



CAISSE D'ÉPARGNE
NORD FRANCE EUROPE

Rapport annuel
sur l'exercice 2010

SOMMAIRE

Page

Rapport de gestion	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE, place de l'établissement au sein du Groupe	5
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2 Capital social de l'établissement	5
1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	5
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne	7
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	8
1.3.1 Directoire	8
1.3.1.1 Pouvoirs	8
1.3.1.2 Composition	8
1.3.1.3 Fonctionnement	9
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts	9
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance	9
1.3.2.1 Pouvoirs	9
1.3.2.2 Composition	9
1.3.2.3 Fonctionnement	12
1.3.2.4 Comités	12
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts	14
1.3.3 Commissaires aux comptes	14
1.4 Contexte de l'activité	15
1.4.1 Environnement économique et financier	15
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	19
1.4.2.1 <i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	19
1.4.2.2 <i>Faits majeurs de la caisse d'Epargne Nord France Europe</i>	21
1.4.2.3 <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	24
1.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	25
1.5.1 Indicateurs clés de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	25
1.5.1.1 Chiffres clés (normes French)	25
1.5.1.2 Chiffres clés (normes IFRS)	26
1.5.2 Résultats Financiers	27
1.5.2.1 Global CENFE (normes IFRS)	27
1.5.2.2 Structure du PNB	28
1.5.2.3 Structure des frais de gestion	36
1.5.2.4 Coût du risque	37
1.5.3 Fonds propres et solvabilité	38
1.5.3.1 Gestion des fonds propres	38
1.5.3.2 Définition du ratio de solvabilité	38
1.5.3.3 Responsabilité en matière de solvabilité	38
1.5.3.4 Composition des fonds propres	38
1.5.3.5 Tier 1	39

¹ Obligatoire si l'entité est émettrice d'instruments financiers échangés sur marchés réglementés (art. L225-37 et L225-68 du code du commerce) ; en l'état des pratiques, seules les Banques Populaires présentent ce rapport annexe

1.5.3.6	Tier 2	39
1.5.3.7	Déduction	39
1.5.3.8	Circulation des fonds propres	39
1.5.3.9	Gestion du ratio de l'établissement	39
1.5.3.10	Tableau de composition des fonds propres	40
1.5.3.11	Exigences de fonds propres	40
1.5.4	Le portefeuille de participation	41
1.5.5	Provisions	42
1.5.6	Les encours comptables IFRS	43
1.5.7	Passage du résultat French en IFRS	44
1.5.8	Le bilan FRENCH	45
1.6	Organisation et activité de Contrôle interne	45
1.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	46
1.6.1.1	Coordination du contrôle permanent	46
1.6.1.2	Focus sur la filière Risques	47
1.6.1.3	Focus sur la filière Conformité	47
1.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	48
1.6.3	Gouvernance	48
1.7	Gestion des risques	50
1.7.1	Risques de crédit / contrepartie	58
1.7.1.1	Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie	58
1.7.1.2	Système de mesure des risques de crédit / contrepartie	63
1.7.1.3	Technique de réduction des risques	70
1.7.1.4	Simulation de crise relative aux risques de crédit	76
1.7.1.5	Travaux réalisés en 2010	78
1.9.1	Risques financiers	79
1.9.1.1	Risque de marché	79
1.9.1.2	Risque de la gestion de bilan	85
1.9.2	Information financière spécifique (FSF : Titrisations, CDO, RMBS ...)	88
1.9.3	Risques opérationnels	88
1.9.3.1	Organisation du suivi des risques opérationnels	88
1.9.3.2	Système de mesure des risques opérationnels	90
1.9.3.3	Travaux réalisés en 2010	91
1.10	Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	92
1.10.1	Les événements postérieurs à la clôture	92
1.10.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	92
1.11	Eléments complémentaires	93
1.11.1	Tableau des cinq derniers exercices	93
1.11.2	Tableau à l'AGO des délégations de compétence et de pouvoirs au Directoire	93
1.11.3	Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise.	93
1.11.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	93
1.11.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	105
2.	Etats financiers	106
2.1	Comptes individuels	106
2.1.1	Actif	107

2.1.2	Passif	108
2.1.3	Hors bilan	108
2.2	Compte de résultat	109
2.3	Annexe aux comptes individuels	110
	Cadre général	110
a.	<i>Le Groupe BPCE</i>	110
b.	<i>Mécanisme de garantie</i>	111
c.	<i>Evénements significatifs</i>	112
d.	<i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	113
	Principes et méthodes comptables	114
	Informations sur le bilan	124
	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	138
	Informations sur le compte de résultat	141
	Autres informations	145
a.	<i>Consolidation</i>	145
b.	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	145
c.	<i>Implantations dans les territoires non coopératifs</i>	145
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	
	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux	
	comptes	
3.	Déclaration des personnes responsables	146
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	146
3.2	Attestation du responsable	146

Rapport annexe

. Rapport du président du conseil sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne¹

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
Siège social : 135 Pont de Flandres - 59777 EURALILLE

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance et de Prévoyance Nord France Europe, au capital de 622 079 320 euros et dont le siège social est situé 135 Pont de Flandres - 59777 EURALILLE, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est issue de la fusion-absorption des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Flandre et des Pays du Hainaut par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais le 30 octobre 2007. Cette dernière ayant été immatriculée en date du 13 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 1^{er} janvier 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 383 089 752, depuis le 12 décembre 2007.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe en détient 7,75 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

- **Participations :**

Nos principales participations sont constituées par notre investissement dans BPCE pour un montant brut global de 986.8 M€.

- **Filiale non consolidée :**

Filiale	SCI AVENUE WILLY BRANDT
Date de création	18 juillet 2006
Capital	9 000 000 €
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Activité	Acquisition, administration et gestion par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers
% de capital détenu par la Caisse d'Épargne Nord France Europe	99,99 %

Filiale	SASU Immobilière Nord France Europe
Date de création	29 novembre 2010
Capital	6 750 000
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Activité	Prise de participations au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles dans le cadre de la gestion immobilière
% de capital détenu par la Caisse d'Épargne Nord France Europe	100 %

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élève à 622 079 320 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 24 883 173 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 6 220 793 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe

Au 31 décembre 2010	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	497 663 460	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	124 415 860	20 %	-
Total	622 079 320	100 %	

Au 31 décembre 2009	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	426 272 380	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	106 568 100	20 %	-
Total	532 840 480	100 %	

Au 31 décembre 2008	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les Sociétés Locales d'Epargne	306 273 400	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	76 568 360	20 %	-
Total	382 842 760	100 %	

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne

Les parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la Société Locale d'Epargne.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour le compte des Sociétés Locales d'Epargne. Les parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

L'offre au public de parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à

assurer la pérennité du capital social des Sociétés Locales d'Epargne et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2009	3,05 %	14 900 000 €
2008	3,75 %	11 653 000 €
2007	3,50 %	10 900 000 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16.500 M€ ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne à un taux de 3.05%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux	Montant
2009	3,05 %	9 127 184 €
2008	3,75 %	10 414 235 €
2007	3,50 %	10 244 288 €

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 9.985 M€, soit un taux de 3.05 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2010, le nombre de Sociétés Locales d'Epargne sociétaires est de 13.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 13 Sociétés Locales d'Epargne ont leur siège social au 135 Pont de Flandres - 59777 EURALILLE. La répartition du capital social détenu par chacune des Sociétés Locales d'Epargne est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

SOCIETES LOCALES D'EPARGNE (SLE)	CAPITAL (en euros)	% DROITS DE VOTE	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE Flandre Métropoles	66 747 580	13,41 %	45.859
SLE Arras- Lens Liévin	51 594 720	10,37 %	25.505
SLE Saint Omer-Calais	42 777 060	8,60 %	16.741
SLE Lille	41 537 460	8,35 %	29.142
SLE Pays d'Opale	40 170 920	8,07 %	17.394
SLE Douaisis-Cambrésis	39 627 020	7,96 %	33.084
SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe	39 507 760	7,94 %	33.463
SLE Haute Deûle	35 687 060	7,17 %	23.324
SLE Béthune-Bruay	35 172 980	7,07 %	16.853
SLE Maritime	32 440 300	6,52 %	18.853
SLE Saint Amand-Denain	28 962 580	5,82 %	23.610
SLE Flandre	27 692 420	5,56 %	15.084
SLE Maubeuge	15 745 600	3,16 %	13.310
TOTAL	497 663 460	100,00 %	312.222

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas, cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Monsieur Jean MERELLE - Président du Directoire

Né le 31/10/1947

Périmètre d'activité : Directions Audit - Conformité et autres contrôles permanents - Risques - Communication - Secrétariat Général

Monsieur Bertrand DUBUS - Membre du Directoire en charge du pôle Finances

Né le 26/09/1959

Périmètre d'activité : Directions Gestion Financière - Pilotage & Contrôle de Gestion - Comptabilité & Fiscalité - Juridique, Recouvrement et Contentieux

Monsieur Dominique BIRON - Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail

Né le 09/11/1951

Périmètre d'activité : Directions Marketing/Distribution - Marché des Professionnels - Gestion patrimoniale et prescription - Animation Commerciale - Réseau d'agences

Monsieur Didier MANNESSIEZ - Membre du Directoire en charge du pôle Banque du Développement Régional
Né le 17/06/1955

Périmètre d'activité : Directions Entreprises & Associations gestionnaires - Support et Analyse BDR - Logement Social et SEM - Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs (PCA) - Grands Comptes - Collectivités & Institutionnels locaux - Economie Sociale et personnes protégées - Marketing BDR.

Monsieur Alain MONTEILS - Membre du Directoire en charge du pôle Ressources

Né le 22/07/1959

Périmètre d'activité : Directions Ressources Humaines - Support au Développement - Organisation et Systèmes d'information - Qualité - Moyens Généraux

Tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire inséré en 1.11.6.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2010, il s'est réuni à 42 reprises pour y traiter tous les sujets relevant de la gestion de l'entreprise et notamment :

- Orientations générales de la Société,
- Plan de développement pluriannuel,
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de surveillance,
- Mise en œuvre des décisions de BPCE
- Informations du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4 conventions de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Représentants des Sociétés Locales d'Epargne :

Monsieur Philippe LAMBLIN - Président du COS

Né le 12/12/1954 - Directeur Ressources Humaines et Communication Interne Groupe SOFIPROTEOL
Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Charles DEPOORTER - 1^{er} Vice-Président du COS

Né le 31/01/1944 - Retraité de l'Education Nationale, Conseiller Général du Pas-de-Calais
Président de la SLE Haute Deûle

Monsieur Pascal DEGRELLE - 2^e Vice-Président du COS

Né le 28/06/1962 - Professeur agrégé d'économie et gestion, Chef de travaux tertiaires
Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur Antoine BEDOY

Né le 11/03/1955 - Directeur de Journal
Président de la SLE Flandre

Monsieur Bernard BLONDEEL

Né le 28/10/1941 - Ingénieur export retraité
Administrateur de la SLE Saint Amand-Denain

Monsieur Philippe DENEVE - représentant la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Né le 21/08/1948 - Professeur de physique en classes préparatoires scientifiques
Vice-Président de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe

Monsieur José DE SOUSA

Né le 10/07/1966 - Directeur Général Adjoint de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis
Vice-Président de la SLE Douaisis-Cambrésis

Monsieur Bernard GAY

Né le 20/06/1941 - Directeur Général Retraité de la CCI Nord-Pas de Calais
Président de la SLE Lille

Monsieur Luc LEGRAS

Né le 01/07/1949 - Chargé de mission auprès du Délégué Général de l'Union Sociale pour l'Habitat
Administrateur de la SLE Arras-Lens Liévin

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS - Secrétaire du COS

Né le 31/12/1948 - Cadre dirigeant retraité de l'Institut Français Textile Habillement
Président de la SLE Flandre Métropoles

Monsieur Stéphane POTTEZ

Né le 14/05/1968 - Avocat d'Affaires
Vice-Président de la SLE Saint Omer-Calais

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Né le 24/07/1947 - Directeur Technique retraité de la Fonction Publique Territoriale
Vice-Président de la SLE Béthune-Bruay

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST
Né le 22/05/1947 - Notaire retraité
Président de la SLE Maritime

Monsieur Jean-Paul VENDROME
Né le 17/01/1943 - Directeur Adjoint retraité de la Caisse d'Allocations Familiales
Président de la SLE Côte d'Opale

Madame Elisabeth WATINE - représentant la SLE Arras-Lens Liévin
Née le 24/02/1942 - Retraitée ex Santé et Communication
Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens Liévin

Représentant des Collectivités Territoriales & EPCI Sociétaires :

Monsieur Michel DELEBARRE
Né le 27/04/1946 - Député du Nord, Maire de la Ville de Dunkerque

Représentant des Salariés Sociétaires :

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR
Né le 26/12/1956 - Chargé Contentieux Particuliers

Représentant des Salariés :

Monsieur Christian MEURDESOF
Né le 01/02/1954 - Chargé d'Affaires Economie Sociale

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS inséré en 1.11.6.

Censeurs statutaires :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe du 28 avril 2010 a nommé 6 censeurs statutaires. Ils assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Orientation et de Surveillance auxquelles ils sont convoqués dans les mêmes conditions que ses membres.

Monsieur Dominique AERTS
Né le 26/05/1951 - Président du Directoire SA Habitat 62/59 Picardie
Administrateur de la SLE Saint Omer-Calais (Secrétaire)

Monsieur Ludovic CANON
Né le 29/04/1974 - Directeur du G.I.P. Inséracton 62 (réseau France Active)

Monsieur Cédric DHALLUIN
Né le 15/04/1973 - Président du Directoire SAEMDE
Président du Centre des Jeunes Dirigeants Nord-Pas de Calais

Monsieur Jean-Pierre DUVERGER
Né le 19/08/1933 - Agent d'Assurances retraité
Administrateur de la SLE Valenciennes-Avesnes sur Helpe (Secrétaire)

Monsieur Georges FOLLET
Né le 08/02/1941 - Directeur d'Ecole retraité
Administrateur de la SLE Pays d'Opale

Monsieur Jean-Marie WUYLSTEKER
Né le 06/03/1943 - Dirigeant d'Entreprise retraité
Administrateur de la SLE Flandre Métropoles

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2010, pour y traiter tous les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- Arrêté des comptes annuels 2009 et Rapport Annuel du Directoire
- Rapports sur le contrôle interne (Art. 42 CRBF 97-02) et sur la mesure et la surveillance des risques (Art. 43 CRBF 97-02)
- Examen du bilan social de la société
- Opération U2 : Projet de fusion de CE Participations et BP Participations avec BPCE
- Examen des comptes semestriels
- Autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe
- Ambitions pluriannuelles de la CENFE 2011/2013
- Présentation de la mission de l'Inspection Générale BPCE menée à la CENFE
- Politique financière et Lettre d'objectifs compte propre 2011
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements 2011
- Conventions réglementées
- Orientations générales de la société
- Programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a également été informé des actualités du Groupe, des rapports trimestriels d'activité du Directoire, des résultats financiers et commerciaux (Banque de Détail et Banque du Développement Régional) et de l'augmentation de capital réalisée par la Caisse d'Epargne Nord France Europe au 21 juin 2010.

1.3.2.4 Comités

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est membre de droit du Comité.

Monsieur Luc LEGRAS	Président du Comité d'Audit
Monsieur Pascal DEGRELLE	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Bernard GAY	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du COS, membre de droit
Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS	Membre du Comité d'Audit
Monsieur Jean-Paul VENDROME	Membre du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni à 5 reprises sur l'année 2010 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à information et à décision de ce dernier. Il s'agit notamment :

- de l'examen des comptes annuels 2009 et du Rapport Annuel du Directoire
- de l'examen des rapports annuels articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02
- de l'opération U2 : projet de fusion CE Participations et BP Participations avec BPCE
- de l'examen des comptes semestriels
- de la présentation de la mission de l'Inspection Générale BPCE menée à la CENFE
- des ambitions pluriannuelles de la CENFE 2011/2013
- du budget annuel de fonctionnement et du budget d'investissements 2011
- de la politique financière et de la lettre d'objectifs compte propre 2011
- des travaux de l'Audit
- du suivi sur le fonctionnement de la maîtrise et la surveillance des risques, dont l'avancement du projet Bâle II
- du suivi des travaux de la conformité, de la sécurité des systèmes d'information et autres contrôles permanents

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Le Comité de Rémunération et de Sélection est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité de Rémunération et de Sélection formule également des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Monsieur Philippe LAMBLIN	Président du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Bernard BLONDEEL	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Philippe DENEVE	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Charles DEPOORTER	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Monsieur Stéphane POTTEZ	Membre du Comité de Rémunération et de Sélection

Il s'est réuni à 3 reprises sur l'année 2010.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne et de Prévoyance prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

4 conventions de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2010.

Enfin, s'agissant des Comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes	Adresse	Associés responsables
KPMG S.A.	Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE	- Jean-Marc LABORIE KPMG Audit
MAZARS S.A.	Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	- Pierre MASIERI - Cécile FONTAINE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

La première décennie des années 2000 s'achève sur fond de craintes sur l'endettement excessif des pays de la zone euro. Pourtant, la reprise économique mondiale a été rapide, grâce à la mobilisation des gouvernements et des banques centrales ainsi qu'à la forte réactivité des pays émergents.

Au premier trimestre 2010, la reprise de l'économie mondiale amorcée à la mi 2009 s'est poursuivie. Aux Etats-Unis, l'activité a continué à être robuste. Les industriels ont ainsi augmenté leur investissement productif et le marché du travail s'est sensiblement amélioré. Les créations d'emplois sont ainsi redevenues positives pour la première fois depuis le 4^{ème} trimestre 2007. Si la consommation est restée solide, la fragilité est venue de la morosité du marché de l'immobilier résidentiel. En zone euro, l'activité s'est améliorée sous l'impulsion de l'Allemagne. Elle a été la seule à capter le dynamisme du commerce mondial et à le diffuser au reste de la zone euro. Cette reprise de l'activité s'est faite dans un contexte d'intensification des craintes concernant l'aggravation des déficits publics de certains pays de la zone euro tels que la Grèce, le Portugal, l'Irlande et l'Espagne. Les pays émergents, Chine et Brésil en tête, ont connu pour leur part une accélération de leur activité avec un taux de croissance très élevé au premier trimestre 2010. Leur dynamisme a contribué à tirer l'activité économique des pays industrialisés.

A partir du printemps et jusqu'à l'été, la croissance de l'économie mondiale s'est infléchie. L'activité a continué de progresser mais à un rythme plus modéré. La dissipation progressive de l'impulsion donnée par les plans de relance et la reconstitution des stocks en ont été à l'origine. Dorénavant, la croissance constatée pour chaque pays résultera davantage des moyens qu'il mettra en œuvre que de l'impact de la dynamique globale. Dans le même temps, l'éclatement de la crise de la dette souveraine dans certains pays périphériques de la zone euro a lourdement affecté les marchés financiers.

Enfin, au cours du dernier trimestre, les enquêtes menées auprès des chefs d'entreprise suggèrent une accélération de l'activité mondiale. Aux Etats-Unis, les enquêtes ont révélé un certain optimisme concernant les perspectives économiques. Cependant, l'atonie du marché du travail et du marché de l'immobilier ont continué à peser négativement sur le moral des ménages américains. En zone Euro, les indicateurs d'enquête auprès des chefs d'entreprise ont été bien orientés, ce qui devrait impacter positivement l'investissement. Cependant, la situation économique est assez hétérogène.

L'Allemagne reste leader; une demande interne plus robuste notamment via l'investissement productif et une dynamique très positive des exportations qui bénéficient de la forte demande des pays d'Asie. En France, en raison de la bonne tenue de la consommation, une reprise modérée est observable. Les pays dont la croissance avait été la plus forte par le passé sont en grande difficulté dorénavant. Leur modèle de croissance ne fonctionne plus. De la sorte, l'activité tend à se stabiliser en Espagne et en Irlande mais ne corrige pas la rupture constatée depuis 2008. Les perspectives restent négatives en Grèce. C'est cette rupture qui explique, notamment pour l'Irlande et l'Espagne, la dégradation des finances publiques.

De leur côté, les pays émergents mettent tout en œuvre pour lutter contre l'afflux massif de capitaux engendré par leurs bons fondamentaux économiques et les politiques monétaires accommodantes des pays développés. Ces capitaux sont qualifiés « d'instables », réminiscence du passé, car leur retrait soudain entraînerait la perte de points de croissance pour ces pays. Ainsi, des mesures de régulation financière, notamment sur le marché des changes, ont été prises au Brésil et à Taiwan. Ceci dans le but de limiter l'appréciation des devises qui impacterait négativement la compétitivité de ces pays.

Politiques monétaires et incidence sur l'évolution des marchés financiers :

Politique monétaire de la Fed

La fragilité de la reprise et le maintien d'une inflation contenue ont conduit la Fed à réaffirmer le maintien du taux des fonds fédéraux dans la fourchette [0 ; 0,25 %] pour une période prolongée. Fin mars, elle a mis fin à l'achat de titres hypothécaires après en avoir acquis 1 650 milliards. Cet arrêt avait été programmé. Néanmoins les inquiétudes liées à la persistance d'un taux de chômage élevé et à la faiblesse de l'inflation l'ont amenée à rendre sa politique encore plus accommodante. Pour cela, après avoir préparé les marchés

financiers durant l'été, la Fed a adopté, le 4 novembre, un programme d'achat de titres du Trésor de 600 Mrds de \$ jusqu'à la fin juin 2011.

Politique monétaire de la BCE

Pour favoriser un raffermissement de l'activité, dans un contexte d'inflation modérée, la BCE a maintenu une politique monétaire accommodante en laissant son principal taux directeur inchangé à 1%. L'éclatement de la crise de la dette publique au sein des pays périphériques de la zone euro a généré une forte hausse de l'aversion au risque se propageant à l'ensemble des marchés financiers. L'Union européenne, la BCE et le FMI ont ainsi adopté un plan de sauvetage visant à réduire l'incertitude et stabiliser les marchés. La BCE a ainsi adopté, dans le cadre du plan européen du 9 mai, de nouvelles mesures non conventionnelles pour apporter de la liquidité au système bancaire si nécessaire. Elle a également annoncé l'achat de titres de la dette publique et privée pour réduire les tensions sur les marchés. Néanmoins, malgré ces efforts fournis par la BCE, la situation du marché interbancaire reste compliquée avec des fortes difficultés rencontrées par les banques des pays périphériques pour se refinancer. Pour les autres banques, l'accès à la liquidité est possible mais le coût de refinancement a fortement augmenté.

Marché obligataire zone euro

Sur la première partie de l'année 2010, les tensions sur les taux longs des pays de la zone ayant un déficit élevé ont été exacerbées. Même si les situations macro-économiques diffèrent quelque peu, les marchés financiers estimaient que ces pays n'avaient pas encore mis en place de mesures de restrictions fiscales crédibles visant à contraindre la dérive des finances publiques. Les pays les plus pénalisés ont été la Grèce et le Portugal car ils étaient considérés comme les plus risqués.

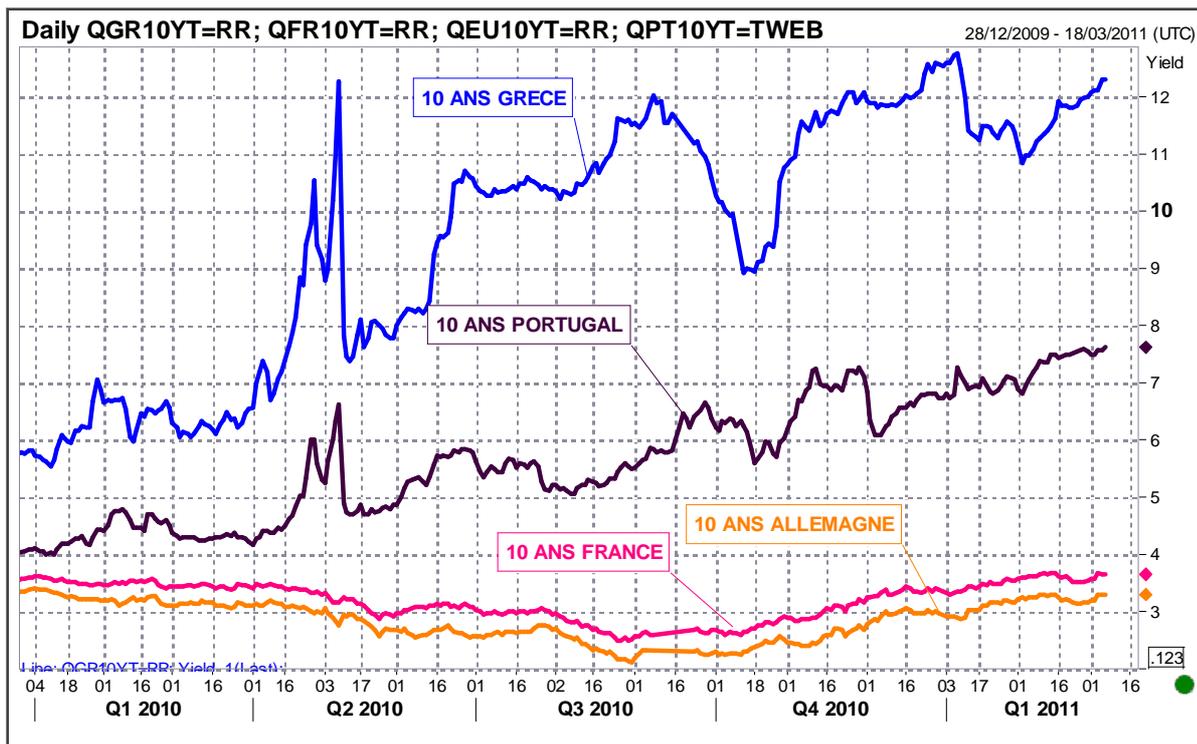
Fin avril, malgré le concours financier du FMI et de l'Union Européenne (de 110 milliards euros), les marchés financiers européens ont continué à être sous fortes tensions. Les dégradations de la notation souveraine de la Grèce, par l'agence de notation S&P, en « dette spéculative », et du Portugal ont été les éléments déclencheurs de la panique observée sur les marchés européens. Les investisseurs ont craint une contagion à l'ensemble des pays de la zone.

Au mois de mai, la panique s'est généralisée à l'ensemble des marchés financiers. La crise de la dette européenne n'était plus un épiphénomène, toutes les places financières mondiales ont été touchées. Face à un tel mouvement de panique, les pays de la zone ont proposé un plan de soutien financier sur 3 ans, conjointement avec le FMI, d'un montant total de 750 milliards d'Euros. La BCE a également mis en place des mesures non conventionnelles en annonçant, le 9 mai, le rachat de titres de dette publique et privée sur les marchés secondaires, ainsi qu'un soutien à la liquidité, en réponse à des tensions sur les marchés interbancaires.

La défiance des investisseurs vis-à-vis des emprunts d'Etat « des pays périphériques » a généré un mouvement de « fuite vers la qualité » qui a profité aux emprunts d'Etat allemands, considérés toujours comme « sans risque ». A cela se sont ajoutées les craintes sur la soutenabilité de la reprise économique mondiale au cours du mois de juin. Ainsi, le taux 2 ans allemand a atteint un plus bas historique à 0.45%, le 8 juin, alors que le taux 10 ans allemand s'est établi à 2.51%.

En novembre, c'est au tour de l'Irlande de raviver les craintes sur la dette souveraine européenne. L'annonce d'un plan d'austérité budgétaire de 15 Mds \$ fin octobre, sur 4 ans, et l'annonce du montant du sauvetage de son secteur bancaire et financier évalué à 48.5 Mds \$, ont provoqué des tensions sur le marché obligataire irlandais. Le concours financier de 85 mds € apporté par l'Union européenne et le FMI n'a pas suffi à enrayer le risque de contagion et à calmer les tensions sur les marchés obligataires des pays « périphériques ».

En fin d'année, les investisseurs ont vendu massivement les emprunts d'état allemands. La remontée des taux longs américains ainsi que la création de l'EFSF (Fond de stabilité européen) ont généré des tensions sur les taux longs européens des pays « core » (Allemagne et France notamment). Ainsi, la dette allemande est devenue moins attractive aux yeux des investisseurs en raison de la mutualisation des risques au niveau de la zone. Le taux 10 ans allemand a atteint 2.96% fin d'année alors que l'OAT 10 ans était revenue sur un niveau de 3.3% environ.



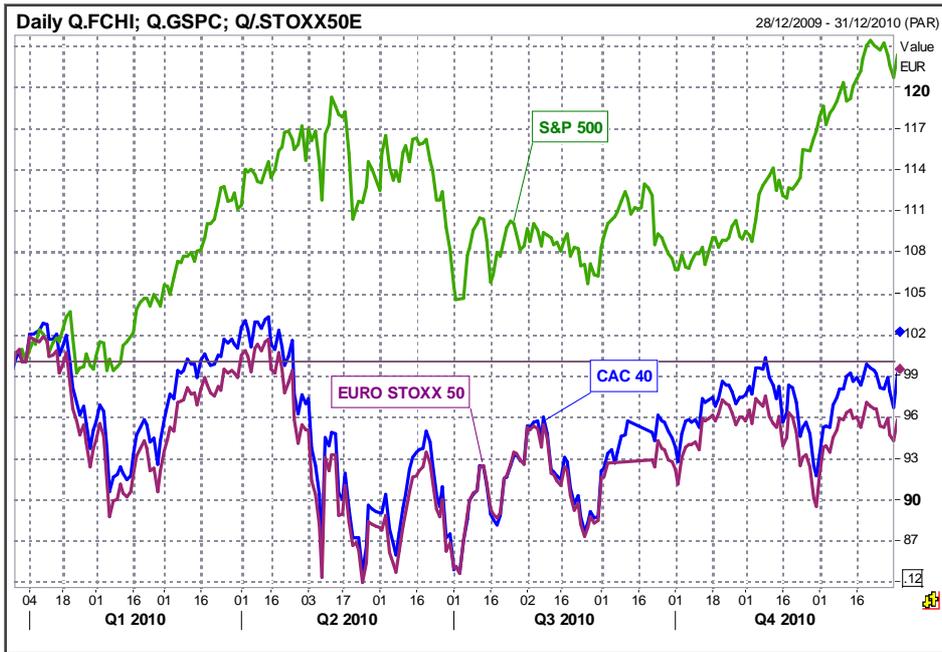
Les marchés actions

En début d'année, les craintes sur l'endettement excessif des états de la zone euro ont refait surface, mettant fin au rally observé depuis mars 2009. En avril, malgré le concours financier de 110 Md€ du FMI et de l'Union Européenne, les places boursières des pays de la zone euro ont continué à chuter. L'Eurostoxx50 a perdu près de 4% sur le mois. Malgré une conjoncture en zone euro plus favorable, les investisseurs ont délaissé la zone, entachée par son risque souverain.

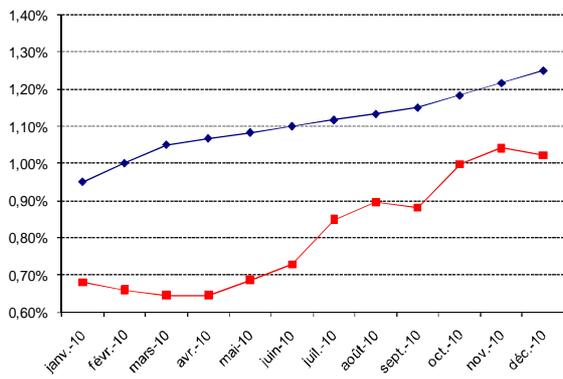
En mai, la crise sur la dette européenne s'est propagée à l'ensemble des places boursières mondiales comme l'illustrent leurs chutes durant le mois : pour le DJ Euro Stoxx50 - 7,30% ; pour le S&P 500 -8.20% et pour les marchés japonais -10.80%. La baisse s'est poursuivie en juin en raison des craintes concernant l'activité mondiale.

Le troisième trimestre a été marqué par un fort rebond des marchés actions. La possibilité d'un nouvel assouplissement monétaire (« quantitative easing ») par la Fed a été un facteur de soutien aux marchés actions. La dynamique a été encore plus favorable au quatrième trimestre, reflétant une évolution de l'activité mondiale meilleure qu'anticipée.

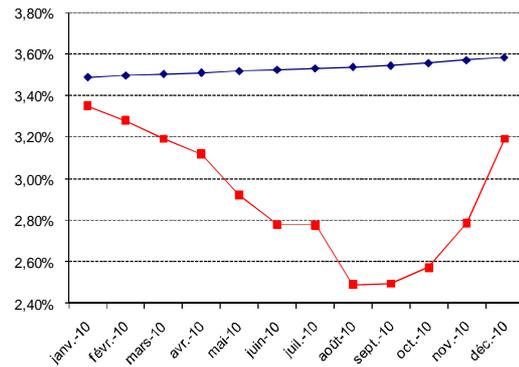
Ainsi, sur toute l'année 2010, le S&P 500 a gagné +15% et le Dow Jones + 11%. En zone euro, les marchés sont restés volatils. La grande incertitude concernant certains pays (Irlande, Espagne et Portugal) et la volonté des dirigeants de ne pas garantir les obligations des états périphériques en cas de restructuration de la dette, en ont été à l'origine. Le CAC 40 a ainsi perdu -3% et le DJ Euro Stoxx 50 a baissé de -5.8% sur l'année 2010.



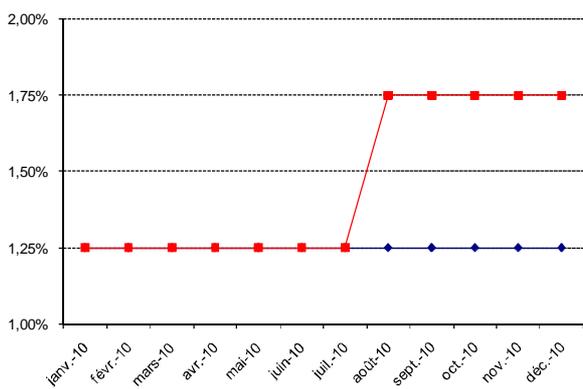
Evolution E3M



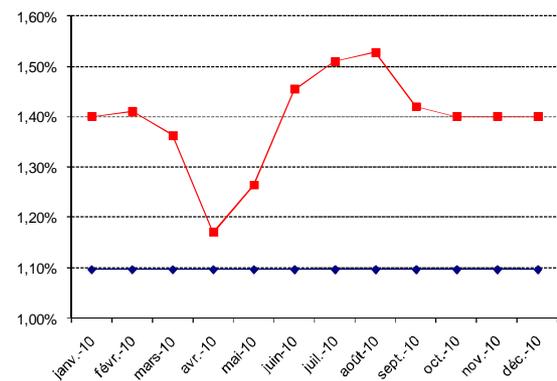
Evolution Swap 10 ans



Evolution Livret A



Evolution Coût Liquidité 10 ans



1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

La conjoncture en 2010

Une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7 %, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7 %) et en Asie émergente (9 %), surtout en Chine (10,2 %), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8 %), voire au Japon (4,3 %), mais décevante en Europe (1,9 %), hormis en Allemagne (3,5 %) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4 %) et de l'Irlande (-1,7 %). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6 % en 2010, contre -2,5 % en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5 %), par l'investissement productif (3,1 %) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3 % en 2010, contre 9,1 % en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30 % des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5 %, contre 0,1 % en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6 % du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82, 8% du PIB, contre 78,1 % en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1 % et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5 % en début 2010, s'est affaibli vers 2,5 % au cours l'été, avant de revenir vers 3,4 % en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et des bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3 % en 2010. Il est passé de 3 936 points en fin décembre 2009 à 3 805 points en fin 2010.

Une banque du Groupe BPCE

Deuxième groupe bancaire en France

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France, avec 36 millions de clients, 8 millions de sociétaires et 125 000 collaborateurs. Constitué des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, et de filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, il exerce tous les

métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions dans la banque de financement, de gestion et de services financiers, d'autre part.

Son modèle de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux :

- les deux réseaux coopératifs des 20 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, qui sont des acteurs incontournables au cœur des régions ;
- l'organe central BPCE, en charge de la stratégie, du contrôle et de l'animation du groupe ;
- des filiales dont Natixis — structure cotée au CAC 40 —, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer...

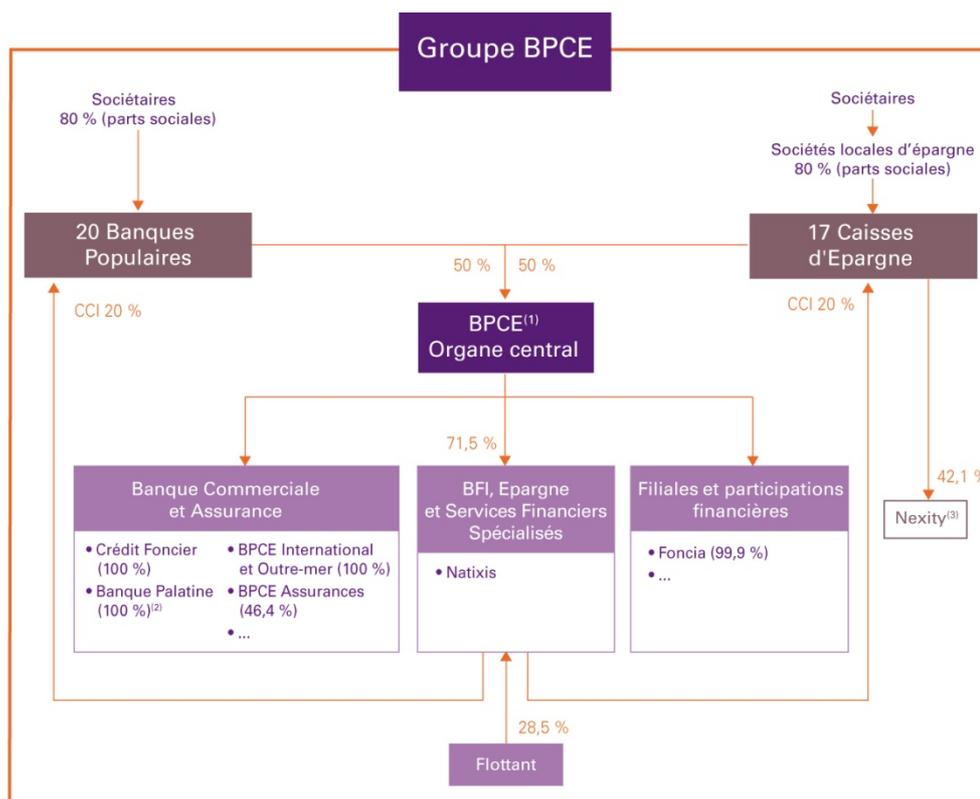
Un système de garantie et de solidarité bénéficie à l'ensemble des établissements de crédit affiliés à BPCE.

Rassembler les banques préférées des Français

Animées par une même ambition, les entreprises du groupe s'investissent, innovent et s'allient pour aider leurs clients à concrétiser leurs projets, leur apporter le meilleur service dans la durée, satisfaire des attentes nouvelles, promouvoir une société entreprenante et solidaire.

Le Groupe BPCE s'appuie sur l'engagement de leurs équipes et leur dynamique collective pour devenir le groupe des banques préférées des Français et de leurs entreprises.

Organigramme simplifié du Groupe BPCE



⁽¹⁾ Détention par l'État d'actions de préférence sans droit de vote

⁽²⁾ Détention par BPCE (91,7 %) et par le Crédit Foncier (8,3 %)

⁽³⁾ Via CE Holding Promotion

1.4.2.2 Faits majeurs de la caisse d'Épargne Nord France Europe.

« Vitalité commerciale et solidité financière confirmées »

- **La CENFE a prêté 3.2 Milliards d'Euros en 2010 (+28%)**
- Un soutien au financement des acteurs économiques de la région renouvelé : une nette augmentation des encours de crédits de la Banque Commerciale de 9,2 % : **9 462 M€**
- Un positionnement conforté sur l'épargne : une progression des encours de collecte de la banque commerciale (yc épargne financière) de 2,2 % : **21 906 M€**
- Un résultat net en hausse de 3.6% : **99 M€**
- Un renforcement de la solidité financière :
 - Augmentation des fonds propres de 7,1 % : **2 034 M€**
 - Un ratio Tier One de **18,37%** qui progresse de 3,4 points
 - Un ratio de liquidité de **139 %**
- Coût du risque / Profil de Risque : **22 M€**

Chiffres clés agrégés encours (au 31/12 en millions d'euros)	2009	2010	Variation 2010 / 2009
Encours de crédit banque commerciale	8 661	9 462	+ 9.2%
<u>Encours d'épargne banque commerciale</u>	21 424	21 906	+ 2.2 %

Indicateurs clés agrégés (millions d'euros - en IFRS)	2009	2010	2010 / 2009
PNB	457	477	+ 4.2%
Résultat Brut d'Exploitation	162	186	+ 14.5%
Frais de gestion	295	291	-1.4%
Résultat net*	96	109	+ 14.4%
Coefficient d'exploitation	64.5 %	61 %	-3.5 pts
Fonds propres	2 004	2 158	+ 7.7%
Ratio Tier One	16.6 %	20.2%	+ 3.6 pts

*Hors dépréciation

Les données financières

La dynamique commerciale, en particulier sur les crédits et le développement des nouveaux clients (bancarisation) se traduit dans l'accroissement du PNB de 4,2 % auxquels contribuent tant la marge nette d'intérêt que les commissions.

L'évolution des charges reste maîtrisée.

Le coefficient d'exploitation (ratio charges/PNB) baisse de 3.5 points, à 61,1%.

Le coût du risque clientèle reste maîtrisé malgré le fort développement des encours de crédit, soit un niveau de charges de 0,24%.

Enfin, le résultat net IFRS (hors dépréciations) s'établit à 109 M€, en progression de 14,4 % par rapport à 2009.

Les données commerciales

Le développement commercial et l'engagement dans le développement de l'économie régionale se sont traduits à nouveau par une augmentation des encours de crédit de 9,2 %.

La Banque De Détail

Sur le marché des particuliers, l'année 2010 a été une année exceptionnelle en matière de crédits immobiliers, en progression de 72 % par rapport à 2009. 1.5 Milliard d'euros ont été prêtés aux particuliers dans le cadre du financement de leurs projets immobiliers.

La production de crédit consommation progresse de 18 % par rapport à 2009, et s'établit à 435 Millions d'euros.

Les encours de collecte progressent de 3 %, à hauteur de 21,790 Milliards d'euros. La Caisse d'Epargne démontre ainsi sa capacité à tenir ses positions sur la collecte. Les parts de marché épargne de la CENFE sont consolidées à hauteur de 15,22 % au 31 décembre 2010.

Avec 1 200 nouveaux clients professionnels en 2010, la Caisse d'Epargne consolide ses positions sur le marché des professionnels. Le taux de pénétration sur le marché des professionnels évolue de 10% à 12,9 % en 2010. A horizon 2013, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a pour ambition d'atteindre un taux de pénétration du marché des professionnels de 15%.

Un partenariat d'envergure avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

La Caisse d'Epargne Nord France Europe a signé un partenariat d'envergure avec la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat qui a pour objectif de relever le défi de la création transmission et reprise d'entreprises et l'accompagnement des projets.

Une réorganisation du réseau commercial de la Banque de Détail

Afin de renforcer la proximité et la qualité de service rendu à nos clients particuliers et professionnels, la Caisse d'Epargne Nord France Europe a réorganisé son réseau en 2 régions commerciales avec 18 groupes. Au 31/12/2010, la CENFE dispose d'un réseau de 258 points de vente qui sera porté à 262 fin 2011 avec l'ouverture de 4 nouvelles agences. Cette réorganisation a également donné lieu à la création de 18 Centres de Clientèle Professionnelle avec 75 collaborateurs commerciaux et de 15 agences bénéficiant d'une compétence entièrement dédiée aux clients professionnels.

Une banque régionale innovante et proche de ses clients

En 2011, la CENFE, dans le cadre du projet Activation va renforcer ses modes de contacts avec ses clients en agence. Elle le fera aussi par la création d'une e-agence 100% en ligne et par le déploiement d'un concept « store banking » qui intègre toute les nouvelles technologies disponibles dans le secteur de la banque assurances.

La Banque des Décideurs en Région

La Caisse d'Épargne, avec son pôle « Banque des Décideurs en Région » est la seule banque présente sur les 5 marchés au cœur l'économie régionale : l'Entreprise, l'Économie Sociale, le Logement Social, l'Immobilier Professionnel et les Collectivités.

Sur ces marchés les ambitions de développement de l'enseigne se concrétisent notamment par une hausse des encours de crédit de 17 % sur l'année pour le marché des entreprises et de 9,7 % pour celui des collectivités, pour un total de 3 Md€.

Le Développement de la Banque des Décideurs en Région en 2010

Convaincue qu'une vraie relation bancaire s'appuie sur des liens de proximité privilégiés, la Caisse d'Épargne a créé un Service Clients. Désormais chaque Chargé d'affaires a « son double », un assistant commercial dédié, joignable directement et qui connaît les dossiers des clients. Ce service met également à la disposition des clients l'expertise d'ingénieurs flux pour l'aider dans le déploiement des solutions technologiques les plus pointues.

Pour renforcer cette proximité, un nouveau dispositif de communication relationnelle « Décideurs en Région » a été déployé. Il s'articule autour d'un site Internet (<http://www.decideursenregion.fr/nord-france-europe>) et d'un magazine bimestriel de seize pages destinés aux décideurs de la région.

Véritable partenaire de l'activité de transmission d'entreprises dans la région, la Caisse d'Épargne a créé un concept totalement innovant lors de « La Journée de la Transmission d'Entreprise ». Grâce à l'organisation originale de cette journée, des conseils de cédant et des repreneurs présélectionnés ont pu se rencontrer en toute confidentialité et faire avancer concrètement leurs projets.

Pour faire jouer pleinement la proximité avec les clients PME-PMI et les associations gestionnaires (enseignement privé, secteur sanitaire et social...), la Caisse d'Épargne Nord France Europe leur a dédié 4 Centres d'Affaires (Coquelles, Lens, Lille, Valenciennes) et une direction Grands Comptes.

Les faits et chiffres Caisse d'Épargne 2010

2 millions de clients	2 200 collaborateurs (cdi/cdd)	258 points de vente	485 automates
13 sociétés locales d'épargne	237 administrateurs	315 000 sociétaires	Enveloppe Responsabilité Sociétale et Environnementale : 3,2 M€
Plus de 140 projets soutenus pour 1 M€	31 M€ consacrés à 1 400 projets depuis 2001	Directoire : - Jean Mérelle, président - Dominique Biron, BDD - Bertrand Dubus, Finances - Didier Mannesiez, BDR Conseil d'orientation et de surveillance : - Philippe Lamblin président - Charles Depoorter, 1 ^{er} vice-président - Pascal Degrelle, 2 ^{ème} vice-président - Léon-Sylvain Lentenois, Secrétaire	

Engagement dans la région Nord-Pas de Calais	Mécène : Louvre-Lens, lille3000, Béthune 2011, Palais des Beaux-Arts, Opéra et Orchestre national de Lille, Ville de Valenciennes, Chorale de la Chapelle du Hainaut, Fonds Régional d'Art Contemporain à Dunkerque. Partenaire : Football (LOSC, RCL, VAFC), Basket (BCM Gravelines), Athlétisme (Meeting Pas-de-Calais Trophée CENFE à Liévin) Eco-sociétal : World Forum, Centre des Jeunes Dirigeants, Trophée « Elles créent » Femmes Chefs d'Entreprise, Réseau Entreprendre, Université Catholique de Lille (Humanité).
--	---

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 19 058 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 3 750 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
-
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 1 046 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

1.5 Activités et résultats de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

1.5.1 Indicateurs clés de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

1.5.1.1 Chiffres clés (normes French)

En Millions d'€uros		NORMES SOCIALES FRENCH				
DONNEES FINANCIERES FRENCH	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	Variation 2010 / 2009	% 2010 / 2009	% 2010 / 2008
PNB	358	489	476	-13	-2,7%	32,9%
PNB hors EL et Dividendes	292	474	464	-10	-2,1%	58,8%
Charges de fonctionnement	280	297	291	-6	-2,1%	3,9%
Résultat Brut d'exploitation	78	192	185	-7	-3,7%	136,3%
Coût du risque	27	18	21	3	17,5%	-19,7%
Résultat net	83	96	99	3	3,6%	19,6%
Coefficient d'exploitation	78,1%	60,7%	61,1%	+0,4 pt	+0,4 pt	-17,0 pts
Coefficient d'exploitation hors EL et dividendes	95,8%	62,6%	62,6%	+0 pt	+0 pt	-33,2 pts
Coefficient après coût du risque	85,6%	64,4%	65,6%	+1,2 pts	+1,2 pts	-20,0 pts

L'évolution de notre PNB en 2010 traduit une activité commerciale soutenue dans un environnement concurrentiel intense qui a rogné nos marges. Il retrace de même les effets bénéfiques de la courbe de taux.

En global, notre PNB s'établit à 476 M€ contre 358 M€ en 2008, et 489 M€ en 2009.

L'évolution du PNB French entre 2009 et 2010 s'explique principalement par une baisse de perception des dividendes BPCE et CE Participations (17.8 M€ en 2009 contre 9.1 M€ en 2010), l'amélioration rapide de la valorisation de notre portefeuille de placement depuis fin 2008 et fortement marquée en 2009 (reprise nette de provisions pour dépréciation de 38 M€ en 2009 contre une reprise de 8 M€ en 2010) et enfin par la hausse en juillet 2010 du taux de rémunération du Livret A (de 1.25% à 1.75%) et son impact sur le renchérissement du coût de la collecte clientèle (indexée directement ou indirectement sur l'évolution de ce taux)

En deux ans, notre PNB s'est amélioré de 33% permettant à la Caisse d'Epargne Nord France Europe de voir une amélioration de son coefficient d'exploitation de -17 points en deux ans.

Nos frais de gestion en 2010 diminuent de -2.1% par rapport à 2009.

Enfin, notre résultat net s'établit à 99 M€ en progression de 4% par rapport à 2009 et 20% par rapport à 2008.

Ces comptes intègrent une dépréciation des titres détenus dans nos filiales nationales à hauteur de 15 M€.

1.5.1.2 Chiffres clés (normes IFRS)

DONNEES FINANCIERES IFRS	NORMES SOCIALES IFRS					
	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	Variation 2010 / 2009	% 2010 / 2009	% 2010 / 2008
PNB	399	457	477	19	4%	20%
Dont PNB hors Epargne Logement et dividendes	333	442	465	23	5%	40%
Charges de fonctionnement	279	295	291	-4	-1%	4%
Résultat Brut d'exploitation	120	162	186	24	15%	55%
Coût du risque	29	25	22	-3	-13%	-26%
Résultat net	83	29	94	66	229%	14%
Résultat net hors dépréciations	83	96	109	14	14%	32%
Coefficient d'exploitation	70,0%	64,5%	61,0%	-3,5 pts	-3,5 pts	-9,0 pts
Coefficient d'exploitation (hors dividendes et EL)	83,8%	66,7%	62,5%	-4,2 pts	-4,2 pts	-21,3 pts
Coefficient après coût du risque	77,3%	69,9%	65,6%	-4,3 pts	-4,3 pts	-11,8 pts

Le **produit net bancaire** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est de 477 millions d'euros marqué par le niveau des taux de refinancement anormalement bas tout au long de l'année, qui compense l'absence de dividendes. Le marché boursier ne favorisant pas la commercialisation des OPCVM et des assurances-vie et le maintien d'une forte concurrence pesant sur les marges commerciales sont compensés par le dynamisme commerciale ayant entraîné une augmentation de nos encours.

Les **frais de gestion**, qui s'établissent à 291 millions d'euros, sont bien maîtrisés, en diminution de -1 % par rapport à 2009. La principale explication de la diminution des charges de fonctionnement est la baisse des frais de personnel liée aux premiers impacts du PSE entamé en 2009 qui compense une distribution plus importante d'éléments variables de rémunération et la bonne maîtrise des frais de fonctionnement (nationaux et internes)

Le **coefficient d'exploitation** (ratio charges/PNB) est de 61 % (en amélioration de -3.5 pts) sous l'effet de la hausse du PNB. Hors dividendes et Provisions EL, notre coefficient d'exploitation s'améliore de -4.2 pts par rapport à 2009 et de -21.3 pts par rapport à 2008.

Le coût du risque reste à niveau élevé avec un impact de 4.6 pts sur notre coefficient d'exploitation.

Le **résultat net avant dépréciation** s'élève à 109 millions d'euros soit une amélioration de 14% par rapport à 2009 (+32% par rapport à 2008).

Après dépréciations, le résultat net est de 94 M€ contre 29 M€ en 2009 et 83 M€ en 2008.

En Millions €uros	31/12/2009	31/12/2010	Variation %
<u>Bilan :</u>			
Fonds Propres IFRS (Tier 1 et Tier 2)	2 004	2 158	8%
Fonds Propres French (Tier 1 et Tier 2)	1 899	2 034	7%
Ratio Tier One IFRS	16,58%	20,16%	4%
Ratio Tier One FRENCH	14,96%	18,37%	3%
Ratio de liquidité	142%	139%	-3%
Total de bilan French	21 021	20 996	0%
Total de bilan IFRS	20 989	21 091	0%

La **solidité financière** de la Caisse d'Epargne Nord France Europe est confirmée avec des fonds propres à 2 158 millions d'euros, un ratio tier one de 20.2% et un ratio de liquidité qui s'établit à 139%.

1.5.2 Résultats financiers

La CENFE est toujours soumise aux normes French pour les ratios réglementaires et communique sur cette norme, mais à des fins d'analyses basées sur les brochures de Gestion en IFRS. Le reste de l'analyse de l'activité et des résultats de CENFE sont présentées en normes IFRS

1.5.2.1 Global CENFE (normes IFRS)

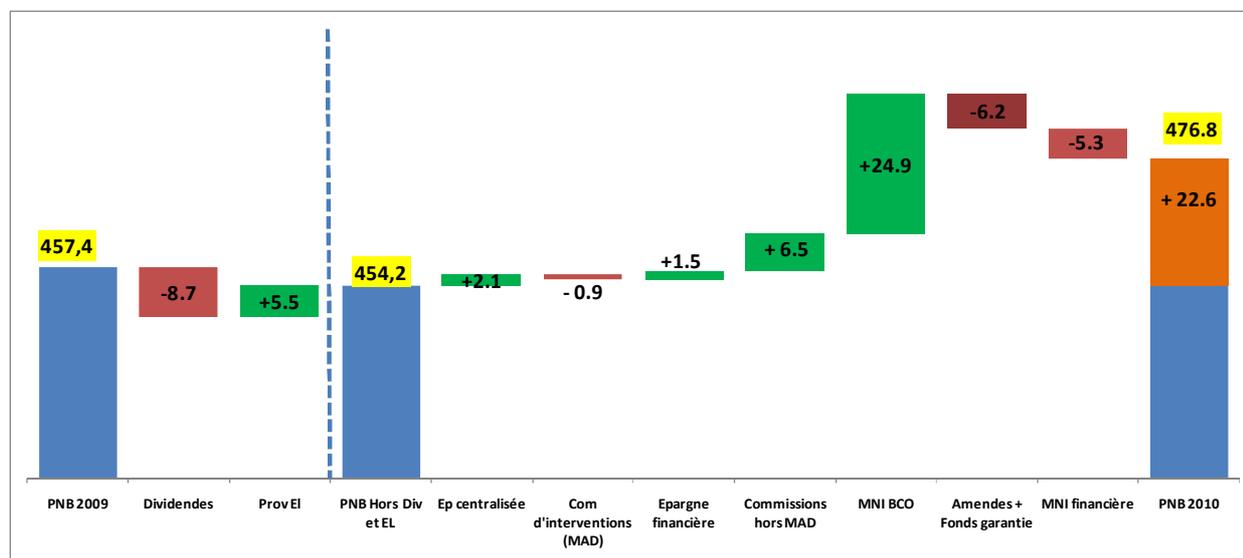
(En M€)	31/12/2009	31/12/2010	Variation	%
PNB hors dividende BPCE / EL	442,4	464,9	22,5	5,1%
MNI hors dividendes BPCE / EL	231,9	245,2	13,3	5,7%
Marge sur Collecte Centralisée	41,6	43,7	2,1	5,0%
Commissions sur collecte hors bilan	45,1	46,6	1,5	3,3%
Commissions	123,8	129,4	5,6	4,5%
Dividende BPCE	17,8	9,1	-8,7	-48,7%
Provision sur activités Epargne Logement	-2,8	2,7	5,5	-198,0%
PNB	457,4	476,8	19,4	4,2%
Charges d'exploitation	-295,0	-290,8	4,2	-1,4%
Charges de Personnel	-163,4	-160,5	2,9	-1,8%
Services extérieurs	-113,9	-108,4	5,5	-4,8%
Dotations amortissements, Taxes	-17,7	-21,9	-4,1	23,4%
RBE	162,4	186,0	23,6	14,5%
Coût du Risque	-24,9	-21,8	3,2	-12,6%
IS	-41,8	-54,7	-12,9	30,9%
Résultat net (hors dépréciations)	95,7	109,5	13,8	14,4%
Dépréciations de titres	-67,0	-15,1	51,9	
Résultat net	28,7	94,4	65,7	228,9%
Coefficient d'exploitation	64,5%	61,0%		-3,5%
CoEx hors EL et dividende BPCE	66,7%	62,5%		-4,1%
CoEx après coût du risque	69,9%	65,6%		-4,4%

L'évolution des SIG de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'explique principalement par les impacts suivants :

- 1) Hausse de 5% de notre PNB hors Dividendes et provisions Epargne Logement s'expliquant notamment par une hausse de la MNI (effet courbe des taux, développement des encours) et des commissions.
- 2) Un dividende en forte baisse qui minore l'évolution de notre PNB global à +4%
- 3) Des charges d'exploitation en diminution de -1% grâce à la baisse des frais de personnel et une bonne maîtrise des services extérieurs
- 4) Le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) est ainsi en progression de 15% ce qui permet d'afficher un coefficient d'exploitation en amélioration de 3.5 pts à 61 %.
- 5) Le coût du risque est en baisse par rapport à l'année 2009
- 6) L'Impôt Société est en hausse du fait en partie de la faible part des dividendes dans la constitution de résultat avant impôt et de l'évolution du résultat avant impôts.
- 7) De ce fait, le résultat net avant dépréciation augmente de 14% à 110 M€ La dépréciation des titres à hauteur de 15 M€ (contre 67 M€ en 2009), génère un résultat net de 94 M€.

1.5.2.2 Structure du PNB (données issues de la gestion)

Synthèse de l'évolution globale du PNB IFRS entre 2009 et 2010 :



Ce graphique permet de constater que l'évolution du PNB traduit une forte évolution du PNB de la Banque Commerciale qui compense la baisse des dividendes perçus mais également une évolution moins favorable de la MNI Financière (qui reste cependant à des niveaux élevés du fait de la courbe des taux favorables mais moins importants qu'en 2009 car la hausse notamment de la rémunération du taux de Livret A en renchérit le coût de l'épargne indexée directement ou indirectement sur ce taux.

Le PNB se compose de la Marge nette d'intérêts, des commissions sur épargne centralisée et des commissions (commissions de service et commissions sur épargne financière).

Commissions sur Epargne centralisée (en IFRS)

31/12/2010	Réalisé 31/12/2009			Budget Proraté 2010			Réalisé 31/12/2010			Réal 10 / Budg 10		Réal 10 / Réal 09	
	Encours moyens	Charges	Taux	Encours moyens	Charges	Taux	Encours moyens	Charges	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Effet Taux	Effet Volume
Livret A	4 333	36,8	0,85%	4 107	37,0	0,90%	4 125	39,2	0,95%	2,0	0,2	4,2	-1,8
LEP	995	4,9	0,49%	998	5,0	0,50%	927	4,5	0,49%	-0,1	-0,4	0,0	-0,3
Epargne centralisée	5 328	41,6	0,78%	5 105	42,0	0,82%	5 052	43,7	0,87%	2,2	-0,4	4,2	-2,2

Les commissions perçues sur les encours d'épargne centralisée auprès de la CDC s'inscrivent en légère hausse par rapport à 2009.

L'évolution de 2.1 M€ s'explique :

- La comptabilisation sur l'exercice 2010 de 2.2 M€ au titre de 2009.
- Retraité de cet élément, les commissions diminueraient de -5% en cohérence avec la diminution des encours et seraient conformes au budget 2010/

Marge nette d'intérêt (en IFRS)

La marge nette d'intérêt (MNI) se décompose entre la MNI Clientèle, la MNI Financière et les variations de provision Epargne logement.

	Réal 2009			Réal 2010			Réal 2010/2009		
	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
+ Crédits Clientèle	8 577	377,0	4,40%	9 338	379,8	4,07%	-30,7	33,4	2,8
- Epargne Clientèle et adossement	8 577	206,2	2,40%	9 338	191,3	2,05%	-33,1	18,3	-14,8
MNI Clientèle	8 577	170,8	1,99%	9 338	188,4	2,02%	2,4	15,2	17,6
+ Interbancaire	3 239	116,4	3,59%	3 392	96,5	2,84%	-25,5	5,5	-20,0
+ Actifs financiers	1 357	32,3	2,38%	1 287	27,1	2,11%	-3,5	-1,7	-5,2
- Ressources Financières	3 529	86,7	2,46%	3 379	70,9	2,10%	-12,1	-3,7	-15,8
+ Capitaux propres et comptes d'ajustement	1 067			1 300					
MNI Financière hors Groupe	4 596	62,0	1,35%	4 679	52,6	1,12%	-10,5	1,1	-9,4
+ Participations Groupe	1 049	17,8	1,70%	918	9,1	1,00%	-6,4	-2,2	-8,6
MNI Financière + Groupe	5 645	79,8	1,41%	5 597	61,8	1,10%	-17,4	-0,7	-18,0
Total MNI hors EL	14 222	250,6	1,76%	14 935	250,2	1,68%	-13,0	12,6	-0,4
Provision EL		-2,8			2,7				5,5
Total Marge Nette d'intérêts	14 222	247,8	1,74%	14 935	252,9	1,69%	-7,3	12,4	5,1

En italique : passifs et charges d'intérêts

La MNI Clientèle est composée de la marge d'intermédiation qui retrace la différence de rémunération entre les actifs et les passifs commerciaux et du solde financier (produits ou charges d'intérêts) correspondant à l'adossement au taux moyen financier du solde de liquidités généré par l'activité commerciale. En l'occurrence, le déficit en ressources de la position commerciale nécessite un refinancement complémentaire.

La MNI Clientèle progresse à la fois en volume d'intérêts et en taux de marge par rapport à l'exercice précédent.

Marge d'intermédiation (en IFRS)

	Réal 2009			Réal 2010			Réal 2010 / 2009		
	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
IMMOBILIER	5 162	228	4,42%	5 498	235	4,27%	-8	15	6
CONSOMMATION	660	42	6,42%	681	44	6,42%	0	1	1
EQUIPEMENT	2 618	101	3,87%	3 023	94	3,10%	-23	16	-8
COMPTES DEBITEURS	137	5	3,75%	135	8	5,60%	2	0	2
CREDITS CLIENTELE	8 577	377	4,40%	9 338	380	4,07%	-31	33	3
	Réal 2009			Réal 2010			Réal 2010 / 2009		
	Encours Moyen	Charges	Taux	Encours Moyen	Charges	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total
LIVRETS	2 138	48	2,27%	2 148	37	1,70%	-12	0	-12
EPARGNE LOGEMENT	2 575	79	3,06%	2 725	81	2,98%	-2	5	2
RESSOURCES A TERME	1 921	59	3,09%	1 974	49	2,49%	-12	2	-10
DEPOTS A VUE	1 368	4	0,28%	1 504	2	0,14%	-2	0	-2
CCA SLE	89	4	4,04%	110	4	3,53%	-1	1	0
EPARGNE CLIENTELE	8 091	194	2,40%	8 462	173	2,04%	-30	9	-21
MARGE BRUTE D'INTERMEDIATION			1,99%			2,02%			
IMPASSE CLIENTELE	486	12	2,46%	876	18	2,10%	-3	10	6
MNI CLIENTELE	8 577	171	1,99%	9 338	188	2,02%	2	15	18

La présentation ci-dessus permet de mettre en évidence l'évolution du rendement moyen de notre actif et de notre passif commercial et de faire apparaître le différentiel d'encours clientèle. Cette présentation ne tient pas compte des décalages de maturités entre les positions d'épargne clientèle et celles en crédit ni des décalages en matière de type de taux. La gestion de ces décalages est assurée par la gestion de bilan. La présentation des résultats par métier gomme ce biais en valorisant les marges commerciales générées par les métiers commerciaux et les marges financières issues des métiers financiers.

La marge brute d'intermédiation clientèle progresse de 0,03 % entre 2009 et 2010 pour s'inscrire à 2,02%.

La progression du taux de marge d'intermédiation s'explique par une baisse plus marquée du taux de charge de l'épargne clientèle que du rendement des crédits.

Le taux de rendement des crédits en 2010 baisse de 0,33% par rapport à 2009 et de 0,09% par rapport au budget.

	Réel 2009	Budget 2010	Réel 2010	2010/ 2009	2010/ b2010
IMMOBILIER	4,42%	4,27%	4,27%	-0,15%	0,00%
CONSOMMATION	6,42%	6,39%	6,42%	0,00%	0,02%
EQUIPEMENT	3,87%	3,47%	3,10%	-0,77%	-0,37%
COMPTES DEBITEURS	3,75%	5,36%	5,60%	1,85%	0,24%
TOTAL	4,40%	4,16%	4,07%	-0,33%	-0,09%

La lecture du tableau précédent montre la forte baisse, par rapport au budget, du taux des prêts d'équipement (-0,77%) ainsi qu'une baisse plus mesurée concernant la baisse du rendement des crédits immobiliers. Cette présentation n'intègre pas l'impact des volumes gérés et de fait peut biaiser l'analyse, notamment dans le cadre de l'analyse relative aux crédits immobiliers, pour lesquels les volumes sont importants.

Le tableau ci-dessous présente le taux moyen des encours de crédit par type de prêt en pondérant chaque taux par les encours portés. Cette présentation permet de mesurer l'impact réel en taux moyen de la baisse des différents postes constituant le portefeuille crédits. On constate ainsi la contribution importante de la baisse du rendement des prêts d'équipement et des prêts immobiliers dans le taux moyen du stock.

	Réel 2009	Budget 2010	Réel 2010	2010/ 2009	2010/ b2010
IMMOBILIER	2,66%	2,38%	2,51%	-0,15%	0,13%
CONSOMMATION	0,49%	0,46%	0,47%	-0,03%	0,00%
EQUIPEMENT	1,18%	1,24%	1,00%	-0,18%	-0,23%
COMPTES DEBITEURS	0,06%	0,07%	0,08%	0,02%	0,01%
TOTAL	4,40%	4,16%	4,07%	-0,33%	-0,09%

La baisse des taux d'intérêt et l'écart significatif du scénario de taux par rapport aux hypothèses budgétaires explique la majeure partie de l'évolution constatée entre les taux réalisés en 2010 et ceux escomptés au budget. Cet impact est d'autant plus sensible si la quote-part des crédits à taux variable dans le stock total est importante.

La baisse du taux des crédits immobiliers s'explique essentiellement par le décalage en matière de taux de la production nouvelle, et par les volumes de production importants réalisés, notamment sur la fin de l'année 2010, au moment où les taux longs étaient les plus favorables, entraînant mécaniquement une baisse du rendement par rapport à l'année précédente.

Le taux de rendement des crédits à la consommation est en revanche identique à celui de 2009, soit légèrement supérieur au budget

Le taux de charge de l'épargne clientèle en 2010 baisse de 0,36% par rapport à 2009 et de 0,01% par rapport au budget.

Le détail de l'évolution des postes est repris dans le tableau ci-dessous.

	Réel 2009	Budget 2010	Réel 2010	2010/ 2009	2010/ b2010
LIVRETS	2,27%	1,59%	1,70%	-0,56%	0,11%
EPARGNE LOGEMENT	3,06%	2,95%	2,98%	-0,09%	0,03%
RESSOURCES A TERME	3,09%	2,62%	2,49%	-0,60%	-0,13%
DEPOTS A VUE	0,28%	0,30%	0,14%	-0,14%	-0,16%
CCA SLE	4,04%	3,75%	3,53%	-0,51%	-0,22%
EPARGNE CLIENTELE	2,40%	2,06%	2,04%	-0,36%	-0,01%

En vision contributive, l'évolution est la suivante :

	Réel 2009	Budget 2010	Réel 2010	2010/ 2009	2010/ b2010
LIVRETS	0,60%	0,43%	0,43%	-0,17%	0,01%
EPARGNE LOGEMENT	0,98%	0,99%	0,96%	-0,02%	-0,03%
RESSOURCES A TERME	0,73%	0,51%	0,58%	-0,15%	0,07%
DEPOTS A VUE	0,05%	0,05%	0,02%	-0,02%	-0,03%
CCA SLE	0,04%	0,07%	0,05%	0,00%	-0,02%
EPARGNE CLIENTELE	2,40%	2,06%	2,04%	-0,36%	-0,01%

On constate à la lecture de ces deux tableaux que la baisse du taux de charge de l'épargne clientèle est imputable quasi-exclusivement aux postes Ressource à terme et au poste Livrets.

La baisse du poste Ressources à terme s'explique principalement par la baisse des taux court terme et son impact sur la collecte indexée sur les taux de marché. C'est notamment le cas de toute l'épargne court terme négociée sous forme de certificats de dépôts négociables ou de comptes à terme. C'est également le cas pour la collecte moyen terme réalisée sous forme d'emprunts obligataires (« Emprunts Ecureuil ») et dont le retour dans le bilan de la caisse peut se faire soit à taux variable, soit à taux fixe.

L'évolution du poste Epargne logement s'explique principalement par la baisse du taux moyen des PEL dont les volumes sont bien plus importants que ceux du CEL.

Enfin, le poste Livrets affiche une baisse de taux de 0,56% par rapport à 2009, soit une contribution de -0,17% à la baisse du taux moyen. La baisse du taux du Livret A et de l'ensemble des produits associés explique cette évolution.

Solde financier

L'impasse clientèle, qui mesure l'écart entre les ressources commerciales de bilan et les encours de crédit, progresse de 80% entre 2009 et 2010. Le niveau réel est toutefois en recul par rapport aux hypothèses budgétaires. Cette situation traduit bien la forte progression de l'activité Crédits (+8.9% de progression en encours moyens) alors que la collecte de bilan progresse de 4.6%. Compte tenu des contraintes de liquidité de plus en plus fortes, le suivi de l'évolution de cette impasse clientèle sera de plus en plus prégnant au cours des années futures. Il conviendra dès lors à favoriser la collecte de bilan de manière à maintenir le développement de nos encours de crédits.

Le coût du passif financier affecté à la couverture du solde du bilan commercial s'élève à 2,10% contre un taux de 2,46% en 2009 (et 2,57% au budget). Là encore, l'évolution de la courbe des taux court terme à la baisse explique cette évolution.

La MNI financière est composée du différentiel de rendement entre les actifs et passifs financiers et des produits issus de notre participation au capital de BPCE, comme le montre le tableau ci-dessous.

	Réal 2009			Budget 2010			Réal 2010			Réal 2010/2009			Réal 2010 / b2010		
	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Encours Moyen	Int.	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
+ Interbancaire	3 239	116,4	3,59%	2 869	95,0	3,31%	3 392	96,5	2,84%	-25,5	5,5	-20,0	-15,9	17,3	1,5
+ Actifs financiers	1 357	32,3	2,38%	1 483	35,8	2,42%	1 287	27,1	2,11%	-3,5	-1,7	-5,2	-4,0	-4,7	-8,7
- Ressources Financières	3 529	86,7	2,46%	3 237	83,1	2,57%	3 379	70,9	2,10%	-12,1	-3,7	-15,8	-15,8	3,6	-12,1
+ Capitaux propres et comptes d'ajustement	1 067			1 114			1 300								
MNI Financière hors Groupe	4 596	62,0	1,35%	4 351	47,8	1,10%	4 679	52,6	1,12%	-10,5	1,1	-9,4	1,3	3,6	4,9
+ Participations Groupe	1 049	17,8	1,70%	980	0,0	0,00%	918	9,1	1,00%	-6,4	-2,2	-8,6	9,1	0,0	9,1
MNI Financière + Groupe	5 645	79,8	1,41%	5 331	47,8	0,90%	5 597	61,8	1,10%	-17,4	-0,7	-18,0	11,6	2,4	14,0

Le poste « Interbancaire » regroupe l'ensemble des prêts réalisés auprès de BPCE dans le cadre de la gestion globale de bilan afin notamment de couvrir les risques de liquidité voire de taux d'intérêt. Ce poste reprend les prêts courts termes réalisés en adossement d'opérations commerciales (collecte de CDN/CAT), les prêts moyens longs termes réalisés pour profiter de niveaux de taux d'intérêt ou de spreads attractifs. Enfin, sont également reprises dans ce poste les opérations de prêts constitués dans le cadre des réserves obligatoires auprès de la Banque Centrale.

Le poste « Interbancaire » progresse de 5% entre 2009 et 2010 (soit +18% par rapport aux hypothèses budgétaires).

L'évolution des encours moyens gérés s'explique par de nombreuses opérations non inscrites au budget et dont les principales sont reprises ci-dessous :

- placement de 200 M€ auprès de la Trésorerie Centrale dans le cadre des opérations de gestion de bilan de maturité 5 ans
- remplacement de CAT clientèle à hauteur de 223 M€.

L'ensemble de ces opérations a été conduite de manière à optimiser la situation de liquidité de la banque et son niveau de risque de taux dans un contexte d'environnement stressé en termes de liquidité.

En matière de rémunération, il convient également de mettre en évidence les éléments exceptionnels enregistrés en 2010 :

- la rétrocession de marge obtenue de la Trésorerie Centrale, soit 4 M€
- La remise aux conditions de marché de prêts interbancaires pour 200 M€ générant une soulte négative de 4 M€ mais permettant d'améliorer la MNI des exercices futurs d'environ 1 M€ par an jusqu'en 2014;

Le poste « Ressources financières » repris dans le tableau ci-dessus affiche une baisse de son taux de charge de 0,36% sur 2010. La baisse des taux court terme explique cette évolution. Ainsi, l'Euribor 3 mois est en décalage de -0,42% en moyenne par rapport à 2009. Il convient également de noter que, dans le cadre du pilotage de la MNI, des opérations de remise au marché d'emprunts à taux élevés ont été réalisées au cours du 3^{ème} trimestre 2010, se traduisant par un impact négatif de 8 M€. lié à la remise au marché d'emprunts. Ces opérations permettront d'améliorer d'environ 2 M€ la MNI des exercices futurs jusqu'en 2014.

Le poste « Actifs financiers » regroupe l'ensemble des titres et positions financières acquises dans une logique de placement ainsi que les titres de participations hors Groupe.

Les principales évolutions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Réel 2009			Budget 2010			Réel 2010			Réel 2010 / 2009			Réel 2010 / b2010		
	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Encours Moyen	Produits	Taux	Effet Taux	Effet Volume	Total	Effet Taux	Effet Volume	Total
TITRES	1 000	22,2	2,22%	1 164	30,7	2,64%	1 021	21,8	2,14%	-0,8	0,5	-0,4	-5,1	-3,8	-8,9
SUBORDONNES	192	7,0	3,65%	157	3,5	2,26%	81	1,6	2,00%	-1,3	-4,0	-5,4	-0,2	-1,7	-1,9
PARTICIPATIONS	80	2,2	2,73%	60	1,6	2,66%	52	1,6	3,02%	0,1	-0,8	-0,6	0,2	-0,2	0,0
FCPR	0	0,0	0,00%	22	0,0	0,00%	45	1,3	2,77%	1,3	0,0	1,3	1,3	0,0	1,3
IMMOBILISATIONS	85	0,9	1,09%	80	0,0	0,00%	87	0,9	0,98%	-0,1	0,0	-0,1	0,9	0,0	0,9
ACTIFS FINANCIERS	1 357	32,3	2,38%	1 483	35,8	2,42%	1 287	27,1	2,11%	-3,5	-1,7	-5,2	-4,0	-4,7	-8,7
INTERBANCAIRE	3 239	116,4	3,59%	2 869	95,0	3,31%	3 392	96,5	2,84%	-25,5	5,5	-20,0	-15,9	17,3	1,5
RESSOURCES FINANCIERES	4 015	-98,6	-2,46%	4 722	-121,2	-2,57%	4 255	-89,3	-2,10%	15,2	-5,9	9,3	19,9	12,0	31,9

Les encours moyens du portefeuille Titres sont en retrait par rapport au Budget. En effet, compte tenu de conditions de refinancement de plus en plus difficiles sur les marchés financiers, la politique d'investissement de la Caisse a été adaptée en conséquence en sélectionnant des titres au regard du couple risque / rendement net du coût de refinancement. Au final, l'exercice 2010 s'est traduit par :

- des investissements de près de 150 M€ dont 110 M€ en obligations et 40 M€ en OPCVM.
- des cessions de 51 M€ dont 14 M€ concerne le portefeuille en gestion extinctive

Le rendement du portefeuille titres est quasi stable par rapport à l'année précédente, mais en fort décalage par rapport à l'objectif budgétaire. Cette évolution s'explique notamment :

- par l'impact de la baisse des taux court terme sur le portefeuille obligataire composé majoritairement d'actifs indexés sur l'Euribor 3 mois (titres à taux variable ou asset swappés).
- par des provisions supplémentaires de 2 M€ environ sur des actifs en gestion extinctive (BMTN structurés)

Commissions (IFRS)

31/12/2010	Réalisé 31/12/2009	Budget 2010	Réalisé 31/12/2010	Réal 10 / Budg 10		Réal 10 / Réal 09	
	Commissions	Commissions	Commissions	Ecart	%	Ecart	%
ASSURANCES VIE	37,0	42,1	38,5	-3,6	-8%	1,5	4%
OPCVM	8,0	8,5	8,0	-0,5	-6%	0,0	0%
Commissions P4	45,1	50,6	46,6	-4,0	-8%	1,5	3%
Bancarisation	76,7	75,1	75,1	0,0	0%	-1,5	-2%
<i>Dont Forfaits et cartes</i>	32,7	34,3	31,4	-2,9	-9%	-1,3	-4%
<i>Dont MAD</i>	33,4	30,5	32,6	2,1	7%	-0,9	-3%
CREDITS (yc TIE)	31,5	31,0	37,2	6,2	20%	5,8	18%
Indemnités RA	3,8	3,2	7,2	4,0	124%	3,4	91%
IARD	4,2	4,5	5,5	1,0	22%	1,3	31%
Autres	7,7	5,5	4,4	-1,1	-20%	-3,3	-43%
TOTAL TARIFICATION	123,8	119,3	129,4	10,2	9%	5,6	5%
TOTAL COMMISSIONS	168,9	169,9	176,0	6,1	4%	7,1	4%

Les commissions progressent de 4% par rapport à 2009 (dépassement de 4% par rapport au Budget du fait de la forte baisse des commissions sur épargne financière).

Les commissions sur assurances vie augmentent de 4% du fait d'une commercialisation en 2009 de produits non générateurs de commissions de placement ce qui n'est pas le cas en 2010 et par une augmentation des encours.

L'activité sur les OPCVM a été peu importante en termes de commercialisation en 2010 (comme en 2010) du fait de la non appétence de nos clients sur ce type de produits.

Les commissions de services progressent de 5% malgré une baisse de la bancarisation (avec une baisse du MAD et une baisse des forfaits relatives à la baisse de nos clients mais également par la transformation de cartes en forfaits lors de campagne de gratuité, ces efforts d'équipement et de montées en gamme devant avoir une répercussion très positive dès 2011), qui est compensée par des commissions sur crédits en forte progression (production record en 2010 et bonne perception d'accessoires mais modérée par une moindre perception de commissions CFF sur le marché des CIL (0.7 M€ en 2010 contre 3 M€ en 2009)

Du fait du contexte de taux, une forte augmentation des indemnités de remboursements anticipés et de renégociation a été constatée (+91%) avec un niveau record de perception à 7.2 M€

Notre ambition de 2010 de développement des commissions de services liées à notre volonté de bancarisation (forfaits, cartes ...), d'équipements de nos clients (IARD, GAV...) et de perceptions d'accessoires liées à la vente de crédits (frais de dossier, CNP, SACCEF...) a donc été tenue, même si l'évolution des forfaits (en nombre) a été réalisée avec des mesures de gratuité (campagne), notamment sur la montée en gamme FSE vers FSI .

Commissions sur collecte hors bilan (IFRS)

31/12/2010	Réalisé 31/12/2009	Budget 2010	Réalisé 31/12/2010	Réal 10 / Budg 10		Réal 10 / Réal 09	
	Commissions	Commissions	Commissions	Ecart	%	Ecart	%
ASSURANCES VIE	37,0	42,1	38,5	-3,6	-8%	1,5	4%
OPCVM	8,0	8,5	8,0	-0,5	-6%	0,0	0%
Commissions P4	45,1	50,6	46,6	-4,0	-8%	1,5	3%

Ces commissions reprennent le chiffre d'affaires généré sur les activités de ventes d'OPCVM (Fonds communs de placements et SICAV) et d'Assurance-vie.

Elles se composent de 2 types de commissions, les commissions sur flux, essentiellement des droits d'entrée, prélevés en une fois lors de la souscription du contrat, et les commissions sur « encours » perçues tout au long de la vie du contrat.

L'écart entre le budget 2010 et le réalisé 2010 s'explique principalement par :

- 1) Un environnement économique et boursier non porteur sur le placement d'OPCVM qui explique l'atteinte à 94% du budget 2010. Ainsi, alors que les hypothèses budgétaires prévoyaient des encours moyens OPCVM de 1 618 M€, nos encours 2010 sont à 1 324 M€ (-19%) avec des taux de rémunération (commissions sur flux et encours) moyens de 0.61% contre 0.52% pour le budget 2010 (fort effet de la non atteinte des volumes produits en 2010 et donc du poids des commissions sur flux)
- 2) L'écart sur l'assurance vie s'explique par un effet volume (encours moyens budgétés à 6 813 M€ contre un réalisé 2010 à 7 204 M€ du fait notamment de l'impact de la forte collecte en 2009 sur le Livret Assurances Vie. Cette collecte a également un impact sur le commissionnement (taux moyen budgété de 0.62% contre un réalisé au 31/12/2010 à 0.53%) du fait de la non perception de commissions sur encours sur les produits à taux garantis sous réserve d'atteinte d'un indice TEC10 cible (impact de 2.5 M€). Un autre élément important explique également la baisse des commissions. Le système de commissionnement privilégie les placements en UC (unités de comptes). Le contexte économique et la frilosité de nos clients sur ce type de support n'aura pas permis d'atteindre nos objectifs sur ces compartiments, les placements se réorientant davantage sur les supports en Euros moins rémunérateurs pour la caisse.

L'évolution entre le réalisé 2009 et le réalisé 2010 s'explique principalement par les mêmes raisons et se traduit par les éléments suivants:

- 3) Sur les OPCVM, les encours baissent de -17% (de 1 586 M€ à 1 324 M€). La stabilité des commissions s'explique par un taux moyen de commissionnement du stock qui est passé de 0.51% en 2009 à 0.61% en 2010.
- 4) Avec une collecte importante les commissions sur assurances vie progressent de 4% par rapport à 2009. L'encours moyen progresse de 7% (de 6 719 M€ en 2009 à 7 205 M€ en 2010).

Commissions de service (IFRS)

31/12/2010	Réalisé 31/12/2009	Budget 2010	Réalisé 31/12/2010	Réal 10 / Budg 10		Réal 10 / Réal 09	
Bancarisation	76,7	75,1	75,1	0,0	0%	-1,5	-2%
<i>Dont Forfaits et cartes</i>	32,7	34,3	31,4	-2,9	-9%	-1,3	-4%
<i>Dont MAD</i>	33,4	30,5	32,6	2,1	7%	-0,9	-3%
CREDITS (yc TIE)	31,5	31,0	37,2	6,2	20%	5,8	18%
Indemnités RA	3,8	3,2	7,2	4,0	124%	3,4	91%
IARD	4,2	4,5	5,5	1,0	22%	1,3	31%
Autres	7,7	5,5	4,4	-1,1	-20%	-3,3	-43%
TOTAL TARIFICATION	123,8	119,3	129,4	10,2	9%	5,6	5%

Nb : les commissions sont exprimées en net.

L'année 2010 a été marquée par le développement de la perception de commissions de services (+5%) tout en maintenant l'équilibre commercial (baisse de la tarification MAD).

Le développement des commissions sur prestations de services traduit essentiellement notre volonté de bancarisation, de fidélisation, d'équipement de nos clients et la vente des accessoires liés à la production de crédits.

La diminution des commissions liées à la bancarisation de nos clients en 2010 s'explique par la baisse sur les forfaits et les cartes par rapport à 2009 (par un effet base car le nombre de clients bancarisés et par des campagnes d'équipement gratuit qui porteront leur fruit en 2011)

Des campagnes et des mesures défensives ont été prises sur la base de gratuité de forfaits pour les nouveaux clients (sous conditions) et de montées en gamme gratuites (FSE vers FSI). Toutes ses mesures n'ont pas pu compenser la fermeture de comptes avec forfaits ou avec cartes.

La fin des périodes de gratuités devrait permettre au PNB d'évoluer favorablement sur cette rubrique dès 2011.

La baisse volontaire du MAD explique également cette diminution sur la bancarisation.

Les commissions sur IARD progressent de 31% suite à notre dynamisme sur la commercialisation de ces produits.

Les commissions sur crédits (au TIE) progressent sensiblement du fait de la hausse sensible de la production de crédits entre 2009 et 2010 et bien plus importante que les objectifs définis lors de l'élaboration budgétaire.

Les taux de perception de frais de dossier restent bons même s'ils ont tendance à diminuer par rapport à l'année 2009 (0.30% contre 0.32% en 2009) mais largement compensé par l'effet volume.

Les autres commissions reprennent essentiellement la compensation interbancaire mais également les charges relatives au transport de fonds Les autres commissions reprennent également les commissions l'amende infligée par l'autorité de la concurrence au Groupe (quote part de CENFE = -3.8 M€ qui explique l'évolution de ce poste)

1.5.2.3 Structure des frais de gestion (IFRS)

en KE/ Pro forma Charges Bancaires Tp de Fonds	Arrêté 2009 proforma	Budget Voté 2010 proforma	Arrêté 2010	Arrêté 2010/Budg 2010	Arrêté 2010/Arrêté 2009
TOTAL DES FRAIS DE GESTION	295 666	291 781	290 763	-0,3%	-1,7%
Frais de Personnel	163 364	161 124	160 480	-0,4%	-1,8%
Impôts et Taxes	6 956	7 949	8 953	12,6%	28,7%
Services Extérieurs	114 572	110 608	108 407	-2,0%	-5,4%
Nationales	27 654	26 200	26 093	-0,4%	-5,6%
Informatiques et Nationales	32 108	29 697	30 069	1,3%	-6,3%
Locales	54 810	54 711	52 245	-4,5%	-4,7%
Dotations aux Amortissements	10 774	12 100	12 923	6,8%	19,9%

Les frais de gestion 2010 sont en diminution à l'exception des impôts et taxes et des dotations aux amortissements.

Les principales baisses proviennent

- des frais de personnel (-2.8M€ entre 2009 et 2010)
-
- des charges nationales et informatiques (-3.5M€ entre 2009 et 2010).

Les autres charges au niveau local ont également bien été maîtrisées avec une baisse entre 2009 et 2010 de 2.3M€.

LES GRANDES FAMILLES DE SERVICES EXTERIEURS

en KE	Arrêté 2009	Budget Proforma 2010	Arrêté 2010	%Comptabilisé/Budg Voté
Total Sous traitance/personnel externe*	9 101	8 440	9 218	109,2%
Total Moyens généraux	12 355	13 589	11 817	87,0%
Total Frais divers de gestion	5 141	4 447	4 311	96,9%
Total Equipement et entretien immobilier	4 832	4 729	4 752	100,5%
Total Marketing/communication	5 902	6 160	6 462	104,9%
Total Téléphonie	3 323	3 105	2 753	88,7%
Total Sécurité	2 003	1 566	1 743	111,3%
Total Matériel et logiciels informatiques	3 011	3 407	3 884	114,0%
Total Autres services extérieurs locaux	7 163	7 087	6 785	95,7%
Total Services extérieurs refacturés	63 678	59 932	60 123	100,3%
Total général	116 509	112 463	111 848	99,5%
Commissions aux apporteurs d'affaires* en Norme French	1 968	1 855	3 158	170,2%
Impact French-IFRS sur Commissions aux apporteurs d'affaires	-106	0	228	
Impact French-IFRS sur Redevance Crédit Bail Immobilier	75	0	55	
SERVICES EXTERIEURS hors Commissions Aux App Affaires	114 572	110 608	108 407	98,0%

Le budget des services extérieurs a bien été maîtrisé en 2010, ce qui a permis d'avoir une consommation inférieure au budget voté (-2.2M€) et au consommé 2009 (-6.1M€).

Les faits marquants de cet exercice sont :

- Des Commissions aux apporteurs d'affaires en forte hausse mais qui sont en corrélation avec la forte production de dossiers de crédits immobiliers effectués sur 2010
- La confirmation des économies annoncées par le National sur les services extérieurs
- Des renégociations de contrat qui ont permis de baisser nos coûts (les assurances, les transports de fonds, nettoyage des locaux..)
- La finalisation de projets qui ont des effets de baisse de coûts comme la TOIP qui diminuent les coûts téléphoniques .

Il est à noter également que l'année 2010 est une année de changement dont les impacts sont visibles au niveau des consommations budgétaires.

En effet, 2010 est l'année de la fin de la migration de l'ensemble des CEP sur le système informatique cible (Mysys) ce qui a pour conséquence une baisse des charges informatiques nationales et de la confirmation des économies annoncées par la BPCE malgré des modifications de périmètre des GCE et GIE nationaux et de la création de l'opérateur unique de paiement (Banque Populaire et Caisse d'Epargne) qui doivent permettre de poursuivre la baisse de ces charges dans les années à venir

Au niveau local, les accords de mobilités géographiques de la fusion de 2007 ont pris fin et les indemnités à verser dans le cadre du PSE au niveau de la mobilité sont moins conséquentes que prévues.

Les stocks d'imprimés ont été reconstitués (-358K€ dépensés par rapport à 2009) car depuis la fusion chaque année un budget assez élevé était alloué pour y parvenir.

2010 est également l'année de transition au niveau de l'organisation de la CENFE avec

- la mise en place de la réorganisation des fonctions support qui a abouti à la réduction du nombre de Sièges (de 3 à 2) qui a eu notamment pour effet une hausse des frais de déménagement (+147Ke par rapport à 2009),
- une baisse des honoraires d'étude (pour rappel en 2009, un consultant avait accompagné la CENFE dans sa démarche de PSE)
- et une augmentation des honoraires de recrutements (+132K€ dépensés par rapport à 2009)

Les dépenses en communication ont été supérieures à celles de 2009 (+ 565K€) avec notamment

- plus de communication au travers des annonces et insertions (+250K€ par rapport à 2009) et de salons (+114Ke par rapport à 2009)
- des dépenses allouées à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) supérieures à 2009 suite à la décision du Directoire d'accorder en 2010 une enveloppe supplémentaire exceptionnelle de 245Ke pour reporter l'enveloppe non consommé en 2009 portant ainsi le budget RSE à 3 486K contre un montant voté par le COS de 3 240k€ sur 3 ans.

1.5.2.4 Coût du risque (IFRS)

en M€	Réalisé 2009	Réalisé 2010	% évolution
Coût du risque clientèle	17,5	23,1	32,6%
Coût du risque statistique	1,9	- 0,4	-123,5%
Coût du risque financier	5,6	- 0,9	-116,2%
TOTAL	24,9	21,8	-12,6%

Le coût du risque reste élevé en 2010 avec une hausse significative du coût du risque clientèle (sur les professionnels, les PCA et les entreprises).

Les coûts du risque financier et statistique sont quant à eux en nette diminution par rapport à 2009, (cf page partie Risques)

1.5.3 La gestion des fonds propres

1.5.3.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8% (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8% des risques pondérés²).

1.5.3.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

1.5.3.3 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement, normes IFRS, étaient de 2 158 millions d'euros.

² Cf. § « exigences de fonds propres », tableau ci-après.

1.5.3.4 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 2 131 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80% de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20% de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010, le capital social de l'établissement s'est accru de 89 millions d'euros, dont 71 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 18 millions d'euros par émission de CCI. Les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 25 millions d'euros, portant leur encours fin 2010 à 579 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 1 440 millions d'euros

1.5.3.5 Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 27 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.5.3.6 Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (875 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 13,5 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans SA CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS et FIRNORPA SCR.

1.5.3.7 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.5.3.8 Gestion du ratio de l'établissement

La consommation de fonds propres est calculée selon les normes French pour l'appréciation de la situation de la CENFE et selon les normes IFRS pour calculer un ratio contributif au ratio du Groupe BPCE. Les Fonds propres retenus pour le calcul du ratio sont les Fonds propres bruts présentés plus haut diminués du montant de nos participations dans les établissements de crédit.

Le ratio Tier One Bale II IFRS, qui mesure la contribution au ratio du Groupe, s'élève à 20.16% au 31/12/2010 contre 16.56% un an plus tôt.

Le ratio de solvabilité French s'établit quant à lui à 18.37% au 31/12/2010 contre 14.96% fin 2009.

1.5.3.9 Tableau de composition des fonds propres

Les fonds propres selon les normes IFRS s'établissent comme suit :

IFRS - en M€	31/12/2009	31/12/2010	Var.
Fonds Propres bruts	2003,5	2158,3	154,8
dont Fonds propres Tier 1 :	1967,6	2130,7	163,1
<i>Capital Social</i>	532,8	622,1	89,3
<i>Réserves</i>	1435,1	1439,8	4,7
<i>Autres éléments</i>	-0,3	68,9	69,2
dont Fonds propres Tier 2	31,0	27,4	-3,6

Les fonds propres selon les normes French s'établissent comme suit :

FRENCH - en M€	31/12/2009	31/12/2010	Var.
Fonds Propres bruts	1899,3	2034,1	134,8
dont Fonds propres Tier 1 :	1869,3	2011,3	142,0
<i>Capital Social</i>	532,8	622,1	89,3
<i>Réserves</i>	1277,5	1330,2	52,7
<i>Autres éléments</i>	59,0	59,0	0,0
dont Fonds propres Tier 2	30,0	24,0	-6,0

1.5.3.10 Exigences de fonds propres

1.5.3.10.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement représentent 582,4 millions d'euros d'exigences de fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.5.3.10.2 Tableau des exigences

Les exigences de fonds propres se décomposent comme suit :

Exigences par Catégories d'Exposition - k€	31/12/2009	31/12/2010	Var.
Adm. Centrales et banques Centrales	-	-	-
Etablissements	25 444	31 102	5 658
Entreprises	149 053	129 397	- 19 656
Clientèle de Détail	281 930	291 032	9 102
Actions	34 596	56 230	21 634
Autres actifs	15 351	19 753	4 402
Exigences au titre du risque opérationnel	52 905	54 925	2 020
Exigences Globale de Fonds Propres	559 279	582 439	23 160

1.5.4 Le portefeuille de participation

Le portefeuille de participations se décompose comme suit :

En K€	31/12/2010 en %	
BPCE	910 670	83,78%
CE holding promotion	76 081	7,00%
SAS TRITON	3 875	0,36%
Crédit logement	4 401	0,40%
Investissement Financier	60 119	5,53%
Gestion	24 797	2,28%
Investissement sociétal	4 456	0,41%
Activité commerciale	2 565	0,24%
TOTAL	1 087 004	100,00%

Cette année est marquée par l'opération, prévue lors de la constitution du Groupe BPCE, de fusion absorption de BP participations et de CE participations par BPCE suivie de la réorganisation du capital de BPCE avec la création de CE Holding Promotion et de la SAS TRITON.

BPCE et CE holding Promotion constituent l'essentiel des titres de participations détenus (91%).

Les titres acquis dans le cadre de l'activité commerciale se composent essentiellement de nos participations dans les sociétés HLM et dans les SEM.

Les investissements financiers regroupent l'ensemble des investissements immobiliers de diversification et dans nos participations aux sociétés de capital risque régional (Finorpa, Croissance Nord-Pas-de-Calais, Inovam).

Les investissements de gestion sont réalisés auprès des GIE constitués nationalement et au sein de SCI portant des immeubles destinés à notre exploitation.

Enfin, l'investissement sociétal reprend notamment nos participations au sein de sociétés destinées à promouvoir l'activité économique et l'insertion sur notre territoire.

Les mouvements de l'exercice, hors mouvements BPCE et Holding, ont été les suivants :

Nom de la participation	VRB 31/12/2009	Cessions	Souscriptions	VRB 31/12/2010	Variation de Stock au 31/12/2010
GROUPE					
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	11 100 729	- 99 042	42 188	11 043 875	- 56 854
GIE CSF GCE	200 182	- 70 088		130 094	- 70 088
SCI Marcel paul Ecureuil	56 190		68 489	124 679	68 489
Les éditions de l'épargne	61 986	- 60 065		1 921	- 60 065
GIE SIRCE II	457	- 457		-	- 457
SICAV Energie	31	- 31		-	- 31
SASU INFE	-		6 750 000	6 750 000	6 750 000
Ecureuil oblig international	152	- 152			- 152
FIP Ecureuil 3 Part A	12 600	- 12 600			- 12 600
Innoveris IV	3 360	- 3 360			- 3 360
GIE DVP formation CTE Banque	15	- 15			- 15
GCE Paiement	1	- 1			- 1
Total Groupe	11 435 703	- 245 811	6 860 677	18 050 569	6 614 867
HORS GROUPE					
SAS INOVAM	1 043 950		500 000	1 543 950	500 000
SPPICAV OPPORTUNITE PLCMT CILOGER 2	4 903 655		497 769	5 401 424	497 769
SCI PONT DE L'ABBAYE	50 000	-	450 000	500 000	450 000
SCI LES PHARES	350 000	-	208 000	558 000	208 000
FINORPA MEZZANINE	187 500		187 500		187 500
SAS ECOPRESSE	-		50 000	50 000	50 000
ADEVIA	163 355	-	38 657	202 011	38 657
SCI du Prieure	152	- 152		-	- 152
SEM ARTEX	27 898	- 27 898		-	- 27 898
SAEM DE L'AUDOMAROIS	30 490	- 30 490		-	- 30 490
Total Hors Groupe	6 756 999	- 58 540	1 931 926	8 255 386	1 873 386
Total Général	18 192 702	- 304 350	8 792 604	26 305 955	8 488 253

Parmi les nouvelles prises de participations, on peut citer :

- la création de la filiale immobilière patrimoniale destinée à porter les investissements immobiliers de diversification de la CENFE, l'Immobilière Nord France Europe (INFE). Avec pour objectifs :
 - devenir un investisseur de référence sur le marché régional de l'immobilier moyen/long terme susceptible d'accompagner des projets locaux d'importance
 - constituer un patrimoine immobilier de diversification, réserve de plus value latente pour la CENFE.
- INFE a effectué un premier investissement en fin d'année sur un ensemble de bureau situé à Tournai et entièrement loué à l'Etat Belge.
- la participation à hauteur de 500 K€ dans l'augmentation de capital d'Inovam
 - La prise de participation à hauteur de 50 K€ dans la SAS Ecopresse au coté de la CCI Grand Lille
 - Le versement de la totalité de la participation dans la SCCV les Phares et la SCI du pont de l'abbaye,
 - Une participation complémentaire dans l'OPCI Ciloger 2 d'un montant de 497 K€

Les cessions sont très limitées et concernent essentiellement les participations anciennes dans le cadre d'une rationalisation du portefeuille.

Les produits générés par le portefeuille des participations s'élèvent à 2,7 M€ en 2010.

En l'absence de dividende versé par BPCE, les sociétés foncières constituent le premier contributeur en matière de revenus et génèrent un produit brut de 1.2 M€. Les autres produits perçus s'élèvent à 1,5 M€ sur l'ensemble des autres participations détenues.

1.5.5 Provisions

NATURE DES PROVISIONS	31/12/2009	DOTATIONS	REPRISES	31/12/2010
TOTAL DES PROVISIONS POUR LITIGES	16 001	10 046	5 182	20 865
Provisions pour risques et charges sur opérations sur titres	1 405	55	1 033	427
Provisions pour risques et charges d'exploitation - services extérieurs		1 384		1 384
Provisions pour risques et charges sur autres opérations bancaires	58			58
Provision pour médailles du travail	2 196	45	335	1 906
Provision pour indemnités de fin de carrière	2 956	443		3 399
Provision pour passif social CGRPCE - courant	29 011	533	15 457	14 086
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	35 625	2 459	16 825	21 260
TOTAL DES PROVISIONS DE PASSIF	93 523	13 171	24 760	81 934

1.5.6 Les encours comptables IFRS

(en milliers d'euros)

OPERATIONS CLIENTELE ACTIF	31/12/2010	31/12/2009	Variation en montant	Variation en %
Créances commerciales	6 667	21 655	-14 988	-69,2%
Crédits de trésorerie	1 004 175	952 479	51 696	5,4%
Crédits à l'équipement	2 471 803	2 191 370	280 433	12,8%
Crédits à l'habitat	5 913 688	5 397 778	515 910	9,6%
Autres crédits	45	47	-2	-4,3%
Prêts à la clientèle financière	2 835	28 430	-25 595	-90,0%
Comptes ordinaires débiteurs	224 468	192 862	31 606	16,4%
Créances douteuses sur la clientèle	151 831	97 214	54 617	56,2%
Dépréciations créances douteuses sur la clientèle	-83 604	-70 666	-12 938	18,3%
Prêts subordonnés à la clientèle	30 826	30 766	60	0,2%
Autres opérations (certificats d'association, LDD, GIE fiscaux)	104 959	121 980	-17 021	-14,0%
Valeurs non imputées	7 999	25 856	-17 857	-69,1%
TOTAL	9 835 692	8 989 770	845 922	9,4%

(en milliers d'euros)

OPERATIONS CLIENTELE PASSIF	31/12/2010	31/12/2009	Variation en montant	Variation en %
Livrets A	4 511 762	4 481 674	30 088	0,7%
Livrets B	854 989	737 053	117 936	16,0%
<i>dont Livret B</i>	<i>437 738</i>	<i>384 770</i>	<i>52 968</i>	<i>13,8%</i>
<i>dont Livret Ecureuil Plus</i>	<i>53 105</i>	<i>56 610</i>	<i>-3 505</i>	<i>-6,2%</i>
<i>dont Livret Grand Prix</i>	<i>55 575</i>	<i>84 241</i>	<i>-28 666</i>	<i>-34,0%</i>
<i>dont Livret Grand Format</i>	<i>308 571</i>	<i>211 432</i>	<i>97 139</i>	<i>45,9%</i>
<i>dont dettes rattachées</i>			<i>0</i>	
Livrets jeunes	132 062	136 987	-4 925	-3,6%
Livrets d'épargne populaire	1 254 619	1 354 278	-99 659	-7,4%
Livrets de développement durable	524 072	534 211	-10 139	-1,9%
Comptes d'épargne-logement	267 980	275 357	-7 377	-2,7%
Plans d'épargne-logement	2 518 028	2 417 674	100 354	4,2%
Plans d'épargne populaire	72 438	123 234	-50 796	-41,2%
Comptes numéraires plans d'épargne en actions	25 161	25 787	-626	-2,4%
Comptes ordinaires créditeurs	1 797 703	1 758 003	39 700	2,3%
Comptes créditeurs à terme	349 217	329 072	20 145	6,1%
Emprunts auprès de la clientèle financière	382 201	449 125	-66 924	-14,9%
Autres sommes dues	12 668	9 525	3 143	33,0%
TOTAL	12 702 900	12 631 980	70 920	0,6%

(en milliers d'euros)

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	31/12/2010	31/12/2009	Variation en montant	Variation en %
Bons de caisse et bons d'épargne	21 974	16 030	5 944	37,1%
Titres de marché interbancaire et titres de créances négociables	66 176	7 577	58 599	773,4%
TOTAL	88 150	23 607	64 543	273,4%

1.5.7 Passage du résultat French à IFRS

En K€

	FRENCH	Total des Reclassements	Total des Retraitements	IFRS
	Produits ou charges			Produits ou charges
Intérêts et produits assimilés	724 914	-1 033	-11 766	679 758
Intérêts et charges assimilés	-417 653	1 254	6 343	-384 472
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat			4 535	78
Gains ou pertes nets sur actifs financiers		3	-77	11 156
Marge nette d'intérêts	307 261	224	-965	306 520
Commissions - produits	198 371		-864	197 506
Commissions - charges	-26 329		1 429	-24 900
Produits nets des autres activités	9 819	1 033	0	10 852
Charges nettes des autres activités	-13 148	-55	0	-13 203
Produit net bancaire	475 975	1 202	-401	476 776
Frais de personnel	-160 480			-160 480
Impôts et taxes, autres dotations reprises sur charges d'exploitation et quote-part	-8 938	-15		-8 953
Services extérieurs	-108 478	15	55	-108 407
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-12 894		-30	-12 923
Frais de gestion	-290 789		25	-290 764
Coefficient d'exploitation publiable	0			0
Résultat brut d'exploitation	185 185	1 202	-375	186 012
Coût du risque	-21 487	-1 281	972	-21 796
Résultat d'exploitation	163 699	-80	597	164 216
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-15 083	80	-111	-15 114
Résultat avant impôt	148 615	0	486	149 102
Impôts sur les bénéfices	-49 465		-5 260	-54 725
FRBG et provisions réglementées				
Résultat net	99 150	0	-4 773	94 377

1.5.8 Le bilan FRENCH

<i>Actif</i>			BILAN		
			31/12/10	31/12/09	
			Montant	Montant	variation en %
P1-P2	Livret A, LEP, LDD centralisés	1	5 009 518	5 127 707	-2%
P3 clientèle	Crédits clientèle (yc créa. rattachées)	2	9 996 364	9 151 421	9%
	Prêts inter métiers	3	0	0	
P3 marchés	Prêts interbanc., pensions et CC	4	3 368 883	4 107 162	-18%
	TAP, Titres de placement et investissement	5	1 023 096	1 114 375	-8%
Immo. et cptes. d'ajust.	Immobilisations corp. et incorp.	7	82 883	82 473	0%
	Titres de part. et autres titres à LT	8	1 045 613	979 345	7%
	Emplois de type subordonné	9	97 670	97 679	0%
	Comptes d'ajustement	10	371 712	360 434	3%
Total Actif et produits d'intérêts sur actifs			20 995 740	21 020 598	0%
<i>Passif</i>					
P1-P2	Livret A, LEP, LDD centralisés	11	6 290 453	6 370 164	-1%
P3 clientèle	Epargne réglementée	12	3 870 658	3 716 092	4%
	Dépôts à vue	13	1 810 371	1 767 528	2%
	Ressources à terme	14	734 336	780 035	-6%
	Emprunts inter métiers	15	0	0	
P3 marchés	Emp. interbancaires pensions et autres	16	5 548 241	5 879 528	-6%
	Dettes représentées par des titres	17	88 951	23 607	277%
Cap. Propres provisions et cptes. d'ajust.	Capitaux propres et FRBG	18	2 011 258	1 869 404	8%
	Provisions de passif	19	109 823	122 095	-10%
	Ressources de type subordonné	20	30 145	30 130	0%
	Comptes d'ajustement	21	402 353	366 313	10%
	Résultat net comptable		99 150	95 701	4%
Total Passif et charges d'intérêts sur passifs			20 995 740	21 020 598	0%

1.6 Organisation et activité de Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, en CENFE le Directeur de la conformité est rattaché directement au Président du Directoire.

1.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.6.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées*.

* Le reporting formalisé qui existe pour le réseau CE est issu de l'outil PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage remontés uniquement vers la filière Conformité pour des contrôles de niveau 1 agences.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents qui intègre la fonction R.S.S.I. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : le département Révision Comptable rattaché hiérarchiquement au Directeur Comptable et rattaché fonctionnellement à la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents, le Responsable du Plan de Continuité des Activités rattaché hiérarchiquement au Directeur de l'Organisation et du Système d'information, la direction Juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne nommé « Comité de Contrôle Interne et de Conformité » se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : Le Président du Directoire, le Membre du Directoire Pôle Finance, le Membre du Directoire Pôle Ressources, le Membre du Directoire Pôle BDD, le Membre du Directoire Pôle BDR, le Directeur des Risques, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur de l'Organisation et des Systèmes d'Information, le Directeur de la Coopération et de l'Efficacité Commerciale, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable du Département Suivi des Contrôles Permanents, le Responsable du Département Conformité, le Directeur du Support au Développement, le Réviseur Comptable, le R.P.C.A , le R.S.S.I.

1.6.1.2 Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

Au sein de cette filière, la Direction des risques de la CENFE a vocation à couvrir plus particulièrement les risques de crédit, de contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques de la CENFE.

1.6.1.3 Focus sur la filière Conformité

La filière Conformité regroupe essentiellement quatre activités :

- La Lutte contre le Blanchiment et contre le Terrorisme
 L'applicatif national ARISTION/VIGICLIENT délivre quotidiennement son lot d'alertes à traiter au plus près des clients. Les collaborateurs commerciaux ont le devoir de transmettre au Département Conformité des déclarations de doute suite à des opérations atypiques réalisées par leurs clients. L'instruction, la transmission et le suivi des dossiers de déclaration de soupçon auprès de TRACFIN est de la responsabilité du Département Conformité.
 Quant au contrôle portant sur les listes terroristes, il est réalisé avec l'outil national FIRCOSOFT retenu par la Conformité BPCE. Ce dispositif permet de filtrer automatiquement les listes terroristes sur les stocks et sur les entrées en relation avec de nouveaux clients.

- La Conformité des Services d'Investissement
 Les principales tâches menées dans ce domaine comprennent principalement :
 la validation préalable de tous les supports préparés par le Marketing dans le cadre de la commercialisation des services d'investissement afin de s'assurer d'une communication transparente, professionnelle, et honnête,
 l'analyse des réclamations sur Titres de façon à bien cerner les éventuels dysfonctionnements de notre Etablissement,
 l'actualisation des « personnes concernées » et un renforcement de leur surveillance,
 les travaux de contrôle tracés dans l'outil national de contrôle permanent PILCOP ainsi que des missions spécifiques

- La Conformité Bancaire
 Ce domaine d'activité comprend notamment :
 la préparation et la participation aux travaux des Comités de Conformité et de Mise en Marché BDD et BDR ; tous les nouveaux produits et services sont ainsi présentés à la validation de ces deux Comités.
 la formation en présentiel et en e-learning couvrant tous les domaines d'une Direction Conformité
 la participation forte au Projet de mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients. Les travaux s'opèrent sur les flux (nouvelles ouvertures de compte) et sur les stocks (considérés comme prioritaires) en utilisant un applicatif national de numérisation des pièces.

- La Déontologie et la Fraude interne
 Des dossiers d'enquête sont conduits ; ils ont principalement pour origine les réclamations de la clientèle, les alertes de la ligne managériale et les contrôles récurrents de la Direction Conformité. Parallèlement, un rapport trimestriel sur les comptes du personnel est transmis au Directoire.
 Tous les travaux de Déontologie et de Fraude interne sont très suivis par le Directoire. Ils font également l'objet d'échanges approfondis avec la Direction des Ressources Humaines et avec le Responsable des Risques Opérationnels.

1.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;

- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

[Source : Proposition IGG - 2010]

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

[Source : Charte d'audit interne Groupe]

1.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le conseil de surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,

- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.7 Gestion des risques

Le contrôle permanent des risques et de la conformité est assuré au sein de la C.E.N.F.E par deux Directions, la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

La coordination de leurs activités est assurée d'une part par des définitions de champs de compétences clairs dans les chartes groupes, les définitions d'emplois, le rattachement direct au Président du Directoire et l'existence d'un comité de Coordination des Contrôles Internes qui s'est réuni 5 fois dans l'année 2010.

Le Département Révision Comptable, rattaché hiérarchiquement au Directeur Comptable est rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents afin de garantir sa parfaite indépendance. Il en était de même pour le RPCA rattaché hiérarchiquement au Directeur de l'organisation et du système d'information (D.O.S.I) jusque fin décembre 2010. La fonction RPCA est rattachée au Département Risques Opérationnels de la Direction des risques depuis janvier 2011.

L'objectif principal de la politique de gestion des risques de la CENFE est de vérifier que tous les risques inhérents aux métiers bancaires sont correctement appréhendés et qu'ils soient compatibles avec les fonds propres de l'établissement et proportionnés à la rentabilité des différentes activités.

La politique de gestion des risques de la Caisse d'Épargne s'organise dans le cadre de la réglementation 2001-01 relative au contrôle interne.

Elle s'inscrit également dans le cadre de l'évolution de la réglementation bancaire internationale, dont les travaux sont menés sous l'égide du Comité de Bâle (réforme dite BALE 2). La réforme de la réglementation impose de répartir l'exigence actuelle de fonds propres sur une vision plus large et plus économique des risques. Elle nécessite une historisation importante de données relatives aux différents domaines de risques bancaires.

La politique de gestion des risques concernent les trois grandes catégories de risques impactant la CENFE à savoir :

- ➔ Les risques de crédit sur la clientèle et de contrepartie sur les opérations financières.
- ➔ Les risques financiers qui recouvrent les risques globaux de transformation, liquidité, taux et change induits par ces activités ainsi que les risques sur activités de marché.
- ➔ Les risques opérationnels, c'est à dire les risques de pertes liés à l'inadéquation ou à la défaillance des processus, des organisations ou des systèmes ou résultant d'événements extérieurs.

Le dispositif de contrôle interne désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre pour garantir le respect de la réglementation et la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

Les éléments principaux du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- ➔ Des chartes locales sur les risques, conformité, contrôle permanents.. qui sont des déclinaisons personnalisées des chartes B.P.C.E.
- ➔ Des politiques formalisées de gestion et de prise de risque intégrant les notions de limites.

- ➔ Des définitions de fonctions complètes et des délégations de pouvoir et d'engagement clairement formalisées.
- ➔ Des procédures opérationnelles couvrant la plupart des activités, notamment celles générant des risques significatifs.
- ➔ Des règles et une organisation spécifiques pour la surveillance et la maîtrise des grands risques : risques de crédit, risques opérationnels et risques financiers.
- ➔ Des séparations de fonctions pour l'engagement des opérations, leur enregistrement, leur comptabilisation, et leur règlement.
- ➔ Des dispositifs particuliers pour assurer la fiabilité de l'information comptable et des pistes d'audit.
- ➔ Des systèmes d'information sécurisés.

Le dispositif de contrôle interne relève de la responsabilité de l'ensemble de la ligne hiérarchique sous l'autorité du Directoire. Dans la pratique, il s'organise et repose sur plusieurs niveaux de contrôle :

- ➔ Auto contrôles intégrés dans les applicatifs bancaires, contrôles permanents de 1^{er} niveau, contrôles hiérarchiques, contrôles effectués par certaines unités ou départements (direction des risques, direction de la conformité révision comptable, direction des opérations bancaires, middle office des opérations de marché, ...).
- ➔ Contrôles périodiques réalisés par la direction de l'audit interne. La direction de l'audit interne rend compte de l'exercice de sa mission au Président du Directoire et au Comité d'audit. Ce dernier a pour rôle notamment d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance en portant une appréciation sur la qualité du contrôle interne.

La gestion des risques de la C.E.N.F.E est réalisée en étroite collaboration entre la Direction des Risques Groupe(D.R.G) et la Direction des Risques de la C.E.N.F.E.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation.

A ce titre la Direction des Risques Groupe a en charge :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
 - les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
 - les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
 - la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe en assurant :
 - l'analyse contradictoire ;
 - la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - le pilotage du système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Par ailleurs, l'organe central, par le biais de la D.R.G réalise également des contrôles.

Principales attributions de la fonction Risques de la CENFE.

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge les missions :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan et de l'approche économique des fonds propres assurés par la Direction Finances Groupe (la réalisation est une mission de la Direction des Risques locale et de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé),
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits, de nouvelles activités ou d'opérations de croissance externe, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),

- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Contribution de la Direction des Risques de la CENFE à la filière risques de l'établissement

La direction des Risques de la CENFE a vocation à couvrir les risques suivants : crédit, contrepartie, marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison, risques opérationnels tel que décrit dans la charte Risques Groupe et dans la charte Risques CENFE.

Elle assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

La direction des Risques pilote le comité des Risques, le comité de Crédit, le comité Watch List et le comité des Risques opérationnels. Elle participe aux comités de gestion financière et de gestion de bilan ainsi qu'à de nombreux autres comités ce qui lui permet d'avoir une vision transversale sur l'ensemble des activités de la CENFE et des risques induits.

Elle est l'interlocutrice permanente de la DRG, et est responsable de la déclinaison au sein de la C.E.N.F.E des procédures et projets nationaux initiés par la DRG. A ce titre, elle s'assure du déploiement au sein de son entité des normes Bâle II et suit en permanence leur correcte application, ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques du Groupe.

Organisation de la Direction des Risques en matière de gestion des risques de crédit :

La Direction des Risques assure la mesure et la surveillance des risques de crédit notamment au travers de 2 départements que sont le département pilotage et le département risques de crédit. Ces départements accueillent respectivement 5 et 18 collaborateurs. 5 analystes, rattachés hiérarchiquement à la Banque de

Détail et à la Banque de Développement Régional et animés fonctionnellement par la Direction des Risques, participent également à cette mission de mesure et de surveillance des risques .

Le département Pilotage exerce une surveillance globale des risques de crédits et fournit à l'unité «Contrôle» du département risques de crédit les informations nécessaires à la mise en place de contrôles circonstanciés.

Le département risques de crédit de la Direction des Risques est composé de 3 unités :

- Analyse : Pour la contre-analyse des dossiers hors délégation commerciale et décidés par le comité de crédit ou par le directoire sur avis du comité crédit.
- Normes : Pour l'établissement des politiques risques, délégations, normes et procédures et notamment dans le cadre du déploiement d'une filière risque conforme aux dispositifs Bâle 2 et la constitution du dossier d'homologation.
- Contrôle : élément contributif essentiel au dispositif de contrôle permanent de 2^{ème} niveau du risque de crédit. L'unité a également en charge de contribuer aux actions de fiabilisation et aux contrôles Bâle 2. Elle exerce également une surveillance quotidienne, en liaison avec la Direction du Recouvrement Contentieux des expositions les plus risquées par le biais du RPM. Elle assure enfin la tenue du comité Watch-list.

Organisation de la Direction des Risques en matière de gestion des risques de marché et financiers, taux global et change, liquidité et règlement livraison :

La Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières au travers du département Risques Financiers. Cette unité de contrôle également appelée « middle office » est composée de 3 collaborateurs, sa finalité est de vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière, ainsi que de veiller au respect des limites définies par le Groupe B.P.C.E et de celles fixées par la C.E.N.F.E. Il est également chargé :

- de vérifier que le processus décisionnel défini est respecté,
- d'en apprécier la pertinence
- de proposer les évolutions nécessaires.

A ce titre, il opère :

- un suivi des positions,
- un contrôle de l'application des processus opérationnels d'enregistrement et de validation des opérations et le passage en statut « verified »,
- une surveillance des indicateurs de risque,
- une détection des situations dégradées et Watch List,
- un contrôle du respect du système de limites fixées pour les différents compartiments du portefeuille bancaire (ALM, MLT INV, CF, IF, IC, Holding),
- un suivi du rapprochement des bases de gestion / back office,
- un suivi des opérations annulées ou modifiées,
- un contrôle du respect du schéma délégataire et de la liste des produits autorisés,
- un contrôle au quotidien du respect des limites en matière de compte propre et rapporte à l'organe exécutif les éventuels dépassements.

L'objectif de ces contrôles est aussi d'établir :

- un contrôle des résultats de l'activité financière par un contrôle de la valorisation du portefeuille et du rapprochement entre résultats comptable et économique réalisé par la direction de la Gestion Financière,
- un contrôle de la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par la direction de la gestion financière dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité de Gestion de Bilan et de limites décidées par le Directoire et suivie en Comité des Risques.

Ces contrôles portent sur l'intégralité des opérations réalisées et sont effectués, selon les points visés, mensuellement ou plus fréquemment.

Organisation de la Direction des Risques en matière de gestion des risques opérationnels:

Le département risques opérationnels de la Direction des Risques est composé de 3 collaborateurs qui s'appuient sur un réseau de correspondants et d'experts métiers au sein de toutes les Directions.

Les principales missions du département Risques Opérationnels de la CENFE sont :

- suivre la mise en œuvre de la politique risques opérationnels de la CENFE conforme à la politique risques opérationnels Groupe.
- s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- piloter les risques opérationnels.
- répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- élaborer et maintenir, a minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.
- s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

Faits marquants de l'activité 2010 de la Direction des Risques de la CENFE:

- Absence de survenance et de déclaration d'incidents significatifs.
- Validation de la charte risque CENFE par le comité des risques du 02/02/2010.
- Détermination des fondamentaux de la culture bancaire au sein de la CENFE dans le cadre d'un projet transversal associant 60 collaborateurs des fonctions commerciale et support.
- Création de l'activité « Monitoring » au sein du département pilotage.
- Participation active à la démarche d'amélioration de la qualité des données clients et à son pilotage.
- Mise en application des recommandations émises par l'ACP suite à la mission menée par cet organisme de contrôle fin 2009.
- Mise en application des recommandations émises par l'Inspection Générale du Groupe suite à la mission menée au premier trimestre 2010.
- Mise en marché des normes de risques émises par B.P.C.E dans le cadre de l'harmonisation des normes au sein du groupe et de la démarche d'homologation sur le « retail ».
- Conduite du changement lié à la mise en place de ces normes et au changement de moteur de notation des risques de crédit.
- Réalisation d'une cartographie des risques des agences « retail » en liaison avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents et la Direction de l'Audit.
- Elaboration d'une carte d'identité risques sur les marchés « corporate »
- Renouvellement de son effectif suite au plan de Réorganisation des Fonctions Supports.

Projets qui impacteront l'activité 2011 de la Direction des Risques de la CENFE :

- Démarche d'homologation Bâle 2 du groupe sur le « retail » et sur le « corporate ».
- Rattachement fonctionnel de la fonction R.P.C.A à la Direction des Risques.
- Déploiement de l'applicatif suivi des délégations aux crédits immobiliers et aux crédits aux professionnels et de l'applicatif « néo délégations ».

Comités relevant de la filière Risques au sein de la CENFE

Au niveau de la C.E.N.F.E, les comités énumérés ci-dessous traitent des Risques opérationnels, de crédits et financiers.

Outre leurs présidents tous membres du Directoire, les comités sont également composés des responsables opérationnels et des responsables des fonctions de contrôle interne concernés .

La Direction des Risques organise ou participe à l'ensemble des comités ci-dessous énumérés.

Comité des risques faitier :

Organisé par la Direction des Risques et présidé par le Président du Directoire, ce comité examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires,...).

Il examine et valide la charte risques, la politique de l'établissement en matière de risque de crédit et financiers, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des risques opérationnels :

Organisé par la Direction des Risques et présidé par le Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources, il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Comité de crédit :

Organisé par la Direction des Risques et présidé par le Membre du Directoire en charge du pôle Finance, le comité de crédit détermine les prises de risques par contrepartie ou groupe de contreparties en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire et il émet un avis préalable à la prise de risque lorsque le dossier dépasse ses limites délégataires fixées par le comité des risques et relève d'une décision du Directoire.

Le comité a pleine compétence pour apprécier le couple risque / rentabilité des opérations soumises à sa décision.

Le Comité émet un avis ou statue sur les limites individuelles de certaines contreparties et ce en fonction de ses délégations.

Il émet un avis préalable sur le risque crédit des opérations d'ingénierie financière (IF) pour examen des opportunités et débat, la décision finale revenant au Directoire.

Il est compétent pour valider ou amender le périmètre des « groupes » de contreparties et la stratégie relationnelle proposée par le chargé d'affaires vis-à-vis de la contrepartie considérée.

Enfin le comité est compétent pour suivre le respect des limites validées par le comité des risques et apprécier les actions correctrices proposées ou mises en œuvre sur les dépassements.

Comité Watch List « risques de Crédit » :

Organisé par la Direction des Risques et présidé par le Président du Directoire, le comité Watch List analyse et statue sur les dossiers qui lui sont présentés (dossiers présentant par marché, les expositions les plus significatives en risque ou en montant).

La sélection des dossiers est réalisée par la Direction des Risques conformément aux procédures Watch-List. La Watch-List est constituée des clients ou groupe de clients qui dépassent les délégations du comité de crédit en fonction de leurs encours et de leur notation ainsi que de façon circonstanciée toute contrepartie en fonction d'une information du chargé d'affaires ou de tout critère de risque traduisant un risque particulier.

Le comité Watch-List est précédé d'un pré-comité Watch-List par marché qui réunit le directeur de marché et la direction des risques. L'objet de ce comité est d'évaluer le niveau de risque et donc de prioriser les dossiers présentés au comité Watch-List.

La révision des dossiers de crédit analysés en Watch List consiste en l'analyse de la qualité des engagements et des garanties qui y sont attachées, ayant éventuellement conduit à reclasser les engagements au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque, ainsi que les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

Comité Contentieux :

Organisé par la Direction Recouvrement Contentieux et présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Finance, le comité contentieux procède à la révision trimestrielle des clients douteux gérés par la Direction du Recouvrement Contentieux.

Il fournit également des éléments nécessaires à la compréhension du niveau de gestion des risques de crédits au travers des données statistiques qu'il fournit à ses membres.

Comité de Gestion de Bilan :

Organisé par la Direction de la Gestion Financière et présidé par le Président du Directoire, ce comité

- arrête les termes de la Charte de gestion de bilan de l'établissement validée en Directoire après examen en Comité des Risques, il détermine notamment le rôle des différents intervenants dans le processus de gestion globale du bilan, leurs responsabilités respectives et les délégations associées,
- propose au moins une fois par an au Comité des Risques les limites de risque liées à la gestion de bilan qui statue après examen par la Direction des Risques de l'entité,
- définit, met en œuvre et assure le suivi de la politique de gestion globale de bilan, il décide des orientations et des actions à mener, financières et commerciales,
- valide les paramètres et hypothèses retenus. A ce titre, il doit s'approprier et valider les objectifs d'activité (en volume et en marge) sur la production future, les règles d'écoulement, les modélisations comportementales et la prise en compte des options implicites notamment de remboursement anticipé et de réaménagement,
- détermine les taux de cession interne en cohérence avec les règles nationales,
- suit et pilote les ratios réglementaires dans le cadre de la gestion globale de bilan.

Comité de Gestion Financière :

Organisé par la Direction de la Gestion Financière et présidé par le Président du Directoire, ce comité

- traduit les orientations stratégiques et les programmes définis par le Comité de Gestion de Bilan en opérations de marché dont il assure la responsabilité d'exécution (timing, niveau, fractionnement...),
- suit l'évolution des marchés et pilote, de façon rapprochée, les risques des positions du portefeuille bancaire,
- examine l'exécution des programmes précédents, précise leurs éventuelles corrections,
- apprécie l'évolution des résultats des portefeuilles, les risques des différents supports en regard du contexte d'évolution des marchés et du niveau de perte maximale annuelle.

Analyse les contreparties en Watch List financière

1.7.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties, ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.7.1.1 Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Typologie de clients gérés par la C.E.N.F.E et modalités d'organisation :

La CENFE exerce son activité de crédits sur les différents segments risques suivants :

- Particuliers.
- Associations de proximité.
- Professionnels.
- Entreprises.
- Grandes Entreprises
- Professionnels de l'immobilier.
- Secteur Public Territorial
- Economie Sociale
- HLM
- SEM
- Financements spécialisés.

Les politiques risques qui régissent ces différents marchés privilégient la division des risques sectoriels et de contreparties. Elles déterminent également des seuils d'informations et d'alertes en matière de concentration de risques sur des notations dégradées.

Les marchés des particuliers, des associations de proximité et des professionnels sont gérés au sein de la Banque de Détail au travers d'un réseau d'agences et de centres de clientèles professionnelles.

Les autres marchés sont gérés au sein de la Banque de Développement Régional au travers de centre d'affaires ou de directions de marchés spécialisés.

Exposition Risques de la CENFE par segments risques.

L'encours global (bilan et hors bilan) de la Banque Commerciale s'élève à 11634 M€ en progression de 10.80 % par rapport à 2009.

L'exposition au risque de non remboursement de la clientèle de la CENFE est très différenciée selon les segments risques comme le prouve la répartition de ses encours dans le tableau ci-dessous.

Les segments particuliers, secteur public territorial et logement social représentent 76 % des engagements bilan et hors bilan de la C.E.N.F.E.

Ces segments extériorisent par ailleurs les taux de risques parmi les plus faibles de l'établissement.

L'année 2010 a été marquée par des variations de périmètres des segments risques qui expliquent en grande partie la forte évolution du segment risques des professionnels au détriment des segments risques des particuliers, des financements spécialisés BDR et de la PME.

L'encours global de la Banque Commerciale est noté à 98.4 %, les notations 0 à 5 représentent 80 % de l'encours total bilan et hors bilan.

Evolution 2010/2009 des encours Bilans et Hors Bilans B.C.O source T.B.N.R	CENFE								
	déc-10			déc-09			Taux d'évolution annuelle		
	Montant des Encours Bilans en M€	Montant des Encours Hors Bilans en M€	Encours Globaux en ME	Montant des Encours Bilans en M€	Montant des Encours Hors Bilans en ME	Encours Globaux en M€	Taux d'évolution annuelle des Encours Bilans	Taux d'évolution annuelle des Encours Hors Bilans	Taux d'évolution des encours Globaux
Particuliers	6093	593	6686	6142	412	6554	-1%	44%	2%
Professionnels	1037	115	1152	368	49	417	182%	136%	176%
PME / ENTREPRISES	272	212	483	255	145	400	7%	46%	21%
Financements Spécialisés BDR	120	33	153	220	72	292	-46%	-54%	-48%
Grandes Entreprises	56	156	213	25	175	200	122%	-11%	6%
CIL+LS	1897	272	2169	1661	323	1983	14%	-16%	9%
SEM	101	21	122	110	20	130	-8%	3%	-6%
Economie Sociale	319	37	356	270	43	313	18%	-14%	14%
PCA	88	54	141	64	23	88	36%	131%	61%
Autres	118	41	158	73	50	123	61%	-19%	29%
TOTAL	10101	1533	11634	9188	1311	10499	9,9%	16,9%	10,8%

Répartition de l'exposition Risques de la CENFE par classe de notations.

Répartition des Encours par classe de notations Bâle 2	Notes Bâle 2						
	0-5	6-7	8-9	D	X	J/C/E/R/?	Sans note
Segments risques							
Particuliers	91,7%	5,6%	1,3%	0,0%	1,3%	0,0%	0,0%
Professionnels	74,8%	15,3%	3,4%	0,0%	4,1%	1,6%	0,7%
Associations de proximité	92,5%	3,6%	2,1%	0,0%	1,4%	0,3%	0,1%
TOTAL BDD	89,3%	7,0%	1,7%	0,0%	1,7%	0,2%	0,1%
Entreprises	30,8%	3,6%	2,2%	0,1%	1,3%	58,8%	3,0%
Economie sociale	70,7%	1,9%	0,0%	0,1%	0,0%	16,5%	10,8%
Autres SCI exploitation	46,0%	4,4%	0,0%	0,0%	0,0%	15,4%	34,3%
Prof. de l'immobilier	4,2%	9,6%	4,7%	6,7%	1,0%	72,6%	1,2%
Financements spécialisés +PPP	6,4%	5,4%	0,2%	1,1%	1,8%	85,2%	0,0%
Organismes HLM	87,3%	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	8,5%	0,0%
SPT	83,2%	8,5%	5,2%	1,0%	0,3%	1,6%	0,2%
SEM	6,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	93,9%	0,0%
Grandes entreprises	2,8%	5,7%	0,0%	0,0%	0,0%	64,1%	27,3%
Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	32,4%	67,6%
TOTAL BDR	60,4%	6,1%	2,8%	0,8%	0,4%	24,9%	4,6%
TOTAL BDD et BDR	80,0%	6,7%	2,0%	0,2%	1,3%	8,2%	1,6%

Politique risques de crédit.

Le dispositif de sélection des opérations s'appuie sur une charte risques locale (déclinaison de la charte risques BPCE), un système de limites, un schéma délégataire et un corpus de normes ci après détaillés et soumis à révision régulière.

La charte risques locale, déclinaison de la charte risques nationale, est validée par le comité des risques et communiquée aux Directions concernées.

Le corps de limites intégrant la référence aux notations Bâle 2 est proposé par la Direction des Risques et validé par le Directoire après avis du comité des Risques.

L'ensemble des dispositions figurant dans les chartes de délégations est décidé par le Comité des Risques sur proposition de la Direction des Risques en collaboration avec les directions concernées. Toute modification de ce dispositif relève de la décision du Comité des Risques. Les modifications de la charte des délégations sont diffusées à l'ensemble des utilisateurs.

Suite à l'adoption du nouveau système de notation BPCE le 18/01/2010 sur les marchés Retail, les schémas délégataires intégrant la notation Bâle 2 sont organisés par marché commercial. Le schéma délégataire à utiliser est donc fonction du rattachement d'un client à un marché commercial.

Toute délégation est accordée intuitu personae en fonction du niveau de compétences confirmées de la personne. Des personnes de même niveau hiérarchique et exerçant le même métier peuvent être de niveaux de délégation différents.

La délégation signifiée par un courrier de délégation est signée par le délégant et par le délégataire qui l'accepte. La direction des risques est en charge de l'alimentation de la base délégataire et de la conservation des courriers de délégation. Le changement de fonction du délégataire doit conduire à un réexamen de ses délégations par sa hiérarchie. Le délégant peut, à tout moment, retirer tout ou partie des délégations. Ce retrait doit être signifié par écrit.

Chaque délégataire est responsable du bon usage de sa délégation. Cela doit conduire notamment au respect des principes suivants :

- La délégation s'exerce dans le respect de la réglementation et des procédures internes en vigueur (schémas délégataires, normes de risque, normes d'instruction).
- L'instructeur est responsable de la qualité de montage de ses dossiers et de la correspondance entre le dossier informatique et le dossier physique.
- Délégation ne veut pas dire décision. En toute circonstance, seule une analyse approfondie permet de juger de la qualité d'un dossier.

Chaque instructeur dispose de la délégation de refus. Les décisions ne sont présentées à un niveau supérieur de décision que si l'instructeur émet un avis favorable.

Chaque avis et chaque décision doivent être explicitement motivés. La délégation donnée n'exonère pas le délégataire de son obligation d'argumenter sa décision.

Les délégations de la **banque de Détail** sont attribuées par la hiérarchie commerciale. La direction des Risques est sollicitée pour avis et plus particulièrement pour les niveaux délégataires les plus élevés.

Les délégations sont validées par le membre du Directoire en charge du pôle BDD, signataire du courrier de délégation. Les délégations ont vocation à être revues annuellement.

En ce qui concerne la **BDR**, un comité de délégation a été instauré. Il a pour but de suivre a posteriori l'exercice des délégations attribuées de manière « intuitu personae » et de réviser les niveaux de chaque délégataire. Le comité de délégation, présidé par le membre du directoire en charge de la BDR, se réunit à minima semestriellement en présence du directeur des risques ou de son représentant.

Ce système de délégation prévoit également :

- une seconde lecture pour apporter un deuxième regard aux dossiers les plus difficiles et donc plus risqués sans changement de délégataire. Les règles qui obligent à une seconde lecture sont formalisées dans les schémas délégataires des marchés concernés.
- une contre analyse qui consiste en un examen approfondi de la demande de financement, la rédaction d'une synthèse retraçant les points forts et points faibles identifiés et la formulation d'un avis.

Au-delà de seuils de risque et de montant définis par le système délégataire, les dossiers sont décidés par le comité crédit de la CENFE qui est centralisé et présidé par un mandataire social. Tous les dossiers présentés au comité font l'objet préalablement d'une analyse contradictoire de la direction des risques. Le directeur des risques dispose en cas d'avis contradictoire avec la décision du comité, d'un pouvoir d'information auprès du Président du Directoire sans que cela ne constitue un droit de véto.

Enfin au-delà des délégations du comité de crédit, la décision d'octroi appartient au Directoire sur avis du comité de crédit.

Mesure de la rentabilité des opérations de crédit.

Modalités de détermination de la rentabilité « à priori » des opérations de crédit :

La CENFE a mis en place une démarche de valorisation systématique de la rentabilité client « a priori », dès l'initiation des opérations commerciales.

La tarification des opérations de crédit relève du comité des prix BDD et BDR qui valide les barèmes de crédits diffusés dans le réseau commercial.

La fixation des barèmes intègre les conditions financières établies par la direction de la Gestion Financière sur la base de l'évolution des taux de cession internes, sur le suivi des taux de marge mensuels (source CNCE CVAN) et sur l'information des conditions de marché (positionnement par rapport à la concurrence..) fournies par les directions Marketing.

Le barème financier fixe mensuellement, par type de crédit et par durée, un taux plancher moyen défini par ajout aux conditions de refinancement d'une évaluation des frais de gestion, du coût moyen du risque, de l'objectif de rémunération des fonds propres ainsi que des éléments de notations Bâle II.

Les barèmes commerciaux sont élaborés à partir du taux plancher moyen. Le système de délégations mis en place permet au délégataire d'apprécier la rentabilité de l'opération en fonction du risque estimé du dossier.

Une communication mensuelle des taux de marge est effectuée auprès du comité des prix.

Cette démarche répond à un double objectif :

a) Réglementaire, découlant du règlement 97-02 de la Commission bancaire, ainsi que des exigences réglementaires issues de BALE II visant à l'évaluation d'une rentabilité par client complète intégrant l'ensemble des sources de PNB (crédit + hors crédit), de même que l'ensemble des coûts supportés (gestion, refinancement, risque). Cet objectif est atteint par la généralisation de l'outil SMAC.

b) Economique, visant à appliquer à chaque client une tarification adaptée à son niveau de risque et cohérente avec les objectifs de ROE fixés par le Directoire pour les plans stratégiques sur les différents marchés.

Plus exhaustive, cette méthode a pour contrepartie de faire appel à un ensemble d'informations plus nombreuses (pour chaque contrepartie valorisation des expositions, probabilités de défaut, garanties, pertes en cas de défaut...).

Plusieurs outils de simulation s'inscrivent dans cette démarche :

- SMAC Particuliers, centré sur le crédit immobilier aux particuliers, permet de moduler le taux proposé au client en fonction notamment des ventes accessoires (caution SACCEF, assurance des emprunteurs) et des ventes complémentaires (MRH, carte TEOZ, etc.) ;
- La généralisation de l'outil SMAC Valorisation permet également d'appréhender la rentabilité de la relation commerciale. Cet outil est systématisé en CENFE pour l'ensemble de dossiers ne relevant pas du niveau de délégation agences.
- SMAC Entreprises mis à disposition des commerciaux a vocation à leur fournir une aide à la tarification des crédits aux entreprises, dans une optique RAROC. (synthèse de l'ensemble des informations sur le client, de ses produits et simulation de la marge minimum pour atteindre un niveau de ROE donné). Son utilisation est systématique pour le montage des dossiers portant sur des contreparties de plus de 15 M€ de chiffre d'affaires

Des outils de rentabilité à priori sur le marché des professionnels et autres marchés de la BDR ont été développés en CENFE sur les mêmes principes

Modalités, périodicité et résultats de l'analyse par l'organe exécutif de la rentabilité des opérations de crédit :

Une présentation semestrielle de la rentabilité à posteriori des crédits telle que définie dans l'article 20 du CRBF 97-02 est réalisée. Sur l'année 2010 le Directoire (le 27/09/2010) et le Comité d'Audit (le 08/10/2010) de la CENFE ont été informés des résultats de la rentabilité au 31/12/2009 et au 30/06/2010.

La présentation a porté notamment sur les types de prêts suivants :

- Crédit à l'habitat libre
- Crédits consommation
- Crédits aux professionnels
- Crédits aux associations
- Crédits aux PME - PMI
- Crédits aux Secteur Public Territorial
- Crédits aux Professionnels de l'immobilier
- Crédits aux Logement Social et SEM
- Crédits aux Grandes Entreprises.

La mesure de la rentabilité à posteriori repose sur l'utilisation des outils nationaux suivant : CVAN et MONACO (outil de ventilation des frais par produits et marchés).

Elle est exprimée par la création de valeur sur activité nouvelle, calculée par le moteur de calcul CVAN.

Le mode de calcul de la rentabilité crédits provient de l'utilisation d'outils développés par B.P.C.E. Néanmoins ce calcul reste partiel car il ne tient pas compte de la globalité de la relation client. Ainsi les effets induits par le développement des crédits sur la bancarisation (équipement client) et l'épargne ne sont pas mesurés dans la méthodologie ci-dessous. Par contre les ventes associées aux crédits (frais de dossier, ADE et cautionnement SACCEF) sont intégrées au calcul.

Information à l'organe exécutif et délibérant de l'organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

L'information de l'organe exécutif s'effectue trimestriellement dans le cadre du comité des risques.

L'information à l'organe délibérant s'effectue trimestriellement dans le cadre du comité d'audit. Le Président du comité d'audit rapporte au Comité d'Orientation et de Surveillance

1.7.1.2 Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

Définition des principes de sélection des opérations et sélection des outils d'analyse de dossiers de crédits :

Le lien au sein de la CENFE des composants centralisés et décentralisés de la filière risques s'effectue par le biais :

- de la charte risques CENFE déclinaison locale de la charte risque B.P.C.E.
- de politiques Risques par marché élaborées en concertation avec les marchés et validées par le comité des risques.
- de schémas délégataires intuitu personae différenciés par nature de risque, validés par le comité des risques permettant un développement raisonné, raisonnable et responsable de nos risques de crédit.
- de procédures élaborées en concertation avec les utilisateurs, validées par les instances désignées par l'entreprise.
- de comités décisionnels ou de suivis couvrant l'ensemble des marchés.

La CENFE utilise par ailleurs les outils d'analyse du groupe BPCE sur l'ensemble des marchés.

Pour le Marché des Particuliers :

Le dossier immobilier est instruit sur un outil national NEO/CREDECUREUIL. La note Bâle 2 prise en compte est dorénavant la note entité titulaire calculée par le moteur national NIA depuis le 18/01/2010 et non plus une note d'octroi. Le dossier NEO restitue une analyse de risque qui se base sur :

- Le risque client : capacité juridique, situation civile, situation bancaire, épargne, patrimoine, ...
- Le risque du projet : nature et ancienneté, marché, nature de la construction, localisation, ...
- La capacité de remboursement : endettement et revenus résiduels,
- Une synthèse risque qui permet de classer le dossier en dossier acceptable, très risqué ou à étudier.

D'autre part, l'analyse peut déclencher des alertes dites bloquantes qui nécessitent un réel approfondissement sur le plan du risque de crédit ou sur l'aspect juridique ou réglementaire.

Les prêts personnels jusqu'à 50 000 € sont instruits à partir d'un applicatif spécifique de la filiale Natixis Financement qui génère une note d'octroi finale calculée à partir des modules suivants :

- Module fichage.
- Module Score : la note client Bancaire Bâle 2 BPCE est reprise par ce module.
- Module budget : endettement avant et après projet.
- Module conformité : exclusion par exemple des âges « hors normes ».
- La note d'octroi finale est accompagnée d'un avis « favorable » ou « défavorable et du motif et des alertes associés.

Pour les Marchés Professionnels, Entreprises et Institutionnels :

Un dossier normalisé par marché intègre une analyse économique et financière des moyens d'exploitation, de la communauté bancaire, de l'environnement, des caractéristiques des associés et des dirigeants, de la qualité du management ainsi que des documents comptables les plus récents. L'analyse financière étudie les éléments sur 3 exercices : postes du bilan et du compte de résultat, trésorerie et flux financiers. Elle est consolidée par le calcul des ratios (solvabilité, indépendance, etc...).

Les Chargés de clientèle disposent d'outils d'analyse financière et de cotation normalisés du Groupe Caisses d'Épargne (voir tableau) ainsi que des outils d'aide à la décision (BDF, SCRL...).

SEGMENT RISQUE	Notation octroi/révision		Notation quotidienne ou mensuelle
	Outil d'instruction	Moteur de notation	Moteur de notation
Professionnels	DSC-DEFI	NIO*	NIO*
Association proximité	Non	NIO*	NIO*
Economie Sociale	DSC-DEFI	E-LOCAL	SNB2
Entreprises	DSC-DEFI	OCERA	SNB2
SPT (CT, EPCI, EPS)	DSC-DEFI	E-LOCAL	SNB2
HLM	DSC-DEFI	E-LOCAL	SNB2
SEM	Non	Non	SNB2
Opérations Immo PCA	DEFIMMO **	ONFS	SNB2
Grandes contreparties	DSC-DEFI	Grilles TRR	NC

Les segments risques professionnels et associations de la banque de détail (BDD) sont notés par le moteur BPCE depuis le 18 janvier 2010.

Quelques rares segments risque « corporate » ne bénéficiaient pas en 2010 d'un outil de notation, il s'agissait principalement des SEM non immobilières. Les LBO « corporate » sont notés depuis le 1/1/2011 par une grille de notation nationale.

Le marché des professionnels de l'Immobilier a adopté, pour la notation de leurs opérations l'outil DEFIMMO, la montée en charge s'est terminée en décembre 2010 par la prise en compte des opérations long terme des investisseurs.

* DSC : Dossier Suivi Client (outil national d'enregistrement des données client) ; DEFI : Demande de Financement (outil national avec accès à OCERA). DSC et DEFI ont été mis en place courant 2009.

Système de suivi et de contrôle des risques de crédit.

Ce système s'articule autour :

⇒ D'un système de suivi

La mesure des risques de crédit est réalisée par la direction des Risques à partir des informations fournies par les tableaux de bord risques, les états de suivis de risques et les synthèses des contrôles réalisés. Les informations de pilotage s'organisent en conséquence autour de la fourniture périodique d'études et d'analyses à destination des organes exécutifs, des directions commerciales, et des collaborateurs du Réseau responsables au premier chef du risque de crédit.

Ces informations de pilotage sont constituées:

- d'alertes spécifiques sur les particuliers et les professionnels.

Ces alertes sont suivies mensuellement et déclinées agence par agence, groupe par groupe et région par région (cartes d'identité risques pour les particuliers et pour les professionnels).

Des listes de dossiers sont notamment fournies sur tous les items relatifs à la production de :

- Crédits immobiliers avec notations dégradées.

- Ouvertures de produits aux professionnels sur des secteurs sensibles (cafés, tabacs, débits de boisson, commerce de détail en textile, habillement, chaussures).
 - Ouvertures de produits aux professionnels sur des structures en création (moins de 24 mois).
- ✓ d'alertes spécifiques sur les marchés « corporate ».

Ces alertes sont suivies mensuellement et déclinées par centres experts et par marchés par l'intermédiaire d'une carte d'identité risques dédiée.

- ✓ d'un reporting sur le respect des limites.

Les limites relatives au risque de contrepartie sont suivies mensuellement.

Le reporting réalisé concerne d'une part les limites globales, par marché et par secteur d'activité et d'autre part les délégations et limites par contrepartie et groupe de contreparties en fonction du segment risques et de la notation « Bâle 2 » de la contrepartie.

Ces limites sont validées en comité des risques. Le suivi est présenté trimestriellement au comité des risques et au comité d'audit.

- ✓ D'un reporting «Bâle 2».

Ce suivi est réalisé à partir d'extractions du Datamart «Risques». Il est réalisé périodiquement sur l'ensemble des segments risques de la Banque de Détail et de la Banque de Développement Régional.

Il permet de suivre :

- L'évolution des notations
- L'évolution des segmentations,
- La ventilation de la notation et de la segmentation
- L'évolution des encours notés (Tableau Récapitulatif des Utilisations Constatées)
- L'évolution de la répartition des encours par note / segment et lieu d'affectation.

Ce suivi est présenté trimestriellement au comité des risques.

- Du tableau de bord national des risques (TBNR).

Ce tableau de bord basé sur la segmentation risques, dont la diffusion est trimestrielle, reprend les encours globaux déclarés par les entités du groupe ainsi que les encours douteux, les provisions passées et la charge de risque par classe d'actifs.

Une analyse est réalisée régulièrement par la direction des Risques et la direction Juridique Recouvrement Contentieux afin d'être présentée en comité contentieux, en comité des risques et en comité d'audit. Cette analyse permet de comparer la situation de la Caisse d'Epargne Nord France Europe avec celle des autres Caisses d'Epargne.

- D'un Suivi de la base des incidents.

Ce reporting mensuel élaboré par la direction des Risques permet de suivre l'évolution des incidents de la Caisse que ces incidents soient alimentés de manière automatique ou manuelle. Il permet très rapidement d'identifier des zones de risques. Des contrôles sur ces incidents sont réalisés soit par la direction des Risques sur les créances en impayées, soit par la direction Juridique Recouvrement et Contentieux sur les créances douteuses.

- D'un Suivi de la production et des encours IZICEFI.

Ce reporting est élaboré par la direction des Risques mensuellement à partir des informations communiquées par Natixis Financement. Il permet de suivre la qualité de la production et l'évolution du

risque (impayés, contentieux, coût du risque) sur les crédits IZICEFI et le positionnement de la CENFE dans le Groupe des Caisses d'Épargne.

- D'un Suivi des impayés et dépassements d'autorisation.

A partir des données fournies par l'applicatif Risques Potentiels Majeurs, la Direction des Risques effectue un suivi mensuel de la situation de la CENFE. Ce suivi permet de mettre en évidence par produit et par grande structure de l'entreprise l'évolution des créances présentes dans le RPM.

Ce suivi est communiqué aux directeurs de région, directeur du marketing, directeur des marchés professionnels, directeur du support BDR, directeur du recouvrement, contentieux, analystes en Région et il est également présenté trimestriellement au comité des Risques. Des listes de dossiers sont également communiquées. En complément de ce suivi, la direction des risques communique de manière hebdomadaire via l'intranet les situations présentant plus de 60 jours d'impayés ou de dépassements d'autorisation pour lesquels une action rapide est nécessaire avant transfert en communication.

- D'un suivi des groupes de contrepartie.

La gestion des groupes de contreparties est normée au sein de la CENFE. Ces procédures sont en cours d'actualisation pour tenir du nouveau référentiel risques de crédit du groupe BPCE.

- ✓ D'un suivi des prescripteurs et de la production qu'ils génèrent.

Trimestriellement, la direction des risques suit l'évolution de la production et des encours apportés par les prescripteurs de manière à identifier les zones des risques (prescripteurs et/ou agences).

⇒ **d'un plan de contrôle des opérations de crédit**

Le contrôle des opérations de crédit s'intègre dans le dispositif de contrôle interne qui se décline en plusieurs niveaux.

CONTROLE DE PREMIER NIVEAU : il est assuré en 3 phases :

- Phase 1 : instruction - décision sur dossiers : le réseau commercial est l'acteur principal des dispositifs en la matière via l'application des procédures d'instruction et des schémas délégataires, dispositif plus largement développé dans la partie supra traitant des « systèmes de décision de crédit et principes délégataires ».

L'applicatif « Suivi des Délégations » constitue aujourd'hui un support aux contrôles opérés par la hiérarchie commerciale de la banque de détail. Il permet en effet de tracer informatiquement les décisions et leur contrôle a posteriori sur la base d'une modélisation de la charte délégataire CENFE dans l'applicatif dédié. Le dispositif a été stabilisé en 2010 en ce qui concerne les comptes de dépôt et les crédits à la consommation. Il sera étendu en 2011 aux crédits immobiliers.

L'outil permet aux managers de la BDD de suivre quotidiennement la production des points de vente, de contrôler le respect des délégations et de veiller à l'actualisation des délégations attribuées aux collaborateurs. Il constitue en outre un outil d'aide dans l'élaboration des contrôles DMR « PILCOP » (Dispositif de Maîtrise des Risques) au sein des points de vente.

Une réflexion sera également portée en 2011 sur la compatibilité du schéma délégataire « Professionnels » aux contingences et contraintes techniques de l'outil.

A noter par ailleurs que des développements sont en cours au niveau communautaire visant à mettre en place un dispositif de contrôle délégataire « a priori » axé sur les crédits immobiliers (« Néo Délégation »).

- Phase 2 : mise en production des dossiers et mise en œuvre des garanties :

Le système de contrôle repose particulièrement sur la séparation de fonctions. Les opérations de mise en force des crédits sont en effet le plus souvent générées par une direction support indépendante du Front.

▪ Phase 3 : contrôle a posteriori et sur échantillons via le dispositif de maîtrise des risques (DMR - PILCOP), de la responsabilité des managers, instauré au niveau de la Banque De Détail (BDD : Agences et Centres de Clientèle « Professionnels ») et de la Banque De Développement Régional (BDR : Centres d'Affaires). Un contrôle quantitatif et qualitatif est réalisé par la Direction de la Conformité et des Autres contrôles permanents.

Pour ce qui concerne les agences :

Le DMR « PILCOP Agence » permet au directeur d'agence de tracer dans l'outil les contrôles de premier niveau réalisés sur des échantillons d'ouvertures de compte et de dossiers d'engagement réalisés dans son point de vente.

Le DMR « PILCOP Agence » s'adresse à l'ensemble des Agences et Points De Vente rattachés. Il repose sur un ensemble de 15 fiches de contrôles thématiques à réaliser mensuellement (9 fiches), trimestriellement (9 fiches) et semestriellement (3 fiches). 4 fiches traitent plus particulièrement des risques liés aux engagements :

- « Ouvrir un compte de dépôt » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Gérer les comptes de dépôt en anomalie » → contrôle à périodicité mensuelle
- « Crédits Izicefi » → contrôle à périodicité trimestrielle
- « Vendre un crédit immobilier » → contrôle à périodicité trimestrielle

La Direction de la Conformité et des Autres Contrôles Permanents réalise un contrôle de 2ème niveau en ce qui concerne la complétude du DMR Agences. Ce contrôle s'opère à partir de 4 indicateurs :

- Taux de Conformité
- Taux de remplissage
- Taux de réponse NA (Non Applicable)
- Taux de sélectivité.

Elle procède également à des contrôles et vérifications complémentaires in situ pour des situations a priori anormales au regard des seuils de complétude fixé.

Le reporting (à périodicité trimestrielle) de la direction de la conformité et des autres contrôles permanents s'établit comme suit sur la partie PILCOP « Risque » :

Global BDD	Conformité	Non applicable	Remplissage	Echantillon	Taux sélectivité
4 ^{ème} TR 2009	97,9%	8,2%	99,6%	2110	89,3%
1 ^{er} TR 2010	98,3%	8%	99,7%	1733	98,9%
2 ^{ème} TR 2010	97,6%	8,7%	99,9%	3119	99,3%
3 ^{ème} TR 2010	98,3%	8,5%	99,8%	2550	98,8%
4 ^{ème} TR 2010	98%	8,5%	99,9%	2964	97,5%

La direction des Risques, s'attache, quant à elle à appréhender la qualité et la pertinence de ce contrôle de 1^{er} niveau au travers de ses contrôles permanents.

Pour ce qui concerne les Centres de Clientèle « Professionnels (ex- Centres Experts) :

Le Responsable de Centre de Clientèle « Professionnels » se doit de réaliser le contrôle « engagement par instructeur » qui porte sur les ouvertures de CCE, l'octroi de crédits (court, moyen et long terme) et la complétude des dossiers physiques, pour chacun des chargés de clientèle affectés au Centre de Clientèle dont il a la charge.

Le responsable du Centre de Clientèle peut être amené à réaliser des contrôles complémentaires non repris dans le dispositif, dès lors qu'il identifie des risques potentiels notamment au niveau des mouvements remarquables.

Le DMR « PILCOP Centre de Clientèle Professionnels » repose sur un ensemble de 5 contrôles « risque » ,repris ci après, à réaliser mensuellement ou trimestriellement et selon l'effectif du Centre de Clientèle.

	Périodicité	ECHANTILLON
DOSSIER CLIENT PRO Personne Physique	M	- 1 et 2 Chargés = 1 Dossier / Mois - 3 et 4 Chargés = 2 Dossiers / Mois
DOSSIER CLIENT PRO Personne Morale	M	- 1 et 2 Chargés = 1 Dossier / Mois - 3 et 4 Chargés = 2 Dossiers / Mois
Ouvrir un Compte Courant Entreprise	T	1 Ouverture par Chargé par Mois
MAD / RPM	M	1 Journée par Chargé par Mois
Crédit Professionnel MLT	T	1 Dossier par Chargé par Mois

La direction de la conformité et des autres contrôles permanents, sur le modèle des contrôles réalisés sur les Agences, opère des contrôles quantitatifs sur les restitutions des Centres de Clientèle « Professionnels ».

Pour ce qui concerne les Marchés de la BDR

Les contrôles « risque » listés ci après selon les Marchés sont réalisés à périodicités mensuelle ou trimestrielle suivant leur nature.

- **Marché des Collectivités Institutionnels Locaux => 5 contrôles à connotation « risque »**
 - « Vendre un crédit CT »
 - « Vendre un crédit MLT »
 - « Vendre un crédit structuré »
 - « Traitement des alertes pour les crédits structurés »
 - « Gestion des incidents clients »

- **Marché des Logement Social - Sociétés d'Economie Mixte => 7 contrôles à connotation « risque »**
 - « Ouvrir un compte courant - LS »
 - « Vendre un crédit CT - LS + SEM »
 - « Vendre un crédit MLT - LS + SEM »
 - « Vendre un crédit bail - LS »
 - « Vendre un crédit structuré - LS »
 - « Traitement des alertes pour les crédits structurés - LS »
 - « Gestion des incidents clients - LS + SEM »

- **Marché de l'Economie Sociale => 6 contrôles à connotation « risque »**
 - « Ouvrir un compte courant »
 - « Vendre un crédit CT »
 - « Vendre un crédit MLT »
 - « Vendre un crédit bail »
 - « Vendre un crédit structuré »
 - « Traitement des alertes pour les crédits structurés »

- **Marché des Promoteurs Constructeurs Aménageurs => 5 contrôles à connotation « risque »**
 - « Ouvrir un compte courant »
 - « Vendre un crédit CT à un opérateur »
 - « Vendre un crédit MLT pour financer une opération »
 - « Gestion des incidents clients »
 - « Suivre les opérations de promotion immobilière - Crédit CT »

- **Marché des PME => 6 contrôles à connotation « risque »**
 - « Ouvrir un compte courant »

- « Vendre un crédit CT »
 - « Vendre un crédit MLT »
 - « Vendre un crédit structuré »
 - « Traitement des alertes pour les crédits structurés »
 - « Gestion des incidents clients »
- Marché des Personnes protégées => 3 contrôles à connotation « risque »
 - « Ouvrir un CDD - Représentant légal Personne Physique »
 - « Ouvrir un CDD - Représentant légal Personne morale »
 - « Gestion des incidents clients »

La direction de la conformité et des autres contrôles permanents opère des contrôles quantitatifs sur les restitutions des différents Marchés.

CONTROLE DE SECOND NIVEAU : il relève de la direction des Risques qui intervient à plusieurs stades dans le dispositif de contrôle permanent :

A priori,

- Dans le cadre du processus de contre analyse des dossiers « hors délégation » commerciale. Le Comité de Crédit a, à cet égard, décidé sur un ensemble de 1377 dossiers en 2010, soit 913 dossiers BDR et 464 dossiers BDD.

A posteriori,

- Dans le cadre du suivi du traitement des incidents sur comptes et impayés sur prêts via l'appli RPM. A noter que le suivi du RPM (2nd niveau) BDD a été transféré de la Direction des Risques vers la direction Recouvrement & Contentieux dans le courant du mois de juin 2010 suivant décision du Comité des Risques.

La direction des Risques continue d'assurer le suivi du RPM BDR, considérant la nécessité d'une veille sur les dossiers en alerte en liaison avec la problématique de gestion des contreparties de la Watch List.

La direction des Risques (Unité Contrôle) a « analysé » 1174 contreparties en situation irrégulière (887 Comptes et 287 Prêts) au titre de ce suivi, en concertation avec le département Analyse Risque BDR, en charge du contrôle de 1^{er} niveau et sur la base d'un reporting hebdomadaire.

- Dans le cadre des contrôles « risque » ciblés que la direction des risques opère sur les dossiers portant sur l'application des processus (dont contrôles sur pièces), la qualité du risque et le respect du schéma délégataire... .

Le ciblage de la thématique ou de l'entité est obtenu grâce aux informations disponibles dans le suivi des risques de la direction des risques mais aussi grâce aux informations fournies par la direction de la conformité et des autres contrôles permanents et par la direction de l'audit.

Ces contrôles s'intègrent dans un dispositif qui prévoit une phase d'échange contradictoire, ils font l'objet de communications au Comité des Risques ou au Comité de Contrôle Interne et de Conformité et d'un reporting auprès des acteurs concernés (BDD, BDR, Directions opérationnelles...) pour action.

- Dans le cadre des contrôles « Bâle 2 » : des points de contrôle de « fiabilité » portant sur les données Bâle 2 sont intégrés au titre des contrôles mentionnés ci-dessus (validité de la segmentation risque et des notes...). Le « monitoring » adopté dans le cadre BPCE en 2010 a contribué à réorienter la démarche en la matière.
- Dans le cadre de la gestion de la Watch List.

Le Comité Watch List trimestriel analyse et statue sur les dossiers qui lui sont présentés (dossiers présentant par marché, les expositions les plus significatives en risque ou en montant). La sélection des dossiers est réalisée par la direction des risques conformément aux procédures Watch-List. La Watch-List est constituée des clients ou groupe de clients qui dépassent les délégations du comité de crédit en fonction de leurs encours et de leur notation ainsi que de façon circonstanciée toute contrepartie en fonction d'une information du chargé d'affaires ou de tout critère de risque traduisant un risque particulier.

Le comité Watch-List est précédé d'un pré-comité Watch-List par marché qui réunit le directeur de marché et la direction des risques. L'objet de ce comité est d'évaluer le niveau de risque et donc de prioriser les dossiers présentés au comité Watch-List.

La révision des dossiers de crédit analysés en Watch List consiste en l'analyse de la qualité des engagements et des garanties qui y sont attachées, puis en la qualification du niveau de risque affecté à chacune des contreparties concernées : risque « bon », risque « moyen », risque « surveillance accrue », risque « fort » (pour dossiers susceptibles de déclassement pour provisionnement).

Données statistiques des comités Watch List « risques de crédit »tenus en 2010 :

- Quatre Comités « pléniers » trimestriels,
- Nombre moyen de dossiers par Comité : 157 → soit 627 contreparties vues et revues,
- Encours moyen par Comité : 1,5 Md€ (1,2 Md€ / 2009), soit environ 15% (13% / 2009) de l'encours global CENFE,
- Niveau de risque en moyenne sur l'année :
- 22% (23% / 2009) des dossiers suivis ont été qualifiés en risques « fort » ou « surveillance accrue », soit 13% (20% / 2009) des encours suivis,
- 63% (53% / 2009) des encours ont été qualifiés en risque « bon »,
- 25% (27% / 2009) des encours ont été qualifiés en risque « moyen ».

1.7.1.3 Technique de réduction des risques

Principes généraux du dispositif de limites visant à diviser les risques de crédit.

Le dispositif de limites crédit de la CENFE est établi conformément au règlement n° 97-02 modifié et aux dispositions relatives aux contrôles des grands risques telles que définies par le règlement n° 93-05 modifié.

Le dispositif de limites de la CENFE s'inscrit dans le cadre de l'application des principes définis dans le Référentiel des Risques de Crédit B.P.C.E et dans le respect des limites fixées par B.P.C.E.

Les niveaux de limites sont fixés en fonction du niveau des fonds propres nets de la CENFE. Les fonds propres nets sont déterminés sur la base des fonds propres déterminés dans la cadre de l'application du règlement n°93-05 modifié relatif à la déclaration des grands risques.

Conformément aux dispositions fixées par le règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 modifié, la CENFE est tenue de respecter en permanence :

- un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des risques encourus du fait de ses opérations sur un même bénéficiaire et le montant des fonds propres nets.

- un rapport maximum de 800 % entre la somme des grands risques qu'il encourt et le montant des fonds propres nets. Par grand risque, on entend l'ensemble des risques encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire lorsque cet ensemble excède 10% des fonds propres nets. Ce rapport de 800 % sera supprimé en 2011.

De fait, la limite maximale d'encours de risque sur un même bénéficiaire est plafonnée réglementairement à 25% des fonds propres nets.

Les limites individuelles s'appliquent par contrepartie ou par groupe de contreparties considérées comme un même bénéficiaire selon les termes retenus par l'article 3 du CRBF 93-05 modifié :

- sont considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient des difficultés de remboursement.
- ces liens sont présumés exister dans les cas suivants :
 - o Les personnes qui ont des liens de capitaux tels que l'une d'entre elles exerce sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint au sens du règlement n° 2000-03 ou de l'article L.233-16 du Code de Commerce, ou qui sont soumises à une direction de fait commune. Une norme interne à la CENFE détermine que ce contrôle exclusif ou conjoint est acquis dès lors que la détention du capital est supérieure ou égale à 33%.
 - o Les personnes qui sont des collectivités territoriales ou des établissements publics et qui ont des liens de dépendance financière entre elles.
 - o Les personnes qui sont liées par des contrats de garantie croisés ou qui entretiennent entre elles des relations d'affaires prépondérantes, notamment lorsqu'elles sont liées par des contrats de sous-traitance ou de franchise.

La notion de groupes formels et informels a été spécifiée par B.P.C.E fin 2010, sa déclinaison opérationnelle est programmée pour le début de l'année 2011.

La règle de gestion à prendre en compte en cas de groupe de contreparties afin de déterminer la notation applicable est de retenir la notation de la contrepartie tête de Groupe.

A défaut, la notation retenue correspond à la notation la plus faible entre :

- la notation de la société du groupe ayant le chiffre d'affaires le plus important
- la notation de la société sur laquelle la CENFE a les plus gros engagements (hors SCI)
- la notation du LBO le cas échéant.

Principes d'organisation du Dispositif des limites en CENFE.

Le dispositif des limites fait l'objet, conformément aux dispositions du règlement n°97-02 modifié, d'une révision annuelle et d'une validation en Comité des Risques avant d'être fixées par le Directoire.

A ce titre, le dispositif de limites applicables en 2010 a fait l'objet d'une validation du comité des risques du 24/11/2009 et du Directoire fin 2009.

Ce dispositif est constitué de limites, de seuils d'informations, de seuils d'alertes et d'objectifs d'allocations.

Il répond aux objectifs suivants :

Limiter le risque de concentration par secteurs d'activités :

- ✓ Limites sectorielles sur les segments risques des grandes entreprises et des grands corporates,
- ✓ limites sectorielles sur le segment risques des professionnels,
- ✓ limites sectorielles sur le segment risques des entreprises.

Limiter le risque de concentration des engagements sur une contrepartie ou un groupe de contrepartie :

- Plafond réglementaire = à 25 % des fonds propres réglementaires.
- Enveloppe maximale de dépassements de limites absolues standards égale à 20 % des fonds propres de base IFRS.
- Limites individuelles spécifiques.
- Limites absolues par segment risques.
- Limites individuelles grandes entreprises et grands corporates.
- Limites décisionnelles du comité de crédit intégrant la notation Bâle 2 au moment de l'engagement.
- Objectif de concentration maximale sur les 20 contreparties les plus importantes par segments risques.

Limiter les risques liés à la concentration des engagements sur des notations dégradées :

- Seuils d'informations sur les notations dégradées des encours.
- Suivi de la Production par classe de notations.

Limiter les risques liés à la concentration des allocations de fonds propres :

- Objectifs d'allocation de fonds propres par segments risques.

Dépassements de limites observés au 31/12/2010.

Les dépassements identifiés au 31/12/2010 sont basés sur le système de limites en vigueur à cette date et concernent :

Les limites sectorielles sur les segments risques des entreprises :

Sur les secteurs économiques des entreprises, le commerce de détail est en dépassement de limite du fait du transfert au cours du 1er trimestre 2010 des engagements sur le secteur des pharmacies supérieurs à 1 M€ du retail professionnel au corporate.

Sur les secteurs économiques des entreprises, l'immobilier d'entreprise est en dépassement du seuil d'alerte.

Les limites absolues par segment risques :

Les dépassements de limites absolues sur le portefeuille commercial et le portefeuille financiers sont au global au nombre de 43 et représentent un montant total cumulé de 305 M€.

Ces 39 dépassements se répartissent de la manière suivante :

11 dépassements sur le portefeuille commercial hors grands corporate et grandes entreprises pour un total de 81 M€.

32 dépassements concernent des grands corporates et grandes entreprises logés dans le portefeuille commercial ou financier pour un total de 224 M€.

Les limites absolues globales sont néanmoins respectées avec un volant cumulé de dépassements par contreparties ou groupes appartenant au portefeuille commercial et ou financier de contreparties à 305 M€. Le Directoire est en effet autorisé à déroger aux limites absolues des contreparties

individuelles dans le respect d'une limite globale des dépassements totaux égale à 20% des fonds propres de bases IFRS soit 426 M€ au 31/12/10.

Il est important de noter que suite au passage, du groupe B.P.C.E, à l'outil de suivi des encours 3RC en lieu et place de l'outil FERMAT GEM , de nombreuses contreparties ont été notées en interne CENFE de manière prudente en BBB- en l'absence de notation récente dans le nouvel outil. Cette notation prudente a eu pour effet de dégrader la notation de certaines contreparties auparavant mieux notées dans FERMAT et d'accroître mécaniquement le dépassement de la limite basée sur la notation interne. Le comité des risques a par ailleurs prononcé le gel des encours sur les contreparties en dépassement.

Les dépassements constatés sur les contreparties clientèle ont pour la plupart été validés par le comité des risques du 30 novembre 2010. Les autres dépassements feront l'objet d'une prise de décision lors du prochain comité des risques du 8 mars 2011.

Limites décisionnelles du comité de crédit :

64 dépassements de délégation du comité de crédit ont été identifiés à fin décembre 2010 sur des groupes de contreparties et 68 sur des contreparties individuelles. Ces dépassements de délégation du comité de crédit ont été analysés et décidés en Directoire.

Seuils d'informations par segments risques sur le taux de concentration généré par les 20 principales contreparties

Au regard de la taille de son portefeuille, le risque de concentration pour la CENFE est globalement limité et maîtrisé comme le prouve le nombre limité de contreparties possédant un encours supérieur à 20 M€ (24) .

Certains segments risques enregistrent néanmoins des dépassements de limites de concentration validés par le comité des risques et ce pour des raisons diverses :

- Segment risques des petites et autres entreprises : dépassement de la limite lié à la faiblesse des encours sur ce segment risques pour lequel une politique de développement est en cours.
- Segment risques du SPT du fait du poids très significatif de la Région Nord Pas de Calais, des deux départements du Nord et du Pas de Calais et de la ville de Lille dans les encours de la CENFE.
- Segment risques de l'Economie sociale du fait du poids significatifs de certains clients (AHNAC, Institut Catholique de Lille)
- Segment risques des financements spécialisés du fait également de quelques dossiers significatifs

Procédures suivies pour autoriser ces dépassements.

La direction des Risques présente au Comité des Risques des états de suivi, lui permettant d'apprécier la répartition réelle des risques, des limites et des dépassements.

Le comité des risques décide alors des actions circonstanciées à entreprendre.

Suivi des consommations :

La direction des Risques suit mensuellement la consommation des différentes limites. A ce titre, la direction des Risques établit un rapport de synthèse sur les consommations. Ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques.

Gestion des dépassements :

La direction des Risques analyse les dépassements constatés et identifie les causes de ces dépassements. Dans le cas d'un dépassement, elle examine les actions correctrices à entreprendre. Les dépassements et les traitements associés sont documentés trimestriellement et présentés au comité des risques.

Le comité Watch List joue également un rôle central dans le suivi des contreparties en dépassement de limites individuelles puisqu'il analyse trimestriellement ces contreparties et décide le cas échéant des actions correctrices à mettre en œuvre.

Mesures mises en œuvre pour régulariser ces dépassements :

Dépassement de limites individuelles :

La direction des Risques informe le réseau (Régions, marchés) des dépassements identifiés et des décisions prises par le Comité Watch List sur les actions à mettre en place.

Dépassement de limites globales :

Le dépassement de limites globales indique une dégradation des risques suivant un axe déterminé (secteur, concentration ...). Il appartient au Comité des Risques d'évaluer l'impact et de définir les actions à entreprendre suivant les dépassements constatés.

Incidents significatifs sur le risque de crédit.

Le comité des risques du 22 septembre 2009 puis le comité d'audit du 28 septembre 2009 ont validé le dispositif d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire.

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE
Risque de crédit	Provision constituée ou passage en perte dans l'année considérée sur une contrepartie ou un groupe de contreparties au sens du CRBF 93-05	0,5% des fonds propres de base réglementaires	4.5 M€

Les principes retenus pour l'ensemble du dispositif ont été les suivants :

Chaque établissement est responsable de la déclaration des incidents le concernant. Il en informe l'organe délibérant et il adresse ces informations (sous la signature du Directoire) à la Commission Bancaire, sous couvert de B.P.C.E. et via celle-ci.

Le circuit d'alerte doit être réalisé au sein de la C.E.N.F.E. de manière chronologique :

- Détection d'un incident par un dispositif de contrôle interne,
- Centralisation à la Direction des risques,
- Information du Directoire et décision de déclaration,
- Information du Président du Comité d'Audit et, par son intermédiaire, du COS.
- Information de B.P.C.E.
- Déclaration à la Commission Bancaire, via B.P.C.E.

Au maximum dans la semaine qui suit, l'organe central doit être alerté sous forme d'une déclaration d'incident spécifique décrivant : l'incident, le coût et le plan d'action et les mesures correctrices

Il n'a pas eu en 2010 d'incidents jugés significatifs nécessitant une déclaration.

Evolution du corps de limites décidée lors du comité des risques du 15/12/2010 pour l'année 2011.

Le corps de limites évoluera de manière substantielle en 2011 suite aux préconisations du comité des risques du 15/12/2010. Cette évolution tiendra notamment compte des profondes modifications

intervenues dans les périmètres des segments risques en 2010 et visera une meilleure opérationnalité.

Conformément aux dispositions réglementaires et à leurs déclinaisons selon les orientations fixées dans le Référentiel des Risques de Crédit du Groupe B.P.C.E, le dispositif de limites applicable au sein de la CENFE en 2011 reposera sur les principes suivants :

Le dispositif visera à limiter l'exposition globale (portefeuille commercial et financier) de la C.E.N.F.E sur un même secteur d'activité avec la mise en place de :

- Limites sectorielles par grands secteurs d'activité.
- Seuils d'information sur la concentration sectorielle sur certains segments risques.

Le dispositif de limites visera également à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie au sens de l'article 3 du règlement CRBF 93-05 modifié. Il sera constitué :

- Du plafond unitaire réglementaire fixé par le législateur qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 25 % des fonds propres réglementaires de la CENFE.
- Du plafond unitaire interne fixé par B.P.C.E qui limite l'engagement unitaire net pondéré sur une contrepartie ou un groupe de contreparties à 10 % des fonds propres réglementaires de la CENFE.
- De limites unitaires absolues spécifiques par contrepartie ou groupe de contreparties fixées en engagements bruts non pondérés.
- De limites unitaires absolues standards par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques fixées en engagements bruts non pondérés.
- De limites unitaires opérationnelles, par contreparties ou groupe de contreparties appartenant à un segment risques, fixées en engagements bruts non pondérés au moment de l'octroi d'engagements avec prise en compte de la notation B2, elles correspondent aux limites décisionnelles du Comité de Crédit.

Au-delà de l'approche visant à cantonner le niveau d'exposition sur une même contrepartie, le dispositif de limites reposera également sur une maîtrise des expositions globales affectées à des populations homogènes de contreparties et pour lesquelles l'apparition de difficultés affecterait de façon significative la qualité du portefeuille d'encours détenu.

A ce titre, la CENFE a mis en place le dispositif suivant :

- Seuils d'alertes et d'informations par segments risques sur les engagements portés par des contreparties présentant des probabilités de défaillance élevées identifiées par des notations dégradées.
- Seuils d'informations au niveau de la concentration sectorielle au sein d'un segment risques.
- Seuils d'informations par segments risques sur le taux de concentration généré par les 20 principales contreparties.

Les limites, seuils d'alertes et seuils d'informations sont fixés par le Directoire et suivis en comité des risques.

Fournisseurs de protection :

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles sur la Banque de Détail sont les Organismes de Cautionnement Mutuel (impliquant notamment pour le Groupe Caisse d'Epargne Natixis Garanties par le

biais de la CEGC et le FGAS), ainsi que les autres établissements de Crédit (Crédit Logement et garanties bancaires intragroupe principalement).

- La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions - CEGC (ex SACCEF) est une société spécialisée dans le cautionnement des prêts bancaires et détenue par Natixis Garanties.
- Le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale à la propriété (FGAS) permet quant à lui d'apporter une garantie de l'état français aux prêts cautionnés.
- Le Crédit Logement est un établissement financier, filiale de la plupart des grands réseaux bancaires français. La CENFE ne recourt plus depuis quelques années à cet organisme, mais ne s'interdit pas d'y avoir recours dans les prochaines années.
- Les Garanties Intragroupe (les fournisseurs de protection étant principalement les différentes Caisses d'épargne ou le Crédit Foncier de France.

La C.E.N.F.E mène depuis plusieurs années une politique volontariste de couverture de ces engagements immobiliers par la CEGC, cela s'est traduit concrètement en 2010 par le dépassement de l'objectif de couverture qui était fixé à 67 % de la production annuelle.

Hors Banque de Détail, les principaux fournisseurs de protection sont les principaux établissements de crédit.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Afin de prendre en compte les techniques de réduction du risque de crédit dans le cadre de l'approche Standard du calcul des emplois pondérés sur la Banque de Détail, le GCE procédera à une revalorisation de ses garanties réelles. Les hypothèques immobilières de logement représentant la plus grande partie des garanties réelles reçues sur la Banque de Détail (qui, avec les cautions des organismes de caution mutuelle, représentent la quasi-totalité des garanties sur la Banque de Détail), le GCE disposera en 2011 d'un outil de revalorisation.

Celui-ci calculera, pour chaque hypothèque d'un bien immobilier résidentiel, la valeur actualisée du bien à l'aide d'indices immobiliers donnant l'évolution du marché immobilier entre la dernière évaluation du bien et la date de calcul des emplois pondérés. Cela permettra de calculer la *loan to value* et par là de procéder à la pondération des encours selon la valeur des sûretés réelles reçues.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2010, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit de 180 939 milliers d'euros (*source état CRM détails COREP 31/12/2010*).

1.7.1.4 Simulation de crise relative aux risques de crédit

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE.

Des stress tests sont réalisés sur les données risque de crédit :

- Sur le périmètre en IRB sur le pour les données Réseau Banques Populaires, BPCE SA et Natixis.
- Sur le périmètre en STD sur les données Réseau Caisses d'Epargne et les expositions du, Réseau Banques Populaires, BPCE SA et Natixis traitées en méthode STD.

Les scénarii de stress portent sur les données issues des calculs Fermat (outil 'Groupe' de calcul des actifs pondérés).

Différents scénarii de stress sont à ce jour appliqués :

- Stress demandé initialement par la Banque de France et rejoués trimestriellement (depuis le premier trimestre 2008)

Scénario 1 : Dégradation de la qualité du portefeuille 'Entreprise'

- Doublement du nombre de contreparties de moyenne qualité vers des échelons de plus mauvaise qualité (avant défaut)
- Simultanément, migration de 20% des contreparties classées dans les meilleurs échelons de qualité vers les échelons de moyenne qualité.

Scénario 2 : Pour les entités en Notation Interne, forçage à 1% du taux de défaut des trois principales contreparties (en exposition brute). Pour les entités en standard, application de la pondération correspondant à l'échelon de qualité de crédit 4.

- Stress de gestion interne forfaitaire (depuis le deuxième trimestre 2008)
- **Choc n°1** - Dégradation des taux de défaut, sur les six secteurs d'activité suivants, considérés comme particulièrement sensibles :
 - Construction, Promotion immobilière, Transport, Grande distribution, Service aux collectivités, Automobile
- Stress de gestion interne macroéconomique (depuis le quatrième trimestre 2009)
- **Scénario 1** (baseline), reflet de la conjoncture économique de l'année 2010
 - Baisse du taux croissance de -3% en 2010 avec un taux d'inflation constant
- **Scénario 2** (adverse) prévoit une dégradation plus forte de la situation économique en 2010
 - Baisse du taux de croissance de -3,8% et baisse du taux d'inflation de -0,2 % en 2010

L'impact des différents scénarii est mesuré sur les composantes suivantes

- Sur le périmètre en méthode Notation Interne (IRB) :
 - L'augmentation du RWA (montant des expositions pondérées) et de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) associée ;
 - L'augmentation de la perte attendue (EL) ;
 - L'augmentation des provisions collectives induites ;
 - L'impact sur le ratio (hors stress Banque de France).
- Sur le périmètre en méthode Standard (STD) :
 - L'augmentation du RWA (montant des expositions pondérées) et de l'Exigence en Fonds Propres (EFP) associée ;
 - L'impact sur le ratio (hors stress Banque de France)

En effet, il n'existe pas d'Expected Loss (EL) en méthode Standard.

De plus, la méthodologie des provisions collectives s'appuyant sur la notation interne, le stress des expositions en méthode STD raisonne à provisions collectives constantes.

1.7.1.5 Travaux réalisés en 2010

Contrôles des systèmes de notation au niveau du Groupe BPCE

Monitoring trimestriel

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties et de défauts et pertes.

Ces contrôles sont réalisés à partir des sources de données remontées dans le système d'information central BPCE : données des moteurs de notation et de valorisation des garanties, données de la base des pertes et données de reporting et de calcul de ratio. Ils sont produits selon une périodicité trimestrielle ou mensuelle.

Le Monitoring trimestriel est restitué aux établissements sous forme d'états de synthèse, permettant de piloter la correction en priorisant les anomalies les plus importantes à l'aide des échelles de lecture basées sur des codes couleur. La piste d'audit est assurée par la production de listes détaillées d'anomalies, individualisées pour l'établissement. L'établissement doit remonter à la DRG le plan d'action mis en œuvre pour la correction des anomalies.

Le Monitoring trimestriel est opérationnel pour le périmètre Retail du réseau Caisses d'Épargne.

Le Monitoring trimestriel pour le hors Retail et la base des pertes sera déployé dès la mise en œuvre des moteurs de notation hors Retail et de la base des pertes.

Monitoring mensuel

Depuis mars 2010, les résultats des contrôles du Monitoring mensuel sur le périmètre Retail du réseau Caisses d'Épargne, sont diffusés aux caisses sous forme d'états de synthèse et de listes d'anomalies.

De plus, depuis novembre 2010, le mode de restitution du monitoring mensuel a évolué pour permettre une vision par catégorie d'anomalies et par établissement.

Les plans d'actions relatifs au monitoring mensuel sont gérés localement, dans le cadre de la mise en qualité des données, en collaboration avec la cellule AQD (Animation Qualité des Données). Les actions qui en découlent permettent principalement d'alimenter le plan d'action trimestriel.

Enfin, les anomalies constatées et dont la résolution ne relève pas de l'établissement, font l'objet d'un plan d'action suivi par la DRG et la cellule AQD.

Au sein de la CENFE, Le suivi des monitorings trimestriel et mensuel est pris en charge par le département pilotage et monitoring de la direction des risques. Une restitution des travaux et des résultats des plans d'actions est notamment réalisé lors des comités de pilotage Bâle 2.

1.9.1 Risques financiers

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.1.1 Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction Risques de marché de la CENFE assure les missions suivantes :

- L'analyse et l'avis émis pour les demandes d'investissement tant en gestion directe qu'en gestion déléguée. Le Comité de Gestion Financière valide les décisions d'investissement.
- Le contrôle et la validation des opérations financières réalisées : cadre de décision, conformité par rapport à la politique financière, respect du schéma délégataire, respect des limites.
- La révision annuelle des limites proposée au Comité des Risques.
- Le suivi du respect des limites et alerte éventuelle en cas de dépassement
- Le contrôle des positions et l'établissement de tableaux de bord du portefeuille

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe,

Incidents significatifs sur le risque de marché.

Rappel des critères et des seuils :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE	Direction concerné
Risque de marché	VaR compte propre et/ou perte de marché	Dépassement de 20% de la limite globale et/ou perte de marché cumulée représentant 1% des FP de base réglementaires		Direction des Risques / Département Risques financiers

Il n'y a pas eu en 2010 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Système de mesure et de limite des risques de marché.

Le corps des limites est fixé par BPCE puis décliné en Caisse, le Comité des Risques se chargeant de sa validation chaque année.

Au titre de l'année 2010, les limites suivantes étaient applicables :

Risques de marché :

Compartiments	Indicateurs	Limite ou seuil d'information	Limite BPCE	Limite ou seuil CENFE	Commentaires
CPR	VaR	Limite	365 K€	292 K€	cf. Lettre d'objectif Compte Propre
		Seuil d'information		274 K€	Si atteinte, information au CGF par la DR
		Seuil d'information		292 K€	Si atteinte, identification des opérations à réaliser et information au CGF par la DGF
	Perte maximale	Limite		1 100 K€	3 x VaR
		Seuil d'information		550 K€	Si atteinte, information au CGF par la DR
		Seuil d'information		880 K€	Si atteinte, identification des opérations à réaliser et information au CGF par la DGF
	Stop loss unitaire	Limite		73 K€	Si atteinte, déblocement systématique de l'opération
	Montant unitaire engagé	Limite		1 500 K€	Sous-jacents actions
			5 500 K€	Sous-jacents taux	
Fonds Propres - Investissement Financier	Volumétrie	Limite	Calcul trimestriel		Limite au 30/09/2010 : 1292 K€
	Allocation maximale	Limite	10%	10%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Actions
			20%	20%	en % de la limite de volumétrie sur le portefeuille Alternatif
	Volatilité	Limite	2%	2%	Exprimée en équivalent VaR, ne s'applique que si l'allocation maximale ci-dessus n'est pas respectée
Perte maximale IFRS	Seuil d'information			3%	en % de la limite trimestrielle de volumétrie en vigueur
Fonds Propres - Investissement en capital	Participations	Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas			
	Immobilier hors exploitation	Pas de limite spécifique sur le total du compartiment : Décision du Directoire au cas par cas			
		Exposition Fonds immobiliers	5% FP réglementaires bruts		
	Ingénierie Financière	Pas de limite spécifique : Décision du Directoire au cas par cas			
	Capital Risque	Limite		10 000 K€	
Limite			5% FP réglementaires bruts		Exposition en Encours

Risques de crédit :

Compartiments	Indicateurs	Limite ou seuil d'information	Limite BPCE	Limite ou seuil CENFE	Commentaires
Tous compartiments	Exposition maximale contreparties individuelles	Limite	90 000 K€	60 000 K€	Souverains (Hors Etat Français)
			60 000 K€	40 000 K€	Banques
			60 000 K€	40 000 K€	SPT
			30 000 K€	20 000 K€	Corporate
	Exposition consolidée book commercial et financier par contrepartie Corporate	Limite		40 000 K€	AAA : A
				30 000 K€	A-
				20 000 K€	BBB+
				10 000 K€	BBB
	Gel contrepartie individuelle	Limite		Niveau d'exposition	Si dégradation de note entrainant un dépassement du nouvel encours autorisé
	Répartition sectorielle	Limite		15%	Corporate
				25%	Banques
				25%	SPT
				25%	Souverains (Hors Etat Français)
	Gel sectoriel Corporate	Limite		10%	Secteur Corporate est mis sous surveillance par la DRG ou la DR
Répartition géographique	Limite	Union Européenne à 15 + USA, Canada, Japon, Suisse, Norvège			
Répartition par classes de notes	Limite		>=20%	AAA : AA- inclus	
			>=70%	AAA : A- inclus	
			100%	AAA : BBB- inclus	

Le dispositif de mesure des risques de marché se base sur l'application de la charte financière Groupe et sur sa déclinaison au niveau de la CENFE.

L'analyse des expositions au niveau consolidé et par entité repose sur un dispositif d'indicateurs homogènes, calculés avec des méthodologies standardisées et communes à l'ensemble du Groupe. Des calculs de VaR quotidiens (VaR paramétrique sur un intervalle de confiance de 99% à horizon 1 jour) sont réalisés sur le périmètre des activités de compte propre de la banque commerciale (BPCE, Caisses d'épargne et filiales), et de la Banque d'Investissement. Sur l'ensemble du Groupe, le processus de calcul de la VaR se base sur l'outil Scénarisk, développé par Natixis et validé comme modèle interne sur la Banque d'Investissement. Un calcul indicatif de VaR est également effectué quotidiennement sur les opérations des portefeuilles de moyen et long terme des entités du Groupe.

Le corpus de limites de risque s'inscrit dans la segmentation des activités financières de la Banque Commerciale entre le métier de compte propre d'un côté, et le métier de l'ALM et de la gestion moyen long terme de l'autre. La Charte Financière de gestion promulguée pour la première fois en fin d'année 2005, a été mise à jour à plusieurs reprises. Les mises à jour, dont celle d'octobre 2008, ont eu pour objet de formaliser dans un cadre commun à toutes les entités, les évolutions des réglementations comptables et prudentielles.

Le dispositif d'encadrement de risque repose sur :

- une limite globale en VaR des activités de compte propre,
- un stop loss individuel sur les activités du compte propre
- des limites de volumétrie et de volatilité des activités de moyen long terme investisseurs,
- une limite inférieure d'encours dans un compartiment spécifique ALM Titres (titres mobilisables auprès de la BCE en cas de crise de liquidité).

Les limites globales fixées par la Commission Bancaire aux activités de compte propre des Caisses d'Épargne, des filiales et de la BPCE ont été revues en 2010. La clé de répartition tient compte de la contribution relative de chaque caisse aux fonds propres et à la capacité bénéficiaire du groupe. La limite en VaR de la CENFE est passée depuis juin de 710K€ à 365K€

A la DRG, le suivi du respect des limites globales et individuelles de la consommation de la limite en VaR est effectué quotidiennement et est formalisé par un reporting. Les informations relatives à la VaR et à l'économétrie utilisée sont mises à la disposition des entités sur Intranet. De plus, les entités sont en mesure de consulter le détail des calculs directement dans l'outil Scenarisk.

La procédure de la gestion des dépassements des limites en VaR a fait l'objet d'une Communication (n° 351/C/06/298 du 21.07.06) et a été intégrée au Manuel Risque Groupe (§ 1.3.7.2, (3)).

Modalités de gestion des dépassements.

Le processus de gestion des dépassements est spécifique à chaque catégorie de limite :

a/ Les limites réglementaires globales Groupe en VaR :

En cas de dépassement des limites réglementaires globales, le Département des Risques de Marché (DRG) informe le Directeur des Risques Groupe et le Directeur Financier Groupe, ainsi que le membre du Directoire de la BPCE en charge des Finances et des Risques. Cette information s'accompagne également de l'explication du dépassement :

- si le dépassement est lié au dépassement par une ou plusieurs entités de leur limite individuelle, ces dernières reçoivent de la DRG une injonction formalisée de revenir au sein de leur limite dans les 48 heures.
- si le dépassement provient d'une dégradation générale du niveau de diversification intragroupe, ou d'une forte évolution des variables de marché (forte hausse de la volatilité par exemple), la DRG se doit de proposer immédiatement au Comité des Risques de Marché Groupe une revue de l'allocation des limites individuelles, qui seront alors communiquées dans les plus brefs délais aux entités, et validées a posteriori lors du Comité des Risques Groupe suivant.

b/ Les limites individuelles CENFE en VaR :

Chaque entité doit respecter sa limite individuelle. En cas de dépassement, la Direction des Risques de l'entité doit informer la DRG de la nature du dépassement dans la journée suivant la constatation du dépassement :

- Soit lié à un problème technique de prise en compte différée d'opérations dans les systèmes :
Dans ce cas, des justificatifs permettant de constater les dates réelles d'exécution des opérations doivent être produits par la Direction des Risques de la CENFE à destination de la DRG, et le délai de résolution du problème doit être mentionné.
- Soit lié à une hausse de l'exposition résultant d'une évolution défavorable des conditions de marché ou de modifications de la structure du portefeuille.

Dans ce cas, la Direction des Risques de la CENFE doit présenter les actions correctrices envisagées, leurs impacts estimés et le planning probable de mise en œuvre. Ces éléments devront être communiqués à la DRG dans un délai allant de 48h à une semaine après constatation du dépassement, en fonction de l'importance du niveau de dépassement de la limite (un dépassement au-delà d'un seuil de 10% de la limite individuelle par entité doit faire l'objet d'un plan d'action communiqué dans les 48 heures).

En cas d'absence de proposition de plan d'action dans les délais précités, la DRG informera le Directoire de la CENFE de la situation, ainsi que le membre de Directoire de la BPCE en charge des Finances et des Risques, afin que la situation soit corrigée dans les 48 heures suivant l'injonction.

Il appartient à chaque entité de définir dans sa politique de risque propre les éventuels seuils d'information de ses instances dirigeantes, ainsi que le processus interne de réaction en cas de dépassement de la limite individuelle de l'entité. Ce processus formalisé doit être porté à la connaissance du Comité des Risques de l'entité et faire l'objet d'une description dans les rapports annuels sur le dispositif de maîtrise et de surveillance des risques (rapport dit « articles 43 » du règlement 97-02 modifié du CRBF). »

Le Département activité de marché et opérations clientèle de la Direction de la Gestion Financière de la CENFE réalise quotidiennement un contrôle de 1er niveau sur le respect de la limite individuelle en VaR du compartiment Compte Propre ainsi que de la limite de volatilité du compartiment Moyen Long Terme

Investisseur exprimée en VaR. La Direction des Risques réalise un contrôle de second niveau sur ces deux limites.

c) Les autres limites de marché de la CENFE :

La consommation des autres limites est calculée par la direction des Risques, le suivi de cette consommation est présenté mensuellement lors du comité de gestion financière. Ce suivi est également intégré au tableau de bord trimestriel qui est présenté au comité des risques et au comité d'audit.

Une remontée de la consommation mensuelle de la volumétrie du portefeuille M.L.T.I est réalisée auprès de B.P.C.E. Cette limite est par ailleurs actualisée chaque trimestre : elle est calculée par la direction de la Gestion Financière puis contrôlée par la direction des Risques qui la transmet ensuite à BPCE.

d) Modalités de valorisation des consommations :

Les consommations des 3 limites concernant le risque de crédit sont logiquement réalisées en Valeur Bilan Résiduelle avec une indication de leur valeur de marché.

Les consommations des limites de volumétrie du M.L.T.I sont calculées en valeur de marché.

Ces consommations sont calculées à partir d'outils internes CENFE.

La CENFE a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

Simulation de crise relative aux risques de marché.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

Contexte réglementaire

CRBF 97-02, Art 27

- «les entreprises assujetties veillent à évaluer, de façon régulière, les risques qu'elles encourent en cas de fortes variations des paramètres de marché ou, en tant que besoin, d'un segment de marché»
- «les résultats de ces mesures sont communiqués à l'organe exécutif qui en informe l'organe délibérant afin d'apprécier les risques de l'entreprise notamment par rapport à ses fonds propres»

Descriptif des scénarios macro-économiques appliqués

- Scénarios historiques : traduisant les chocs de grandes crises du passé(choc uniquement sur les variables existant à l'époque)
- Scénarios hypothétiques : Scénarios construits en identifiant un type de crise, et en déclinant le choc sur l'ensemble des paramètres au travers d'un modèle économique cohérent

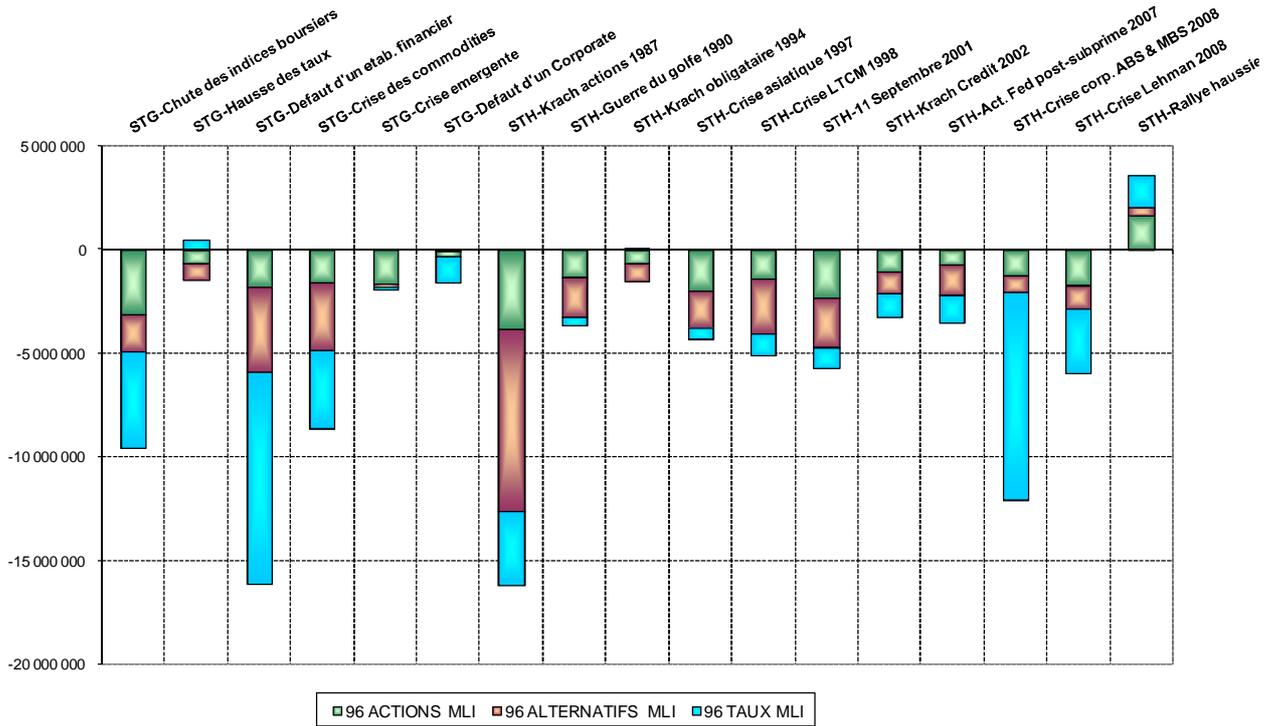
Méthodologie

Pour chaque scenario, deux chiffres sont disponibles :

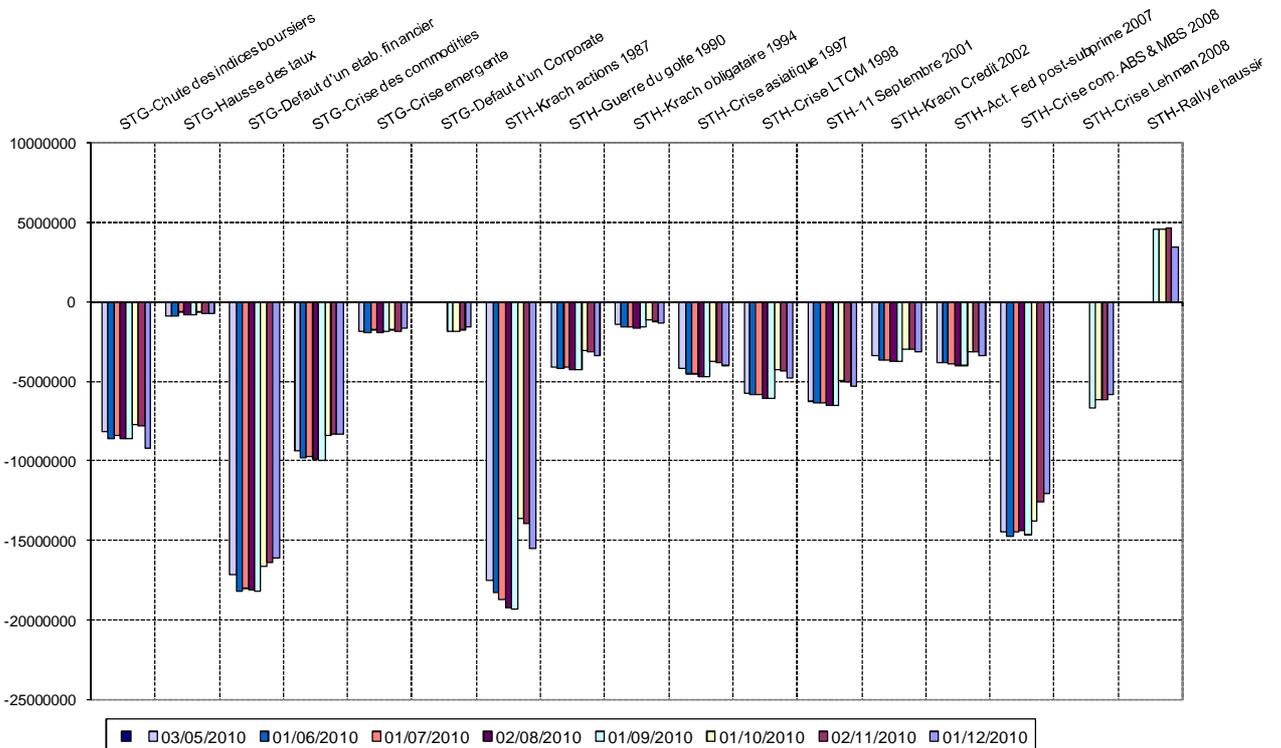
- le P&L lorsque 100% des chocs sont appliqués,
- le P&L lorsque -100% des chocs sont appliqués

Au 31/12/2010, la CENFE était plus sensible aux scenarii de défaut d'un établissement financier ainsi qu'à celui du krach actions 1987

Stress Fonds Propres en €



Historique FP



1.9.1.2 Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs non liquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change).

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de la CENFE, la filière risque de bilan assure les missions suivantes :

- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- La révision annuelle des limites proposée au Comité des Risques.

La CENFE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

[Source : Charte Risques Groupe]

Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change).

La CENFE est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Les limites suivies par la CENFE sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

Indicateurs	Vision d'analyse		Type de Risque	Limite BPCE = Limite CENFE
Indicateur Bâle 2	Bilan statique		Taux	20%
Ratio Gap de taux Fixé/Fonds Propres	Bilan statique		Taux	95% N+1 à N+2, 90% N+3, 85% N+4, 80% N+5, 70% N+6, 60% N+7, 50% N+8 à N+10
Sensibilité de la marge d'intérêt	Bilan dynamique		Taux	5% N+1 (Sc le+défavorable), 9% N+2 (Sc le+défavorable en cumulé N+1 N+2)
Ratio réglementaire de liquidité à 1 mois (Coefficient de liquidité)			Liquidité	100%
Limite en JJ - semaine			Liquidité	Minimum entre Volant Actionnaire Disponible hebdomadaire et Allocation CENFE / 5Mds€ BPCE (soit 378M€ au 01/11/2010)
Ratio d'impasse de liquidité	Bilan statique		Liquidité	85% sur 10 ans (Passif/Actif) Calculs réalisés sur base mensuelle les 12 premiers mois, puis sur base annuelle sur les 9 années suivantes.
Scénario de stress	Bilan dynamique		Liquidité	Pour $i = 1^{\text{er}}, 2^{\text{e}}, 3^{\text{e}}$ mois, Gap stressé (i) < Réserve de liquidité (i)

Limite de sensibilité de la valeur économique des Fonds Propres.

Cet indicateur est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif.

Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant devra être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux

Limite de gap statique de taux fixé :

Le ratio du gap de taux fixé rapporté aux Fonds Propres ne doit pas être inférieur à 95% sur les années N+1 & N+2, 90% sur l'année N+3, ..., 50% entre N+8 et N+10. Ce ratio est encadré pour limiter la position de transformation ou de « détransformation ».

Limite de sensibilité de la MNI :

L'indicateur de sensibilité de la MNI fait l'objet d'une limite assortie de seuils d'information. La limite est assise sur le scénario le plus défavorable parmi 4, sur l'ensemble des 2 années, pour les impacts cumulés en revenu et en valeur.

Les limites de sensibilité de la MNI sont les suivantes :

1ère année : 5% de la MNI budgétée de la 1ère année.

2ème année: 9% de la MNI budgétée de la 2ème année.

Ratio réglementaire de liquidité à 1 mois :

Le ratio Coeff Liq rapporte le montant des disponibilités au montant des exigibilités à 1 mois. Il est géré par le département gestion de bilan. Il fait l'objet d'un reporting trimestriel dans le cadre du Comité de Gestion de Bilan et mensuel depuis novembre 2010 au Comité de Gestion Financière.

Limite en JJ - semaine :

La nouvelle limite JJ-semaine applicable depuis le 1er janvier 2010 est sécurisée par les actifs mobilisables nets et disponibles (Volant Actionnaire Disponible). La capacité JJ-semaine de chaque établissement est limitée par :

- La capacité réelle de BPCE de lever du JJ sur le marché, estimée à 10G€ pour le métier de la Banque Commerciale hors CFF
- La taille de son volant actionnaire

La limite JJ-semaine de la CENFE correspond donc au minimum entre sa quote part des 5G€ pour le groupe Caisses d'Epargne (soit 380M€ jusqu'au 31/10 puis 378M€ au 01/11/2010) et son montant de VAD dont le montant le plus faible s'est situé à hauteur de 511M€ dans la semaine du 15 février 2010. C'est donc le montant de la quote part de 5G€ qui a été suivi en limite depuis le 1er janvier 2010.

Ratio d'impasse de liquidité:

Dans le cadre de l'analyse statique, afin de garantir un équilibre satisfaisant entre écoulement des ressources et écoulement des emplois, chaque entité doit respecter un ratio ressources/emplois (ratio de transformation) supérieur à 85% sur 10 ans, sur base mensuelle la première année puis sur base annuelle les 9 années suivantes.

Scénario de stress :

Il s'agit de mesurer la capacité de l'Etablissement à faire face à une crise de liquidité à très court terme. Pour chaque scénario de stress (signature, systémique, mixte), le gap stressé de liquidité doit être inférieur à la réserve de liquidité du mois considéré.

Incidents significatifs sur risque de taux, d'intermédiation, de liquidité et de règlement :

Rappel des critères et des seuils :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE	Direction concerné
Risque de taux	Sensibilité de la VAN du gap statique à un choc sur les taux de 200 bp (indicateur Bâle II)	Dépassement de 20% de la limite de VAN du gap à 20%	24%	Direction des Risques / Département Risques financiers
Risque d'intermédiation	Idem risque opérationnel	Idem risque opérationnel	4,5 M€	Direction des Risques / Département Risques financiers
Risque de liquidité	Gap de liquidité statique à 3 mois	Dépassement de 20% de la limite	910 M€	Direction des Risques / Département Risques financiers
Risque de règlement	Idem risque opérationnel	Idem risque opérationnel	4,5 M€	Direction des Risques / Département Risques financiers

Il n'y a pas eu en 2010 d'incidents jugés significatifs et nécessitant une déclaration de la part de la CENFE.

Travaux réalisés en 2010.

Le Référentiel Risques ALM validé par le CNMG du 15 septembre 2010 a décidé la mise en place de contrôles ALM sur l'ensemble du Groupe en 3 lots. Le 1er lot a été lancé au 1er janvier 2011 sur la base de la situation au 31/12/2010.

Les contrôles réalisés concernent la correcte alimentation du Bilan en date d'arrêté dans l'outil FERMAT ALM, le contrôle des hypothèses de production, des indicateurs et des expositions, du respect des règles ALM Groupe. La Direction de la Gestion Financière réalise les contrôles de premier niveau, la Direction des Risques se situant en second niveau. Des travaux correspondant à la majorité des contrôles prévus dans le référentiel ont été réalisés au cours de l'année 2010. Un benchmark sur la date de situation au 30/09/2010 avec ce référentiel a été présenté lors du Comité de Gestion de Bilan de décembre.

Le département risques financiers (middle office) a par ailleurs veillé à mettre en œuvre tout au long de l'année 2010 les recommandations émises par l'A.C.P suite à la mission effectuée fin 2009.

1.9.2 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

En 2010, les montants des expositions pondérées des positions de titrisation sont calculés en méthode Standard pour tous les établissements du Réseau des Caisses d'Epargne (hors Natixis), que ce soient pour les positions d'investisseur dans des tranches, sponsor d'un véhicule de titrisation ou originateur (activité spécifique au Crédit Foncier et à Natixis).

La pondération des positions de titrisations investies est déterminée à partir des notes externes de la tranche, à partir des notes publiées par les trois grandes agences Moody's, Standard & Poor's et Fitch. En cas d'absence de note externe de la tranche, une pondération de 1250% de l'exposition est appliquée.

La CENFE est exposée à hauteur de 19.1 M€ sur les titrisations en valeur bilantielle résiduelle à savoir : 2.6 M€ sur les CDO et 16.5 M€ sur les CLO. Le montant en risque s'élève à 13.3 M€.

1.9.3 Risques opérationnels.

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.3.1 Organisation du suivi des risques opérationnels.

La fonction Risques opérationnels de la CENFE par son action et son organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants et d'experts métiers dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- **Le cadre de gestion du risque opérationnel de l'établissement.**

La gestion du dispositif se réalise sur l'ensemble des activités de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. La gestion s'appuie également sur des interventions à titre d'expert lors de tout changement d'organisation au sein de l'entreprise mais également lors de lancement de nouveaux produits. De même, des demandes d'avis basées sur des thématiques complètent le périmètre d'interventions.

La politique risques opérationnels s'appuie sur les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels, édictée par la Direction des Risques Groupe. Elle s'applique à la Caisse d'Epargne Nord France Europe ainsi qu'à ses filiales.

Le dispositif est piloté par le Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe qui nomme un responsable risques opérationnels et anime les principaux comités de suivi et de contrôle des risques opérationnels

- **Gouvernance du dispositif.**

La gouvernance est assurée par le comité des Risques Opérationnels.

Il se réunit 4 fois par an sous une fréquence trimestrielle. En 2010, le comité des risques opérationnels s'est réuni quatre fois (mars-juin-septembre-novembre).

Le planning est organisé par le responsable du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques qui veille à sa bonne coordination avec ceux du comité des risques et du comité d'audit.

La présidence du Comité des Risques Opérationnels est assurée par le Membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Le président recherche, lors de chaque comité, le plus large consensus et décide sur les propositions qui lui sont faites.

Le comité des risques opérationnels vise les objectifs majeurs suivants :

- ✓ se doter d'une politique risques opérationnels et en suivre la mise en œuvre. Vérifier sa conformité avec la politique risques opérationnels Groupe.
- ✓ s'assurer que le dispositif Risques Opérationnels de l'établissement est adapté et proportionné à son profil de risques.
- ✓ piloter les risques opérationnels.
- ✓ répondre aux obligations réglementaires (CRBF).
- ✓ élaborer et maintenir, a minima annuellement, une cartographie des risques opérationnels.
- ✓ s'assurer que des plans d'actions destinés à réduire les risques bruts ont été mis en œuvre.

- **Missions et moyens du Département Risques Opérationnels.**

Les missions du département Risques Opérationnels sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

Les moyens consacrés s'organisent autour de l'existence du département Risques Opérationnels de la Direction des Risques et d'un réseau de correspondants et d'experts métiers au sein de toutes les Directions.

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
 - animer le comité des Risques Opérationnels ;

- participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...)

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

- **Utilisation de l'outil ORIS et calcul des exigences en fonds propres.**

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORIS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- D'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe dans le cadre d'une cartographie unique afin de définir le profil de risque de l'établissement;
- De gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- De contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter ;
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La Caisse d'Epargne Nord France Europe dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de données notamment un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées et qui sert de support à la production d'une synthèse à destination des dirigeants de l'entreprise.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 54 925 K€.

1.9.3.2 Système de mesure des risques opérationnels.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie essentiellement sur un modèle décentralisé du dispositif au sein de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

En effet, conformément au règlement 97-02, le modèle mis en place permet de recenser les dysfonctionnements dans un outil dédié dès détection au sein des activités de l'entreprise. Les experts métiers en sont ainsi les principaux acteurs de ce système.

Le recensement des informations permet à la Caisse d'Epargne Nord France Europe d'analyser, de faire ressortir les faiblesses détectées et de mettre en place les mesures correctrices nécessaires. Plusieurs états extraits de l'outil ORIS et produits par l'entité répondent ainsi aux besoins demandés par la réglementation :

- ORiS Module Cartographie : les travaux de cartographie des risques opérationnels ont pour objet d'identifier, d'évaluer, de classer, de comparer et de hiérarchiser les risques susceptibles d'impacter une ligne de métier donnée de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques critiques identifiés afin d'en diminuer l'exposition.
- ORiS Module Incidents : l'outil ORiS est la clé de voûte du dispositif de gestion des risques opérationnels. Ces objectifs sont :
 - d'accompagner les utilisateurs dans la gestion des incidents sur leur périmètre propre, en facilitant notamment le suivi des plans d'actions qui visent à renforcer le dispositif et les processus de gestion et de réduction des risques opérationnels ;
 - de caractériser les incidents, en évaluant notamment les impacts financiers y afférents ;
 - d'analyser l'évolution des profils de risque en utilisant notamment les reportings associés ;
 - de disposer de tableaux de bord de pilotage des risques opérationnels ;
 - de collecter et d'historiser des données permettant de quantifier les risques opérationnels, d'allouer les fonds propres et de mieux intégrer la composante « Assurances » dans le dispositif
- ORiS Module Indicateurs : les indicateurs de risques sont produits et suivis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe afin :
 - de compléter le dispositif d'alerte et d'anticiper les pertes potentielles futures sous un mode « prédictif » ;
 - d'enrichir les bases, notamment pour les incidents non avérés et/ou à faible fréquence.

A ce titre, les indicateurs doivent permettre de suivre le profil ainsi que l'environnement de risques de l'établissement.

La qualité et l'exhaustivité des données collectées sont assurées via les contrôles permanents que ce soit pour la synthèse trimestrielle que pour le COREP, livrable sous jacent du calcul d'exigences en fonds propres.

Pour le calcul des exigences en fonds propres, la Direction Risques Groupe a donc fait le choix de reproduire à l'identique les états réglementaires pour le risque opérationnel dans l'outil Groupe ORiS, via son module « Reporting et Pilotage ».

Les contrôles de fiabilité et d'exhaustivité de la base ORiS effectués dans le cadre de la production de la synthèse trimestrielle du tableau de bord sont, par corrélation, identiques à ceux réalisés pour la production du reporting COREP.

Incidents significatifs sur le risque opérationnel.

Rappel des critères et seuils :

Indicateur	Critère	Seuil	Seuil CENFE	Direction concerné
Risque opérationnels	Perte estimée (provision constituée) ou perte avérée	0,5% des fonds propres de base réglementaires	4,5 M€	Direction des Risques / Département Risques opérationnels

Il n'y a pas eu en 2010 d'incidents jugés significatif nécessitant une déclaration par la CENFE.

1.9.3.3 Travaux réalisés en 2010

Durant l'année 2010, il n'y a pas eu de changement significatif d'organisation au sein de l'établissement, certains changements d'organisation ont fait l'objet d'un avis du département risques opérationnels. 10192 incidents ont été collectés sur l'année pour un montant cumulé non définitif (certains incidents étant en cours de traitement) de 16 291K€.

L'année 2010 a été marquée par :

- ☞ Le développement de la fiabilisation de la base ORiS via des travaux de recherches sur l'optimisation des rapprochements des bases en corrélation avec une mise aux normes standards Groupe.
- ☞ Une sensibilisation accrue des acteurs de l'établissement aux risques opérationnels mise en évidence par la mission d'Audit locale réalisée en juillet 2010.
- ☞ L'actualisation 2010 de la cartographie des risques avec une prise en main autonome en progression de certaines directions.
- ☞ La montée en puissance de la crédibilisation du rôle du département Risques Opérationnels au sein de la Caisse d'Épargne Nord France Europe en tant qu'expert en gestion de risques dans un rôle de « consultant ».
- ☞ La montée en puissance des synthèses anticipatives.
- ☞ Un reporting étoffé d'indicateurs financiers à destination des dirigeants de l'entreprise.

1.10 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

L'année 2011 sera marquée par les éléments suivants.

- 1) La banalisation du Livret A qui s'est traduit par une forte décollecte sur le particulier en 2009 et par une baisse du taux de commissionnement (de 1% à 0.90%) se poursuivra en 2010 avec un taux de commission moyen de 0.63%.
- 2) Une situation de courbes de taux moins favorable.
- 3) Une situation économique toujours difficile
La transformation de la crise financière (2007-2008) en crise économique a eu des incidences sur les niveaux d'activité de la caisse mais également sur la détérioration de notre coût du risque. L'année 2011 devrait voir se confirmer cette situation.
- 4) Une concurrence accrue.
La concurrence entre établissements bancaires est de plus en plus accrue. Elle s'exerce d'avantage sur l'activité crédits pour s'étendre aujourd'hui sur l'ensemble de produits et services proposés (produits d'épargne, équipement des clients). La banque Postale est par exemple très agressive sur les crédits immobiliers tendant à réduire substantiellement les marges.
L'année 2011 ne fera que renforcer cette situation de tension concurrentielle. L'enjeu sera donc de maintenir nos marges en se différenciant notamment sur l'aspect sociétale de la caisse, sa solidité financière (fonds propres..), sa proximité régionale et sur le développement de la qualité de notre établissement.
- 5) Une pression sur la tarification
L'ensemble des tarifications bancaires font l'objet d'une attention toute particulière. Même si elle se justifie par la rémunération d'un service ou d'un équipement, la probabilité de voir une partie de celle-ci encadrée reste existante (MAD...). Même si la caisse s'est engagée dans une politique de juste prix, les possibilités de diminution de PNB générée par les commissions de services est réelle. La nouvelle législation sur l'assurance de Emprunteurs reste également un risque important de baisse de PNB mais également en termes de risques (prélèvement des primes par les clients plus contrôlable dans les établissements et donc risque potentiel de primes impayées ou de non assurances de la part des clients)
- 6) Une absence de dividendes
L'année 2011 devrait se voir confirmer le non versement de dividende ce qui influencera nos résultats
- 7) La déclinaison du Projet Stratégique Groupe

8) La confirmation des nouveaux enjeux de suivi sur la liquidité de plus en plus rare et précieuse

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices (en FRENCH)

EN MILLIERS D'EUROS

NATURE DES INDICATIONS	2006	2007	2008	2009	2010
Total du bilan	18 306 794	19 526 895	19 758 770	21 020 598	20 995 740
dont crédits clientèle	7 685 361	8 193 169	8 489 077	9 181 021	10 025 964
dont portefeuille titres de placement et d'investissement	1 762 344	1 883 846	989 639	1 023 896	947 957
Capital social	285 692	330 460	382 842	532 840	622 079
Nombre de parts sociales	11 427 681	13 218 391	15 313 670	21 313 619	24 883 173
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	2 856 920	3 304 598	3 828 418	5 328 405	6 220 793
Capitaux propres (y compris F.R.B.G.)	1 596 886	1 691 478	1 784 988	1 965 106	2 110 409
Produit net bancaire	432 678	431 228	358 241	489 155	475 975
Résultat courant avant impôt	186 004	141 228	50 135	105 859	148 615
Bénéfice net	146 731	127 622	82 898	95 701	99 150
Capacité bénéficiaire (*)	145 505	129 227	62 272	52 187	99 150
Coefficient d'exploitation publiable	59,46%	63,74%	78,13%	60,69%	61,09%
Nombre de salariés (effectif moyen équivalent temps plein)	2 383	2 359	2 339	2 317	2 228
Ratio COREP		15,81%	11,75%	14,96%	18,37%
Ratio international de solvabilité - CAD	162	147			

(*) : résultat net comptable +/- dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées

1.11.2 Tableau à l'AGO des délégations de compétence et de pouvoirs au Directoire

« Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Directoire en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit Code. »

Tableau des délégations accordées

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
- Augmentation du capital en numéraire en une ou plusieurs fois par émission au pair de parts sociales à souscrire par les SLE et de CCI réservés au titulaire unique des CCI - Durée maximale de 26 mois à compter du 1/05/2010 - Plafond fixé à 200 000 000 €	AGE 28/04/2010	30/06/2012	1) 89 238 840 € constatée par le Directoire CENFE le 21/06/2010

1.11.3 Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

1.11.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Jean MERELLE
Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme (1)	C/N C (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
1 Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Président du Directoire	•Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08) •Affilié à BPCE
2 BATIXIA Euralliance 2 Av. de Kaarst BP 52004 59777 EURALILLE 444 039 671 RCS Lille	SA à CA	NC		Président du Conseil d'Administration (nomination CA du 8.06.06) (AG Batixia 28.06.07)	•Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 •Précision : décision Directoire CEPDC du 16/04/07 (CEF 15/05/07) présentation de J.MERELLE au mandat pp de Président CA)
3 BANQUE PRIVEE 1818 50 avenue Montaigne 75008 PARIS 306 063 355 RCS Paris	SA	NC		Membre du CA (AGO 30/09/10)	•Filiale NATIXIS •A titre personnel
4 SOCIETE DE TELEVISION MULTILOCALE DU NORD PAS DE CALAIS (STM) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 394 216 089 RCS Lille	SA	NC		Représentant de CENFE COMMUNICATION au CA (AGM 12/06/08)	•Décision Directoire CENFE 14/04/08
5 HAINAUT IMMOBILIER 40 Boulevard Saly 59305 VALENCIENNES 414 881 672 RCS Valenciennes	SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 27/06/08)	•Décision Directoire CENFE 3/12/07

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme (1)	C/N C (2)	N° (3)	Mandats (4)	Observations
6 BPCE 50 avenue Pierre Mendès France 750013 PARIS 493 455 042 RCS Paris	SA	NC		Censeur au CS (AGM 31/07/2009)	•A titre personnel
7 CE HOLDING PROMOTION (ex GCE TEO 007) RCS Paris	SAS	C	6	Membre du CA (AGM 30/06/2010)	•Filiale BPCE •A titre personnel
8 GCE HABITAT 143 boulevard Haussmann 75008 PARIS 485 260 681 RCS Paris	SA	C	6	Membre du CS représentant CE HOLDING PROMOTION	•Filiale BPCE •A titre personnel
9 FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 RCS Béthune	SAS à capital investisseme nt	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	•Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
10 FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 167 343 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	•Confirmation Directoire CENFE 26/05/08

11	SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD-PAS-DE-CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 490 778 370	Association	C	1	Représentant de la CENFE au CA (Membre de droit) Président du CA (CA du 11/04/07)	•Confirmation Directoire 3/12/07
12	CENFE COMMUNICATION 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 499 503 290 RCS Lille	SAS	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente (AGE 30/04/08)	•Décision Directoire CENFE 14/04/08
13	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Président du Conseil de Surveillance (CS 29/11/10)	• Décision Directoire CENFE associé unique 29/11/10 • A titre personnel
14	HABITAT EN REGION 50 avenue Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	Association	C	6	Membre du CA (AGO 8/12/10)	•BPCE •Membre droit représentant la CENFE

Bertrand DUBUS

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08)
2	FRG - NORD PAS-DE-CALAIS 96 rue Nationale 59000 LILLE 331 129 247 RCS Lille	SAEM	NC		Président du CA (CA 8/12/08)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 21/07/08
3	LILLE GRAND PALAIS 1 Boulevard des Cités Unies 59777 EURALILLE 401 713 920 RCS Lille	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 12/12/05
4	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Président du CS (CS 10/12/10)	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 29/11/10

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
5	FINORPA GIE 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 483 565 933 RCS Béthune	GIE	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS (AGO 4/06/08)	• Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
6	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Confirmation Directoire CENFE 26/05/08
7	FINORPA FINANCEMENT 23 rue du 11 Novembre, 62300 LENS 482 167 343 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Décision Directoire CENFE 2/06/08
8	GIE CSF-GCE 50 Avenue Pierre Mendès-France 75201 PARIS Cedex 13 479 585 614 RCS Paris	GIE	NC		Membre du CS (AGM 30/06/08)	•A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 23/06/08

9	CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS Euralliance porte A 2 avenue de Kaarst 59777 EURALILLE 381 937 982 RCS Lille	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 6.12.01
10	LILLE PLACE TERTIAIRE Palais de la Bourse Place du Théâtre 59000 LILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE (membre statutaire) au CA	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEF du 11.06.07
11	IMMOBILIERE FAIDHERBE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 401 841 721 RCS Lille	SAS	C	1	Président (AGO 17.12.04)	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07
12	AVENUE WILLY BRANDT 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 491 170 213 RCS Lille	SCI	C	1	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (AGO 28.11.07)	<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation Directoire CENFE 12/11/07
13	GCE SRD 007 50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS 501 689 244 RCS Paris	SAS	NC		Directeur Général (AGO 3/06/10)	<ul style="list-style-type: none"> • A titre personnel • BPCE 3/06/10
14	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE (INFE) 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Représentant de la CENFE personne morale Présidente (29/11/10)	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE associé unique 29/11/10
15	CHATEAU-REMPARTS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 529 108 318 RCS Lille	SCI	C	15	Représentant permanent de la CENFE associée Gérante (AGO 13/12/10)	<ul style="list-style-type: none"> • Directoire CENFE 13/12/10

Didier MANNESSIEZ

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres, 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nommé par le COS de CENFE le 29/04/08 (agrément CS de la CNC du 03.04.08)
2	LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES 2 rue Louis Burnod 59140 DUNKERQUE 075 750 364 RCS Dunkerque	SA Coopérative de Production d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 21/07/08
3	ADEVIA (ex ARTOIS DEVELOPPEMENT) 3 rue Jules BEDART 62800 LIEVIN 327 910 634 RCS Béthune	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 21/07/08
4	SIA HABITAT 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI 045 550 258 RCS DOUAI	SA d'HLM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CS	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 29/11/10
5	VILOGIA SERVICES (ex SLE HABITAT) 74 Rue Jean Jaurès BP 104 59664 VILLENEUVE D'ASCQ 302 455 449 RCS Lille	SA à CA	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	<ul style="list-style-type: none"> • Décision Directoire CENFE 20/12/10

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
6	FINORPA PP 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 776 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Décision Directoire CENFE 26/05/08
7	FINORPA SCR 23 rue du 11 Novembre 62300 LENS 480 067 685 RCS Béthune	SAS	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA (AGO 4/06/08)	• Décision Directoire CENFE 26/05/08
8	CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS (CRES) 6 rue Jean Roisin 59000 LILLE	Association	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 8/11/10
9	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Membre du Conseil de Surveillance	• Décision Directoire CENFE associé unique 29/11/10

Dominique BIRON

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	•Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08)
2	LOGIS 62 56 rue F. Buisson - BP 395 62205 BOULOGNE SUR MER 616 820 205 RCS Boulogne	SA HLM	NC		Vice Président du Conseil d'Administration	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 3/12/07
3	SAEM DE DEVELOPPEMENT DU DUNKERQUOIS (S3D) Hôtel de Ville 59140 DUNKERQUE 381 181 015 RCS Dunkerque	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 20/12/10

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° ⁽³⁾	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
4	MURACEF Immeuble Parc Avenue, 88 avenue de France 75641 PARIS Cedex 13	Mutuelle d'Assurances	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 21/07/08
5	GIE CANAL ECUREUIL 32 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 41000 BLOIS 428 902 241 RCS Blois	GIE	C	1	Membre du CA	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 15/06/09
6	CHACUN CHEZ SOI 56 rue F. Buisson - BP 395 62205 BOULOGNE SUR MER 615 420 668 RCS Boulogne	SA Coop HLM	C	2	Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision Directoire CENFE 3/12/07

Alain MONTEILS

Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

SOCIETES POUR LESQUELLES LE MANDAT DOIT ETRE PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° (3)	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
1	Caisse d'Epargne et de Prévoyance NORD FRANCE EUROPE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 383 089 752 RCS Lille	SA à COS	NC		Membre du Directoire	• Renouvelé par le COS de la CENFE le 29/04/08 (agrément du CS de la CNCE du 3/04/08)
2	EURALILLE Pavillon Souham 44 Rue du Vieux Faubourg 59017 LILLE Cedex 378 224 786 RCS Lille	SAEM	NC		Représentant permanent de la CENFE au CA	• Décision du Directoire CENFE 27/10/08

SOCIETES DANS LESQUELLES LE MANDAT N'EST PAS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DU CUMUL

	(dénomination sociale, siège social, RCS)	Forme ⁽¹⁾	C/N C ⁽²⁾	N° (3)	Mandats ⁽⁴⁾	Observations
3	PARCOURS CONFIANCE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	Association	C	1	Président du CA (10/06/09)	• Confirmation Directoire CENFE 2/06/09
4	SAVOIRS POUR REUSSIR en NORD-PAS-DE-CALAIS 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 490 778 370	Association	C	1	Représentant permanent de la CENFE au CA	• Confirmation Directoire CENFE 3/12/07 • Décision du Directoire de la CEPDH (CA SPR 11/04/07)
5	GCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES - GCE APS 88 avenue de France 75013 PARIS 501 633 275 RCS Paris	SAS	NC		Membre du CS	• A titre personnel • Confirmation Directoire CENFE 2/06/08
6	IMMOBILIERE NORD FRANCE EUROPE - SASU INFE 135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE 528 971 344 RCS Lille	SASU	C	1	Membre du CS	• Décision Directoire CENFE associé unique 29/11/10 • A titre personnel

Mandats* des Membres du Conseil d'orientation et de Surveillance
de la Caisse d'Epargne Nord France Europe

Monsieur Philippe LAMBLIN

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Directeur Ressources Humaines et Communication
interne
Groupe SOFIPROTEOL

Caisse d'Epargne Nord France Europe 135 Pont de Flandres 59777 Euralille 383 089 752 RCS Lille	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	Président du C.O.S Président du Comité de Rémunération et de Sélection Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Flandre Métropoles 135 Pont de Flandres 59777 Euralille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	CENFE	Vice - Président du Conseil d'Administration
NATIXIS NGAM (Natixis Global Asset Management) 21, Quai d'Austerlitz 75013 Paris 453 952 681 RCS Paris	Société Anonyme		Membre du Conseil d'Administration
NATIXIS INTEREPARGNE 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris 692 012 669 RCS Paris	Société Anonyme		Administrateur
Flanquart Z.I. Le Plat Riot 62232 Annezin 491 532 503 00015 RCS Béthune	S.A.S.		Membre du Conseil d'Administration
La Mondiale SAM 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	Société d'Assurance Mutuelle		. Membre du Conseil d'Administration . Président du Comité de Rémunérations et des Nominations
La Mondiale Exécutive 32, avenue Émile Zola 59370 Mons-en-Barœul	GIE		- Président
SGAM AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75008 PARIS	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM)		Administrateur
Unis Cité 219 bis, boulevard de la Liberté 59000 Lille	Association		. Président Régional . Vice-président National
Ligue Régionale d'Athlétisme	Association		Président
CREPS de WATTIGNIES	Association		Président du Conseil d'Administration
Association Européenne Athlétisme (A.E.A.)	Association		Membre du Conseil d'Administration

Faculté de Médecine Lille 2	Association		Membre du Conseil d'Administration
-----------------------------	-------------	--	------------------------------------

Monsieur Charles DEPOORTER

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Retraité de l'Education Nationale
 Conseiller Général du Pas-de-Calais

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- 1 ^{er} Vice-Président du C.O.S. - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Epargne Haute Deûle	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
G.C.E. Assurances 5 rue Masseran 75007 Paris 350 663 860 RCS Paris	S.A.	NC	- Membre du Conseil d'Administration
Les Editions de l'Epargne	S.A.	NC	- Membre du Conseil d'Administration
S.M.A.C.L à Niort (79)	Société d'Assurance mutuelle à cotisations fixes		- Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Pascal DEGRELLE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Professeur - Chef de travaux

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- 2 ^{ème} Vice-Président du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Valenciennes-Avesnes sur Helpe	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
S.C.I. AGIR	S.C.I.		- Gérant

Monsieur Antoine BEDOY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur de Journal

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Flandre	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		Président du Conseil d'Administration
Presse Flamande	S.A.	NC	Président Directeur Général

Monsieur Bernard BLONDEEL

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Ingénieur Export retraité

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Épargne de Saint Amand-Denain	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Membre du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne de Saint Amand-Denain	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Président d'Honneur

Monsieur Philippe DENEVE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Professeur de Physique en classes préparatoires scientifiques

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. représentant la SLE Valenciennes-Avesnes-sur-Helpe - Membre du Comité de Rémunération et de Sélection - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Valenciennes-Avesnes-sur-Helpe	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration

Monsieur José DE SOUSA

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Directeur Général Adjoint de l'Associations des Papillons Blancs du Cambrésis

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Président du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Douaisis-Cambrésis	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI Les trois Fraises à Escaudoeuvres (59)	SCI		- Gérant
Club CIGALES «Cigal'Escaut» à Cambrai (59)	Association		- Co-Gérant
Papillons Blancs du Cambrésis	Association		Directeur Général Adjoint

Monsieur Bernard GAY

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Directeur Général CCI NPDC Retraité

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Épargne Lille	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
Société Habitat du Nord Coop	Société Coopérative à capital variable affiliée à la SA		- Membre du Conseil d'Administration

	Habitat du Nord		
--	-----------------	--	--

Monsieur Luc LEGRAS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Chargé de mission auprès du Délégué Général
 Union Sociale pour l'Habitat

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Président du Comité d'Audit - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Épargne Arras-Lens Liévin	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		Membre du Conseil d'Administration
Société Anonyme Habitat du Nord	S.A. d'HLM	NC	Président du Conseil de Surveillance
Société Coopérative HLM Coop Artois	Société Coopérative HLM		Membre du Conseil d'Administration
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social	Etablissement public		- Administrateur représentant l'Union sociale pour l'Habitat,
Société de Caution Mutuelle du Crédit Immobilier	Société de caution mutuelle		Administrateur représentant l'Union Sociale pour l'Habitat,
Société Coopérative HLM Habitat du Nord	Société Coopérative HLM		Administrateur

Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Cadre Dirigeant de l'Institut Français Textile
 Habillement retraité

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Secrétaire du C.O.S. - Membre du Comité d'audit
Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
Fédération Nationale des Caisses d'Épargne			- Membre de la Commission "Gouvernance"

Monsieur Stéphane POTTEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Épargne »
 Profession : Avocat d'Affaires

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Rémunération et de Sélection
Société Locale d'Épargne Saint Omer-Calais	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Épargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration
SELARL LEGIS-CONSEILS	Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée		- Gérant

Monsieur Jean-Paul POURCHEZ

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Technique retraité de la Fonction
 Publique Territoriale

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Béthune-Bruay	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Président du Conseil d'Administration
ARBRE (Association de la Région du Bruaysis pour le Respect de l'Environnement)	Association		- Président du Conseil d'Administration
ARBRE (Association de la Région du Bruaysis pour le Respect de l'Environnement)	Association	NC	- Président du Conseil d'Administration
AGMB (Association qui gère le MAPAD Edith Piaf de Bruay la Buisnière)	Association	NC	- Trésorier
CCAS de LABUISSIERE (Centre communal d'Action Sociale)	Etablissement public communal	NC	- Membre du Comité

Monsieur Jean-Patrick PROUVOST

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Notaire retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Maritime	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
CRPCEN	Caisse de Sécurité Sociale		- Vice-Président
A.F.L.D.	Association Foncière		- Administrateur - Membre fondateur

Monsieur Jean-Paul VENDRÔME

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
 Profession : Directeur Adjoint Caisse d'Allocations Familiales
 retraité

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. - Membre du Comité d'Audit
Société Locale d'Epargne Côte d'Opale	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Président du Conseil d'Administration
Association AIDADOM Côte d'Opale	Association d'aide à la personne		- Membre du Conseil d'Administration

Association INTERM'AIDES EMPLOI	Association d'aide à la personne en recherche d'insertion par le travail		- Membre du Conseil d'Administration
------------------------------------	--	--	--------------------------------------

Madame Elisabeth WATTINE

Collège « Représentants des Sociétés Locales d'Epargne »
Profession : Retraitée (Ex. : Activité Santé et Com.)

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S. représentant la SLE Arras-Lens Liévin - Vice-Présidente du Comité Philanthropie
Société Locale d'Epargne Arras-Lens Liévin	Société Coopérative à capital variable affiliée à la Caisse d'Epargne Nord France Europe		- Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Office de Tourisme et du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	Association		- Présidente du Conseil d'Administration
Association Louvre à Lens	Association		- Vice-Présidente du Conseil d'Administration
Conseil Développement de Lille Métropole	Association Consultative		- Membre du Conseil
Euralens	Association		- Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Michel DELEBARRE

Collège « Représentants des Collectivités Territoriales
& EPCI sociétaires »
Profession : Maire de Dunkerque - Député du Nord

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S.
SAEM S3D	SAEM	NC	- Président du Conseil d'Administration
Le Cottage Social des Flandres	S.A. HLM à Directoire et Conseil de Surveillance	NC	- Président du Directoire
Notre Cottage	S.A. Coopérative de Production d'HLM	NC	- Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Loup PROUVEUR

Collège « Représentants des Salariés Sociétaires »
Profession : Chargé de Contentieux Particuliers

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	- Membre du C.O.S.
--	--	----	--------------------

Monsieur Christian MEURDESOLF

Collège « Représentant les salariés »
Profession : Chargé d'Affaires Economie Sociale

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe	S.A. Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	NC	Membre du C.O.S.
CGP Mutuelle Nationale des Caisses d'Epargne	Organisme paritaire		Administrateur
Sylvie and Coqs	Association Loi 1901		Président

* Société contrôlée (C) ou non contrôlée (NC) au sens de l'article L. 233-16 du

1.11.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Echéancier des dettes fournisseurs de la CENFE

Dettes fournisseurs de la CENFE en K€	Total	Moins de 45 jours	De 45 jours à moins de 60 jours	De 60 jours et plus
2009	8 151	7 624	65	462
2010	5 660	5 484	34	142

1.11.6 Charges somptuaires

Les dépenses somptuaires non admises en déduction du résultat fiscal représentent la quote-part d'amortissement sur les véhicules de tourisme, soit 37 987 €. L'impôt sur les sociétés inhérent à cette charge s'élève à 13 079 €.

1 Etats financiers

2.1 Comptes individuels

EXERCICE 2010

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		75 215	88 303
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 374 394	9 216 813
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 025 964	9 181 021
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	852 019	939 348
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	95 938	84 548
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	76 609	69 635
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	973 107	913 813
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	1 765	750
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	81 119	81 723
AUTRES ACTIFS	3.8	188 691	177 228
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	250 919	267 416
TOTAL DE L'ACTIF		20 995 740	21 020 598
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 334 622	1 010 415
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	494 116	446 088
ENGAGEMENTS SUR TITRES		15 008	

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 548 241	5 879 528
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 705 819	12 633 819
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	88 951	23 607
AUTRES PASSIFS	3.8	104 668	56 973
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	297 684	309 340
PROVISIONS	3.10	109 823	122 095
DETTES SUBORDONNEES	3.11	30 145	30 130
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	58 988	58 988
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	2 051 421	1 906 118
Capital souscrit		622 079	532 840
Primes d'émission		839 462	839 462
Réserves		509 788	438 115
Report à nouveau		-19 058	
Résultat de l'exercice (+/-)		99 150	95 701
TOTAL DU PASSIF		20 995 740	21 020 598
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 265 000	117 290
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	88 278	69 218
ENGAGEMENTS SUR TITRES		8 438	22 289

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

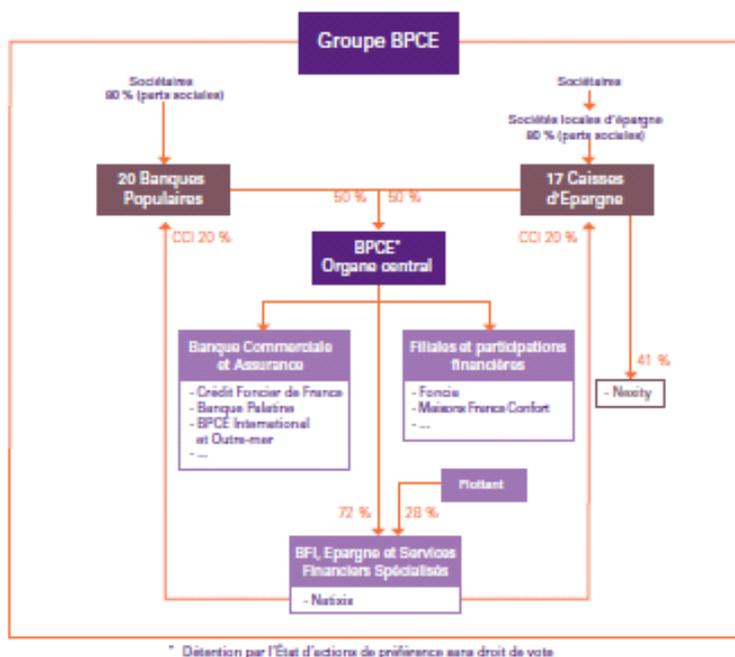
	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	686 661	721 049
Intérêts et charges assimilées	5.1	-388 336	-448 929
Revenus des titres à revenu variable	5.3	11 860	20 771
Commissions (produits)	5.4	198 371	192 081
Commissions (charges)	5.4	-26 329	-26 002
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-4 402	1 560
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 478	26 951
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	8 613	8 517
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-11 941	-6 843
PRODUIT NET BANCAIRE		475 975	489 155
Charges générales d'exploitation	5.8	-277 896	-286 141
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 894	-10 744
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		185 185	192 270
Coût du risque	5.9	-21 487	-18 286
RESULTAT D'EXPLOITATION		163 698	173 984
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-15 083	-68 125
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		148 615	105 859
Impôt sur les bénéfices	5.12	-49 465	-53 672
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées			43 514
RESULTAT NET		99 150	95 701

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1. Cadre général

a) Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



* Détention par l'Etat d'actions de préférence sans droit de vote

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les Sociétés Locales d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

b) Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des Sociétés Locales d'Epargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société Locale d'Epargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la Société Locale d'Epargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c) Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de Compte Propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 7,75 % (participation de 3 875 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- **Distribution de dividende de CE Participations**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 9 139 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Nord France Europe comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 45 833 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 9 139 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- **Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires**

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (69 774 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne Nord France Europe) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Epargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, dont 70 020 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

d) Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse d'Epargne Nord France Europe n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Nord France Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables et d'estimations

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 19 058 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 3 750 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact positif de 1 046 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Épargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission Bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission Bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. Le cas échéant, pour certains titres illiquides, des modèles de valorisations peuvent être utilisés.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 à 50 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Éléments de signalétique et façade</i>	<i>5 à 10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Clôtures</i>	<i>10 ans</i>
<i>Matériel de sécurité</i>	<i>5 à 7 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le

biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission Bancaire.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission Bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3.

INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	5 119 824	5 136 156
<i>Comptes ordinaires</i>	5 114 592	5 129 931
<i>Valeurs non imputées</i>	5 232	6 225
Créances à terme	3 125 964	3 912 414
<i>Comptes et prêts à terme</i>	3 057 893	3 844 334
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	68 071	68 080
Créances rattachées	128 606	168 243
TOTAL	8 374 394	9 216 813

Les créances sur opérations avec le réseau (hors créances rattachées) se décomposent en 104 596 milliers d'euros à vue et 2 951 994 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 4 098 590 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	312 989	385 650
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	2 563	1 382
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	280 000	355 000
<i>Autres sommes dues</i>	30 426	29 268
Dettes à terme	5 208 907	5 461 773
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 188 222	5 461 773
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	20 685	
Dettes rattachées	26 345	32 105
TOTAL	5 548 241	5 879 528

Les dettes sur opérations avec le réseau (hors dettes rattachées) se décomposent en 281 975 milliers d'euros à vue et 5 187 699 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	222 947	191 433
Créances commerciales	6 667	21 655
Autres concours à la clientèle	9 661 822	8 873 666
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	1 001 336	952 790
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 718 780	2 461 601
<i>Crédits à l'habitat</i>	5 901 276	5 399 870
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	2 831	3 949
<i>Prêts subordonnés</i>	29 600	29 600
<i>Autres</i>	7 999	25 856
Créances rattachées	45 263	45 671
Créances douteuses	151 147	96 661
Dépréciations des créances sur la clientèle	(61 882)	(48 065)
Total	10 025 964	9 181 021

Dont créances restructurées : 4 361 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	10 157 771	10 079 833
<i>Livret A</i>	4 511 762	4 481 674
<i>PEL / CEL</i>	2 786 008	2 693 030
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 860 001	2 905 129
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 509 215	2 516 054
Autres sommes dues	10 946	5 984
Dettes rattachées	27 887	31 948
Total	12 705 819	12 633 819

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 797 703	////	1 797 703	1 758 003	////	1 758 003
Emprunts auprès de la clientèle financière		380 499	380 499		450 261	450 261
Autres comptes et emprunts		331 013	331 013		307 790	307 790
Total	1 797 703	711 512	2 509 215	1 758 003	758 051	2 516 054

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 645 963	49 507	(22 350)	4 472	(3 788)
Entrepreneurs individuels	521 919	18 082	(6 898)	17 676	(10 362)
Particuliers	5 895 172	82 470	(32 158)	32 280	(17 889)
Administrations privées	349 260	472	(129)	306	(124)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 427 541	1 170	(347)	1 067	(330)
Autres	96 291				(158)
Total au 31 décembre 2010	9 936 146	151 701	(61 882)	55 801	(32 651)
Total au 31 décembre 2009	9 131 916	97 170	(48 065)	49 396	(30 498)

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	852 019		852 019	939 348		939 348
Valeurs brutes	855 858		855 858	950 350		950 350
Créances rattachées	14 743		14 743	14 015		14 015
Dépréciations	(18 582)		(18 582)	(25 017)		(25 017)
Actions et autres titres à revenu variable	88 376	7 562	95 938	77 505	7 043	84 548
Montants bruts	98 385	7 647	106 032	89 368	7 162	96 530
Dépréciations	(10 009)	(85)	(10 094)	(11 863)	(119)	(11 982)
Total	940 395	7 562	947 957	1 016 853	7 043	1 023 896

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
	Placement	Placement
Titres cotés	156 948	129 396
Titres non cotés	19 234	174 452
Titres prêtés	647 796	612 200
Créances douteuses	13 298	9 285
Créances rattachées	14 743	14 015
Total	852 019	939 348
<i>dont titres subordonnés</i>	26 594	152 497

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 18 582 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 25 017 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 33 528 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 9 876 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 20 320 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 25 644 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

L'encours des titres prêtés relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe s'élève à 647 796 milliers d'euros (dont 282 709 milliers d'euros concernant des obligations assimilables du Trésor).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	4 401		4 401	4 401		4 401
Titres non cotés	83 975	7 562	91 537	73 104	7 043	80 147
Total	88 376	7 562	95 938	77 505	7 043	84 548

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 75 494 milliers d'euros au 31 décembre 2010, contre 59 800 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009 (montants bruts).

Pour mémoire, les provisions pour dépréciation sur OPCVM s'élèvent à 9 609 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne détient pas d'OPCVM de capitalisation.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 10 009 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 11 863 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 139 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 1 338 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes (provisionnées) s'élèvent à 85 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 119 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 3 260 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 310 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Evolution des titres d'investissement

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne possède pas de titres d'investissement.

Reclassements d'actifs

La Caisse d'Épargne Nord France Europe n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	1 065 643	151 847	(73 454)	(46 140)	1 097 896
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	<i>84 841</i>	<i>8 178</i>	<i>(3 669)</i>	<i>(311)</i>	<i>89 039</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>980 802</i>	<i>143 669</i>	<i>(69 785)</i>	<i>(45 829)</i>	<i>1 008 857</i>
Dépréciations	82 195	948	(34 963)		48 180
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	<i>15 206</i>	<i>614</i>	<i>(3 390)</i>		<i>12 430</i>
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	<i>66 989</i>	<i>334</i>	<i>(31 573)</i>		<i>35 750</i>
Immobilisations financières nettes	983 448	150 899	(38 491)	(46 140)	1 049 716

Le poste « Autres variations » relatif aux « Parts dans les entreprises liées » trouve son origine dans l'opération de fusion-absorption de CE Participations par BPCE.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 13 048 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 12 598 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	6 439	99,99%	9 000	9 000	16 399		1 920	(522)	399	
SASU IMMOBILIER NORD France EUROPE	6 750	6 750	100%	6 750	6 750						Entité constituée en 2010 les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 ne sont pas disponibles
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	563 732	22 467 604	7,75%	910 670	875 254	3 047 571		305 002	891 026	10	
AEW FONCIERE ECUREUIL	161 337	161 514	6,16%	10 334	10 334			4 181	3 550	363	
SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE	46 204	28 982	14,43%	6 666	6 331	4 378			(10 626)	185	
CE HOLDING PROMOTION			7,75%	76 081	76 081						les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 ne sont pas disponibles
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				3 403	3 402	4 484				299	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				5 840	5 840						
Participations dans les sociétés françaises				33 963	32 979	222 627				816	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination		Siège		Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel	75 013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D EPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran	75 007	PARIS	GIE
GIE CANAL ECUREUIL	32 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	41 000	BLOIS	GIE
GIE CSF GCE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE DISTRIBUTION	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE DRENNEC	88 avenue de France	75 641	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombre Issoire	75 014	PARIS	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES (ex GIRCE Ingénierie)	50 avenue Pierre Mendés France	75 013	PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendés France	75 201	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou	92 300	LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE OPERA 5 BAIL	9 quai du Président Paul Doumer	92 400	COURBEVOIE	GIE
GIE SEA 1	88 avenue de France	75 641	PARIS CEDEX 13	GIE
GIE SYLVIE BAIL	19 rue des Capucines	75 001	PARIS	GIE
GIE TREVIGNON	88 avenue de France	75 641	PARIS CEDEX 13	GIE
SCCV LES PHARES	9011 avenue des sables Villa Paradou	62 520	LE TOUQUET PARIS PLAGE	SCI
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	136 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU BREUCQ	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst - Euralliance Porte A	59 777	EURALILLE	SCI
SCI LA BUTTE	5 avenue Louis Pluquet	59 100	ROUBAIX	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier	45 100	ORLEANS	SCI
SCI LES STUDIANTES DES DEUX GARES	19 rue des Capucines	75 008	PARIS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015	44 801	SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI MARCHÉ COUVERT DE BETHUNE	10 avenue de Flandre	59 290	WASQUEHAL	SCI
SCI NOYELLES	rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649	59 473	SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres	59 777	EURALILLE	SCI
SCI QUARTIER DE LA GARE BETHUNE	60 rue de la Brosse	45 110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE	SCI
SCI SAINT MICHEL	323 avenue du Président Hoover	59 000	LILLE	SCI
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban	59 800	LILLE	SCI

Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	3 262 686	17 470	3 280 156	3 866 318
Dettes	5 514 727	85 481	5 600 208	5 848 227
dont subordonnées	30 145		30 145	30 130
Engagements donnés	459 380	16 225	475 605	105 540
Engagements de financement	72 110		72 110	6 175
Engagements de garantie	387 270	16 225	403 495	99 365

Opérations de crédit-bail et locations simples

La Caisse d'Épargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	8 747	1 296			10 043
Droits au bail et fonds commerciaux	584				584
Logiciels	8 159	1 296			9 455
Autres	4				4
Amortissements et dépréciations	7 997	281			8 278
Logiciels	7 997	281			8 278
Total valeurs nettes	750	1 015			1 765

Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	248 207	14 955	(8 151)	(13)	254 998
Immobilisations corporelles d'exploitation	235 651	14 870	(7 984)	(13)	242 524
Terrains	7 139	183	(21)		7 301
Constructions	171 472	7 424	(1 686)	(4 198)	173 012
Autres	57 040	7 263	(6 277)	4 185	62 211
Immobilisations hors exploitation	12 556	85	(167)		12 474
Amortissements et dépréciations	166 484	13 096	(5 701)		173 879
Immobilisations corporelles d'exploitation	159 222	12 612	(5 641)		166 193
Constructions	111 877	8 664	(1 592)	(590)	118 359
Autres	47 345	3 948	(4 049)	590	47 834
Immobilisations hors exploitation	7 262	484	(60)		7 686
Total valeurs nettes	81 723	1 859	(2 450)	(13)	81 119

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Bons de caisse et bons d'épargne		21 835		14 961
Titres du marché interbancaire et de créances négociables		65 965		7 541
Dettes rattachées		1 151		1 105
Total		88 951		23 607

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		43 266	2	1 839
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4 770	1 309	6 187	1 372
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	7 880	////	5 118
Créances et dettes sociales et fiscales	48 121	32 077	572	24 206
Dépôts de garantie reçus et versés	4 374	164	4 790	173
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	131 426	19 972	165 677	24 265
TOTAL	188 691	104 668	177 228	56 973

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture		287		319
Charges et produits constatés d'avance	15 308	80 621	15 712	71 261
Produits à recevoir/Charges à payer	33 338	92 015	34 261	80 933
Valeurs à l'encaissement	191 274	115 985	208 334	106 325
Autres	10 999	8 776	9 109	50 502
TOTAL	250 919	297 684	267 416	309 340

Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	23 606	11 146		(11 534)	23 218
Provisions pour engagements sociaux	34 162	1 021	(173)	(15 619)	19 391
Provisions pour PEL/CEL	40 671		(2 746)		37 925
Autres provisions pour risques	23 656	15 940	(4 439)	(5 868)	29 289
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	3 843	4 388		(3 727)	4 504
<i>Provisions pour impôts</i>	2 265	393		(224)	2 434
<i>Provisions pour litiges</i>	16 001	9 653	(4 439)	(743)	20 472
<i>Autres</i>	1 547	1 506		(1 174)	1 879
Total	122 095	28 107	(7 358)	(33 021)	109 823

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	51 710	31 101	(6 897)	(10 435)	1 150	66 629
Dépréciations sur créances sur la clientèle	48 065	30 774	(6 883)	(10 074)		61 882
Dépréciations sur autres créances	3 645	327	(14)	(361)	1 150	4 747
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	23 606	11 145	0	(11 533)	0	23 218
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 226	666		(8)		1 884
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	22 380	10 479		(11 525)		21 334
TOTAL	75 316	42 246	(6 897)	(21 968)	1 150	89 847

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature : 1 884 milliers d'euros.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne Nord France Europe est limité au versement des cotisations (13 546 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Nord France Europe concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	319 914	7 756	1 906	329 576	300 744	9 323	2 196	312 263
Juste valeur des actifs du régime (b)	(321 337)	(5 923)		(327 260)	(296 404)	(5 745)		(302 149)
Juste valeur des droits à remboursement (c)	(30 828)			(30 828)	(30 295)			(30 295)
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	15 509	1 566		17 075	24 670	(622)		24 048
Solde net au bilan (a) + (b) + (c) + (d)	(16 742)	3 399	1 906	(11 437)	(1 285)	2 956	2 196	3 867
Passif	14 086	3 399	1 906	19 391	29 010	2 956	2 196	34 162
Actif	(30 828)			(30 828)	(30 295)			(30 295)

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements (1)	319 914	300 744	313 423	299 349
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	(352 165)	(326 699)	(319 350)	(309 530)
Déficit (Surplus)	(32 251)	(25 955)	(5 927)	(10 181)
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10%	2,60%	0,50%	4,00%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97%	1,10%	5,30%	-6,70%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90% en obligations, 6% en actions, 2% en actifs monétaires et 2% en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		409	87	496		407	100	507
Coût financier	11 733	317	64	12 114	11 594	321	68	11 983
Rendement attendu des actifs de couverture	(11 200)	(216)		(11 416)	(9 119)	(240)		(9 359)
Rendement attendu des droits à remboursement	(533)			(533)	(2 475)			(2 475)
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice			(178)	(178)			137	137
Coût des services passés			36	36				
TOTAL		510	9	519		488	305	793

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,24%	3,40%	3,24%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%	3,76%	4,35%		
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Au 31 décembre 2010, une hausse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 4,20 %) aurait pour impact une baisse de l'engagement de 26 M€ (-8,1%). Réciproquement, une baisse du taux d'actualisation de 0,5% (soit 3,20 %) aurait pour impact une hausse de l'engagement de 29,7 M€ (+9,2%)

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	1 934 277	1 758 633
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	149 285	195 473
* ancienneté de plus de 10 ans	447 462	463 568
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 531 024	2 417 674
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	266 835	275 357
TOTAL	2 797 859	2 693 031

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	55 479	40 506
* au titre des comptes épargne logement	33 233	58 817
TOTAL	88 712	99 323

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations / reprises nettes	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	12 740	-12 740	
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 552	7 941	12 493
* ancienneté de plus de 10 ans	18 675	2 689	21 364
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	35 967	-2 110	33 857
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 442	-504	2 938
Provisions constituées au titre des crédits PEL	513	193	706
Provisions constituées au titre des crédits CEL	748	-324	424
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 261	-131	1 130
TOTAL	40 670	-2 745	37 925

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	30 000	30 000
Dettes rattachées	145	130
Total	30 145	30 130

L' ex CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Épargne Nord France Europe. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne Nord France Europe au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
30 000	Euro	30/12/2008	100	Euribor 3 mois	1,36	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	58 988				58 988
Total	58 988				58 988

Capitaux propres

	Capital	Primes d'émission	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>						
Total au 31 décembre 2008	382 842	69 601	769 861	377 298	82 898	1 682 500
Mouvements de l'exercice	149 998			60 817	12 803	223 618
Total au 31 décembre 2009	532 840	69 601	769 861	438 115	95 701	1 906 118
Variation de capital	89 239					89 239
Résultat de la période					99 150	99 150
Affectation Réserves				95 701	(95 701)	
Distribution de dividendes				(24 028)		(24 028)
Changement de méthode				(19 058)		(19 058)
Total au 31 décembre 2010	622 079	69 601	769 861	490 730	99 150	2 051 421

Le capital social de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'élève à 622 079 milliers d'euros et est composé pour 497 663 460 euros de 24 883 173 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 124 415 860 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 89 239 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 21 juin 2010, par l'émission au pair :

- de 3 569 554 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 892 388 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de 19 058 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Nord France Europe sont détenues par 13 sociétés locales d'épargne, dont le capital (497 663 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 14 900 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 81 762 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en opérations avec la clientèle dans les comptes de la Caisse d'Epargne Nord France Europe. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 894 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	1 118 459	1 571 786	4 670 794	6 462 990		13 824 029
Créances sur les établissements de crédit	462 982	255 335	1 551 653	903 673		3 173 643
Opérations avec la clientèle	538 660	740 506	3 031 037	5 488 164		9 798 367
Obligations et autres titres à revenu fixe	116 817	575 945	88 104	71 153		852 019
Total des ressources	1 885 266	2 015 799	2 931 433	1 871 806		8 704 304
Dettes envers les établissements de crédit	485 132	1 237 367	1 766 724	1 746 023		5 235 246
Opérations avec la clientèle	1 335 063	762 269	1 126 847	125 783		3 349 962
Dettes représentées par un titre	64 926	16 163	7 862			88 951
Dettes subordonnées	145		30 000			30 145

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	72 114	6 178
en faveur de la clientèle	1 262 508	1 004 237
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	634	3 300
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 259 460	1 000 937
<i>Autres engagements</i>	2 414	
Total des engagements de financement donnés	1 334 622	1 010 415
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 265 000	117 290
Total des engagements de financement reçus	1 265 000	117 290

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		25 501
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		25 501
D'ordre de la clientèle	494 116	420 587
- <i>cautions immobilières</i>	58 416	40 270
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 648	896
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	385 969	276 748
- <i>autres garanties données</i>	47 083	102 673
Total des engagements de garantie donnés	494 116	446 088
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	88 278	69 218
Total des engagements de garantie reçus	88 278	69 218

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 996 838	238 208	1 569 806	397 466
Engagements Crédit Bail			215	
Engagements sur Instruments Financiers	1 996 838	238 208	1 569 591	397 466
Autres valeurs affectées en garantie	4 445 010		4 184 601	
- GCE Covered Bonds	2 257 812		2 032 780	
- BEI Banque Européenne d'investissement	374 240		302 088	
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	597 925		696 103	
- BDF Banque de France	1 215 033		1 153 630	
Engagements reçus de la clientèle		5 036 076		4 480 047
Autres Engagements	4 331	860 669	2 840	815 070
Total	6 446 179	6 134 953	5 757 247	5 692 583

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 215 033 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 153 630 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 597 925 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 696 103 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 2 257 812 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 2 032 780 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 374 240 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 302 088 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Nord France Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	1 992 228	4 610	1 996 838	21 909	1 564 827	4 764	1 569 591	96 591
Swaps de taux d'intérêt	1 992 228	4 610	1 996 838	21 909	1 564 827	4 764	1 569 591	96 591
Total opérations fermes	1 992 228	4 610	1 996 838	21 909	1 564 827	4 764	1 569 591	96 591
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	237 912		237 912	1 633	421 420		421 420	
Options de taux d'intérêt	237 912		237 912	1 633	421 420		421 420	
Total opérations conditionnelles	237 912		237 912	1 633	421 420		421 420	
Total instruments financiers et change à terme	2 230 140	4 610	2 234 750	23 542	1 986 247	4 764	1 991 011	96 591

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Nord France Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2010				31/12/2009			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes	1 562 228	430 000	4 610	1 996 838	1 389 827	175 000	4 764	1 569 591
Swaps de taux d'intérêt	1 562 228	430 000		1 992 228	1 389 827	175 000	4 764	1 569 591
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			4 610	4 610				
Opérations conditionnelles	237 912			237 912	421 420			421 420
Options de taux d'intérêt	237 912			237 912	421 420			421 420
Total	1 800 140	430 000	4 610	2 234 750	1 811 247	175 000	4 764	1 991 011

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	160 093	825 264	1 011 481	1 996 838
Opérations de gré à gré	160 093	825 264	1 011 481	1 996 838
Opérations conditionnelles	30 000	119 989	87 923	237 912
Opérations de gré à gré	30 000	119 989	87 923	237 912
Total	190 093	945 253	1 099 404	2 234 750

Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	237 341	(120 275)	117 066	283 125	(139 176)	143 949
Opérations avec la clientèle	401 790	(240 694)	161 096	390 468	(289 858)	100 610
Obligations et autres titres à revenu fixe	47 530	(26 717)	20 813	47 456	(18 982)	28 474
Dettes subordonnées		(650)	(650)		(913)	(913)
Total	686 661	(388 336)	298 325	721 049	(448 929)	272 120

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 98 249 milliers d'euros (2 194 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 2 745 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre une dotation de 2 801 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne Nord France Europe ne réalise pas d'opérations de crédit-bail ni de location simple.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	904	794
Participations et autres titres détenus à long terme	1 117	1 587
Parts dans les entreprises liées	9 839	18 390
TOTAL	11 860	20 771

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	5 895	(2 631)	3 264	5 329	(2 364)	2 965
Opérations avec la clientèle	67 567	(42)	67 525	66 090	(7)	66 083
Opérations sur titres	13 045	(127)	12 918	13 995	(78)	13 917
Moyens de paiement	37 699	(12 257)	25 442	37 555	(11 944)	25 611
Prestations de services financiers BPCE		(6 316)	(6 316)		(6 367)	(6 367)
Titres gérés ou en dépôt		(4 542)	(4 542)		(4 788)	(4 788)
Ventes de produits d'assurance vie	56 363		56 363	52 411		52 411
Ventes d'autres produits d'assurance	12 977		12 977	11 295		11 295
Services télématiques	3 823		3 823	3 569		3 569
Autres commissions	1 002	(414)	588	1 837	(454)	1 383
Total	198 371	(26 329)	172 042	192 081	(26 002)	166 079

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations de change	91	51
Instruments financiers à terme	(4 493)	1 509
Total	(4 402)	1 560

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	8 127	34	8 161	38 655	(120)	38 535
Dotations	(3 853)	(41)	(3 894)	(4 690)	(120)	(4 810)
Reprises	11 980	75	12 055	43 345		43 345
Résultat de cession	(6 683)		(6 683)	(11 566)	(18)	(11 584)
Total	1 444	34	1 478	27 089	(138)	26 951

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 350	(3 092)	1 258	3 980	(2 651)	1 329
Transferts de charges	286	(32)	254		(76)	(76)
Provisions pour litiges		65	65		(575)	(575)
Plus-values de cession des immobilisations de placement	142	(7)	135	210		210
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(484)	(484)		(490)	(490)
Revenus des immeubles	1 205		1 205	1 208		1 208
Prescription dettes de la clientèle	544	(345)	199	928	(280)	648
Rémunération fonds de garantie des dépôts	53		53	84		84
Tarification clientèle	115	(3 913)	(3 798)	142	(280)	(138)
Opérations de caisse	661	(640)	21	847	(786)	61
Opérations de portefeuille	9	(93)	(84)	138	(406)	(268)
Opérations sur chèques	83		83	33		33
Autres produits et charges	1 165	(3 400)	(2 235)	947	(1 299)	(352)
Total	8 613	(11 941)	(3 328)	8 517	(6 843)	1 674

Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(93 578)	(99 187)
Charges de retraite et assimilées (1)	(13 989)	(13 910)
Autres charges sociales	(32 485)	(32 571)
Intéressement des salariés	(7 039)	(3 175)
Participation des salariés	(149)	(1 599)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13 240)	(12 922)
Total des frais de personnel	(160 480)	(163 364)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(8 938)	(6 935)
Autres charges générales d'exploitation	(108 478)	(115 842)
Total des autres charges d'exploitation	(117 416)	(122 777)
Total	(277 896)	(286 141)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 582 cadres et 1 646 non cadres, soit un total de 2 228 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élevaient à 1 742 milliers d'euros.

Coût du risque

	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>en milliers d'euros</i>										
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	(2)				(2)					
Clientèle	(28 919)	8 050	(1 623)	755	(21 737)	(21 264)	5 364	(1 993)	1 048	(16 845)
Titres et débiteurs divers	(325)	334	(11)		(2)	(947)	784			(163)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(666)	8			(658)	(418)	230			(188)
Provisions pour risque clientèle	(10 479)	11 525			1 046	(1 701)	605			(1 096)
Autres		(134)			(134)		32	(26)		6
Total	(40 391)	19 783	(1 634)	755	(21 487)	(24 330)	7 015	(2 019)	1 048	(18 286)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet

19 783

18 464

-reprises de dépréciations utilisées

7 526

504

Total reprises

27 309

18 968

-Pertes couvertes par des provisions

(7 526)

(11 953)

Total reprises nettes

19 783

7 015

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Dépréciations						
Dotations	(1 017)		(1 017)	(68 586)		(68 586)
Reprises	35 103		35 103	3 654		3 654
Résultat de cession	(49 208)	39	(49 169)	(3 181)	(12)	(3 193)
Total	(15 122)	39	(15 083)	(68 113)	(12)	(68 125)

La dépréciation constatée suite à la distribution des dividendes CE Participations s'élève à 14 263 milliers d'euros.

Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2010.

Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Nord France Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	152 112	432
	<hr/>	<hr/>
	152 112	432
Imputations des déficits		
Bases imposables	152 112	432
Impôt correspondant	50 704	65
+ contributions 3,3%	1 648	2
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(3 293)	
Impôt comptabilisé	49 126	
Régularisation IS N-1	170	
Provisions pour impôts	169	
TOTAL	49 465	

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 13 939 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009
Produit net bancaire	475 975	489 155	391 554	357 610
Frais de gestion	(290 790)	(296 885)	(271 340)	(271 854)
Résultat brut d'exploitation	185 185	192 270	120 214	85 756
Coût du risque	(21 487)	(18 286)	(22 704)	(19 348)
Résultat d'exploitation	163 699	173 984	97 510	66 408
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(15 083)	(68 125)	38	
Résultat courant avant impôt	148 615	105 859	97 548	66 408

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

a) Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable, La Caisse d'Épargne Nord France Europe n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

b) Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG				Mazars			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	148	100%	137	98%	148	100%	144	98%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes			3	2%			3	2%
TOTAL	148	100%	140	100%	148	100%	147	100%

c) Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Épargne Nord France Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Rue Carmin - BP 17610
31676 LABEGE CEDEX



MAZARS

MAZARS

61, rue Henri Regneult
92400 COURBEVOIE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux sociétaires

Caisse d'Epargne et de prévoyance Nord France Europe
135 Pont de Flandres - 59777 Euralille

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable et d'estimation portant sur :

- l'application du règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- les modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement ;
- les méthodologies de calcul et les règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthode comptable et d'estimation mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Labège et Courbevoie, le 13 avril 2011

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

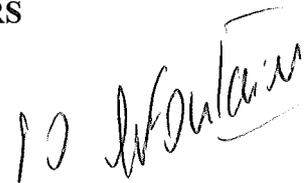


Jean-Marc Laborie
Associé

MAZARS



Cécile Fontaine
Associée



Pierre Masiéri
Associé



KPMG Audit
Rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France



61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe

Siège social : 135, Pont de Flandres - 59777 Euralille
Capital social : €. 622.079.320

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Opération U2 : Projet de fusion de CE Participations et BP Participations avec BPCE

- **Personne concernée :** Philippe LAMBLIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil d'Administration de CE Participations.

- **Nature, objet et modalités :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de l'ensemble des conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations, à savoir :

- le Protocole d'Accord Général arrêtant les termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires souhaitent s'accorder en vue de parvenir à la réalisation de l'opération ;
- la cession de la créance détenue par CE Participations sur Natixis Participations aux Caisses d'Epargne au titre du montant de revalorisation et du complément de prix ;
- la garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Epargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations ;
- le cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestations de services à conclure entre ces deux entités ;
- l'engagement de financement de GCE SRD 007, conclu entre les Caisses d'Epargne, GCE SRD 007 et CE Participations au terme duquel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire au respect des engagements (au titre de contrats de couverture et du contrat de prestation de service).

Cette opération a été entérinée lors des assemblées générales des sociétés BPCE, CE Participations et BP Participations du 3 juin 2010.

13 avril 2011

Le montant de la garantie financière accordée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe au titre de la caution des engagements de la SAS Triton (nouvelle dénomination de GCE SRD 007) octroyée à CE Participations s'élève au 31 décembre 2010 à 192 400 277 €.

Indemnités au titre de missions exceptionnelles

- **Personnes concernées :**

Pascal DEGRELLE, 2^{ème} vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Léon-Sylvain LENTENOIS, Secrétaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

- **Nature, objet et modalités :**

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 juin 2010 a autorisé le versement d'une indemnité exceptionnelle au 2^{ème} Vice-président et au Secrétaire du Conseil d'Orientation et de Surveillance au titre des missions spécifiques qui leur ont été confiées.

Le montant des indemnités versé sur l'exercice 2010 au titre de ces conventions s'élève à respectivement à 5 333 € et 4 000 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec BPCE

1. Garantie financière avec le GCE Covered Bonds

- **Nature, objet et modalités :**

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Epargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Epargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

13 avril 2011

Les créances apportées en garantie au titre de ce dispositif par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe s'élèvent à € 2 257 811 965 au 31 décembre 2010.

2. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE

- **Nature, objet et modalités :**

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçus au titre de l'exercice 2010 s'élève à 1 132 976 €.

3. Convention d'intégration fiscale

- **Nature, objet et modalités :**

Convention d'intégration fiscale signée entre BPCE et les membres des anciens groupes Banques Populaires et Caisses d'Epargne, afin de compenser les résultats positifs et négatifs au niveau du groupe BPCE et de neutraliser les dividendes intra-groupe.

Cette convention a eu pour conséquence le versement sur 2010 par votre Caisse de son impôt sur les sociétés à BPCE pour un montant de 51 865 543 €.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne

1. Conventions de prestation de services

- **Nature, objet et modalités :**

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1%. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2010 et correspondant à cette refacturation s'établit à 225 418 € H.T.

2. Conventions de Compte Courant d'associé

- **Nature, objet et modalités :**

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les 13 Sociétés Locales d'Epargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé portent intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de votre Caisse d'Epargne, tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de votre Caisse précédant la clôture de l'exercice social de la Société Locale d'Epargne.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe s'établit à 81 761 640 € au 31 décembre 2010.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2010 s'établit à 3 893 559 €.

Convention de prestation de services conclue avec le GIE Canal Ecureuil

- **Nature, objet et modalités :**

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne Nord France Europe membre du GIE Canal Ecureuil courant les domaines suivants : comptabilité et notamment tenue de la comptabilité client, élaboration des comptes individuels, élaboration des déclarations fiscales, analyse des comptes, conseils dans le domaine comptable et fiscal.

Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2010 est de 62 790 € T.T.C.

Convention de prestation de services conclue avec la SAS CENFE Communication

- **Nature, objet et modalités :**

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS CENFE Communication couvrant les domaines suivants :

13 avril 2011

- l'assistance administrative, juridique, comptable, fiscale et financière ;
- l'élaboration des déclarations fiscales ;
- la fourniture de moyens matériels.

Le montant de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2010 est de 1 554,80 € T.T.C.

Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS

- **Nature, objet et modalités :**

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) courant les domaines suivants :

- la gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- la gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- la gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- l'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- le suivi qualité des fournisseurs.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Convention conclue avec la SA HLM Cottage Social des Flandres

Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage

- **Nature, objet et modalités :**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

13 avril 2011

Convention conclue avec la SA HLM Habitat du Nord

Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif

• **Nature, objet et modalités :**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I ; A.L.E.F.P.A ; Un toit pour vivre autrement ; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er aout 2003.

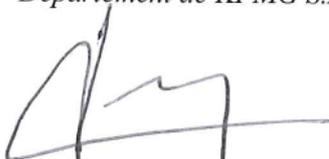
Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

Toulouse-Labège, le 13 avril 2011

Courbevoie, le 13 avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

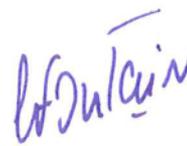
Mazars



Jean-Marc Laborie
Associé



Pierre Masieri
Associé



Cécile Fontaine
Associée

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bertrand DUBUS, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bertrand DUBUS
Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Date : 28/04/2011

